

ECOWAS - Goods Tariff Liberalisation Schedule (AfCFTA)

HS2017	Désignation des marchandises	Taux de base MFN	Categorie	Années
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants.			
	- Chevaux :			
0101.21.00.00	-- Reproducteurs de race pure	5	A	10
0101.29.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Anes :			
0101.30.10.00	-- Reproducteurs de race pure	5	A	10
0101.30.90.00	-- Autres	10	A	10
0101.90.00.00	- Autres	10	A	10
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine.			
	- Bovins domestiques :			
0102.21.00.00	-- Reproducteurs de race pure	5	A	10
0102.29.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Buffles :			
0102.31.00.00	-- Reproducteurs de race pure	5	A	10
0102.39.00.00	-- Autres	10	A	10
0102.90.00.00	- Autres	10	A	10
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine.			
0103.10.00.00	- Reproducteurs de race pure	5	A	10
	- Autres :			
0103.91.00.00	-- D'un poids inférieur à 50 kg	10	A	10
0103.92.00.00	-- D'un poids égal ou supérieur à 50 kg	10	A	10
01.04	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine.			
	- De l'espèce ovine :			
0104.10.10.00	-- Reproducteurs de race pure	5	A	10
0104.10.90.00	-- Autres	10	A	10
	- De l'espèce caprine :			
0104.20.10.00	-- Reproducteurs de race pure	5	A	10
0104.20.90.00	-- Autres	10	A	10
01.05	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques.			
	- D'un poids n'excédant pas 185 g :			
	-- Volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> :			
0105.11.10.00	--- Reproducteurs	5	A	10
0105.11.90.00	--- Autres	10	A	10
0105.12.00.00	-- Dindes et dindons	5	A	10
0105.13.00.00	-- Canards	5	A	10
0105.14.00.00	-- Oies	5	A	10
0105.15.00.00	-- Pintades	5	A	10
	- Autres :			
0105.94.00.00	-- Volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	10	A	10
0105.99.00.00	-- Autres	10	A	10
01.06	Autres animaux vivants.			
	- Mammifères :			
0106.11.00.00	-- Primates	10	A	10

0106.12.00.00	-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre Cetacea); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre Sirenia); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre Pinnipedia)		A	10
		10		
0106.13.00.00	-- Chameaux et autres camélidés (<i>Camelidae</i>)		A	10
		10		
0106.14.00.00	-- Lapins et lièvres		A	10
		10		
0106.19.00.00	-- Autres		A	10
		10		
0106.20.00.00	- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)		A	10
		10		
	- Oiseaux :			
0106.31.00.00	-- Oiseaux de proie		A	10
		10		
0106.32.00.00	-- Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)		A	10
		10		
0106.33.00.00	-- Autruches; émeus (<i>Dromaius novaehollandiae</i>)		A	10
		10		
0106.39.00.00	-- Autres		A	10
		10		
	- Insectes :			
0106.41.00.00	-- Abeilles		A	10
		5		
0106.49.00.00	-- Autres		A	10
		10		
0106.90.00.00	- Autres		A	10
		10		
02.01	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées.			
02.02	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées.			
02.03	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées.			
	- Fraîches ou réfrigérées :			
	- Congelées :			
02.04	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées.			
	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées :			
	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées :			
02.06	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés.			
	- De l'espèce bovine, congelés :			
0206.30.00.00	- De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés		A	10
		35		
	- De l'espèce porcine, congelés :			
0206.80.00.00	- Autres, frais ou réfrigérés		A	10
		35		
02.07	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05.			
	- De volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> :			
	- De dindes et dindons :			
	- De canards :			

0207.43.00.00	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	35	A	10
	- D'oies :			
0207.53.00.00	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	35	A	10
02.08	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.			
0208.10.00.00	- De lapins ou de lièvres	20	A	10
0208.30.00.00	- De primates	20	A	10
0208.40.00.00	- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre Cetacea); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre Sirenia); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre Pinnipedia)	20	A	10
0208.50.00.00	- De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	20	A	10
0208.60.00.00	- De chameaux et d'autres camélidés (<i>Camelidae</i>)	20	A	10
02.09	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés.			
0209.10.00.00	- De porc	20	A	10
0209.90.00.00	- Autres	20	A	10
02.10	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats.			
	- Viandes de l'espèce porcine :			
0210.12.00.00	-- Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux	20	A	10
	- Autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats :			
0210.91.00.00	-- De primates	20	A	10
0210.92.00.00	-- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre Cetacea); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre Sineria); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre Pinnipedia)	20	A	10
0210.93.00.00	-- De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	20	A	10
03.01	Poissons vivants.			
	- Poissons d'ornement :			
0301.11.00.00	-- D'eau douce	10	A	10
0301.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres poissons vivants :			

	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>) :			
0301.91.10.00	--- Alevins	5	A	10
0301.91.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>) :			
0301.92.10.00	--- Alevins	5	A	10
0301.92.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Carpes (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>) :			
0301.93.10.00	--- Alevins	5	A	10
0301.93.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>) :			
0301.94.10.00	--- Alevins	5	A	10
0301.94.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>) :			
0301.95.10.00	--- Alevins	5	A	10
0301.95.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Autres :			
0301.99.10.00	--- Alevins	5	A	10
0301.99.90.00	--- Autres	10	A	10
03.02	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04.			
	- Salmonidés, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n°s 0302.91 à 0302.99 :			
0302.11.00.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	10	A	10
0302.13.00.00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)	10	A	10
0302.14.00.00	-- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	10	A	10
0302.19.00.00	-- Autres	10	A	10

	- Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^o s 0302.91 à 0302.99 :			
0302.21.00.00	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	10	A	10
0302.22.00.00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	10	A	10
0302.23.00.00	-- Soles (<i>Solea spp.</i>)	10	A	10
0302.24.00.00	-- Turbots (<i>Psetta maxima</i>)	10	A	10
0302.29.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^o s 0302.91 à 0302.99 :			
0302.31.00.00	-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	10	A	10
0302.32.00.00	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	10	A	10
0302.33.00.00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé	10	A	10
0302.34.00.00	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	10	A	10
0302.35.00.00	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	10	A	10
0302.36.00.00	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	10	A	10
0302.39.00.00	-- Autres	10	A	10

	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), anchois (<i>Engraulis spp.</i>), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), maquereaux indo-pacifiques (<i>Rastrelliger spp.</i>), thazards (<i>Scomberomorus spp.</i>), chinchards (<i>Trachurus spp.</i>), carangues (<i>Caranx spp.</i>), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>), castagnoles argentées (<i>Pampus spp.</i>) balaous du Pacifique (<i>Cololabis saira</i>), comètes (<i>Decapterus spp.</i>) capelans (<i>Mallotus villosus</i>), espadons (<i>Xiphias gladius</i>), thonines orientales (<i>Euthynnus affinis</i>), bonites (<i>Sarda spp.</i>), makaires, marlins, voiliers (<i>Istiophoridae</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n°s 0302.91 à 0302.99 :			
0302.41.00.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	10	A	10
0302.42.00.00	-- Anchois (<i>Engraulis spp.</i>)	10	A	10
0302.43.00.00	-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)	10	A	10
0302.44.00.00	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	10	A	10
0302.45.00.00	-- Chinchards (<i>Trachurus spp.</i>)	10	A	10
0302.46.00.00	-- Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>)	10	A	10
0302.47.00.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	10	A	10
0302.49.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n°s 0302.91 à 0302.99 :			
0302.51.00.00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	10	A	10
0302.52.00.00	-- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	10	A	10

0302.53.00.00	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	10	A	10
0302.54.00.00	-- Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	10	A	10
0302.55.00.00	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	10	A	10
0302.56.00.00	-- Merlans bleus (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>)	10	A	10
0302.59.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n° 0302.91 à 0302.99 :			
0302.71.00.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	10	A	10
0302.72.00.00	-- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	10	A	10
0302.73.00.00	-- Carpes (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>)	10	A	10
0302.74.00.00	-- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	10	A	10
0302.79.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres poissons, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n°s 0302.91 à 0302.99 :			
0302.81.00.00	-- Squales	10	A	10
0302.82.00.00	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	10	A	10
0302.83.00.00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	10	A	10
0302.84.00.00	-- Bars (<i>Dicentrarchus spp.</i>)	10	A	10
0302.85.00.00	-- Dorades (Sparidés) (<i>Sparidae</i>)	10	A	10
0302.89.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Foies, oeufs, laitances, nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles :			
0302.91.00.00	-- Foies, œufs et laitances	10	A	10
0302.92.00.00	-- Ailerons de requins	10	A	10
0302.99.00.00	-- Autres	10	A	10

03.03	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04.			
	- Salmonidés, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n°s 0303.91 à 0303.99 :			
0303.11.00.00	-- Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>)	10	A	10
0303.12.00.00	-- Autres saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)	10	A	10
0303.13.00.00	-- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	10	A	10
0303.14.00.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	10	A	10
0303.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n° 0303.91 à 0303.99 :			
0303.23.00.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	10	A	10
0303.24.00.00	-- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	10	A	10
0303.25.00.00	-- Carpes (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>)	10	A	10
0303.26.00.00	-- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	10	A	10
0303.29.00.00	-- Autres	10	A	10

	- Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^o s 0303.91 à 0303.99 :			
0303.31.00.00	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	10	A	10
0303.32.00.00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	10	A	10
0303.33.00.00	-- Soles (<i>Solea spp.</i>)	10	A	10
0303.34.00.00	-- Turbots (<i>Psetta maxima</i>)	10	A	10
0303.39.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^o s 0303.91 à 0303.99 :			
0303.41.00.00	-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	10	A	10
0303.42.00.00	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	10	A	10
0303.43.00.00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé	10	A	10
0303.44.00.00	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	10	A	10
0303.45.00.00	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	10	A	10
0303.46.00.00	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	10	A	10
0303.49.00.00	-- Autres	10	A	10

	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), anchois (<i>Engraulis spp.</i>), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), maquereaux indo-pacifiques (<i>Rastrelliger spp.</i>), thazards (<i>Scomberomorus spp.</i>), chinchards (<i>Trachurus spp.</i>), carangues (<i>Caranx spp.</i>), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>), castagnoles argentées (<i>Pampus spp.</i>), balaous du Pacifique (<i>Cololabis saira</i>), comètes (<i>Decapterus spp.</i>), capelans (<i>Mallotus villosus</i>), espadons (<i>Xiphias gladius</i>), thonines orientales (<i>Euthynnus affinis</i>), bonites (<i>Sarda spp.</i>), makaires, marlins, voiliers (<i>Istiophoridae</i>), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n°s 0303.91 à 0303.99 :			
0303.51.00.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	10	A	10
0303.53.00.00	-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)	10	A	10
0303.54.00.00	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	10	A	10
0303.55.00.00	-- Chinchards (<i>Trachurus spp.</i>)	10	A	10
0303.56.00.00	-- Mafous (<i>Rachycentron canadum</i>)	10	A	10
0303.57.00.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	10	A	10
0303.59.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n°s 0303.91 à 0303.99 :			
0303.63.00.00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	10	A	10
0303.64.00.00	-- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	10	A	10

0303.65.00.00	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	10	A	10
0303.66.00.00	-- Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	10	A	10
0303.67.00.00	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	10	A	10
0303.68.00.00	-- Merlans bleus (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>)	10	A	10
0303.69.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres poissons, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n ^o s 0303.91 à 0303.99 :			
0303.81.00.00	-- Squales	10	A	10
0303.82.00.00	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	10	A	10
0303.83.00.00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	10	A	10
0303.84.00.00	-- Bars (<i>Dicentrarchus spp.</i>)	10	A	10
0303.89.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Foies, oeufs, laitances, nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles :			
0303.91.00.00	-- Foies, œufs et laitances	20	A	10
0303.92.00.00	-- Ailerons de requins	20	A	10
0303.99.00.00	-- Autres	20	A	10
03.04	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés.			
	- Filets de tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et de poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>), frais ou réfrigérés :			
0304.31.00.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	20	A	10
0304.32.00.00	-- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	20	A	10
0304.33.00.00	-- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	20	A	10
0304.39.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Filets d'autres poissons, frais ou réfrigérés :			

0304.41.00.00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	20	A	10
0304.42.00.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	20	A	10
0304.43.00.00	-- Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>)	20	A	10
0304.44.00.00	-- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae	20	A	10
0304.45.00.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	20	A	10
0304.46.00.00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	20	A	10
0304.47.00.00	-- Squalés	20	A	10
0304.48.00.00	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	20	A	10
0304.49.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres, frais ou réfrigérés :			
0304.51.00.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)	20	A	10
0304.52.00.00	-- Salmonidés	20	A	10
0304.53.00.00	-- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae	20	A	10
0304.54.00.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	20	A	10

0304.55.00.00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	20	A	10
0304.56.00.00	-- Squales	20	A	10
0304.57.00.00	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	20	A	10
0304.59.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Filets de tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>), congelés :			
0304.61.00.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	20	A	10
0304.62.00.00	-- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	20	A	10
0304.63.00.00	-- Perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)	20	A	10
0304.69.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Filets de poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , congelés :			
0304.71.00.00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	20	A	10
0304.72.00.00	-- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	20	A	10
0304.73.00.00	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	20	A	10
0304.74.00.00	-- Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	20	A	10
0304.75.00.00	-- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	20	A	10
0304.79.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Filets d'autres poissons, congelés :			

0304.81.00.00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	20	A	10
0304.82.00.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	20	A	10
0304.83.00.00	-- Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>)	20	A	10
0304.84.00.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	20	A	10
0304.85.00.00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	20	A	10
0304.86.00.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	20	A	10
0304.87.00.00	-- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>)	20	A	10
0304.88.00.00	-- Squales, raies (<i>Rajidae</i>)	20	A	10
	- Autres, congelés :			
0304.91.00.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	20	A	10
0304.92.00.00	-- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	20	A	10
0304.93.00.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)	20	A	10
0304.94.00.00	-- Lieux d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	20	A	10

0304.95.00.00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , autres que les lieux d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	20	A	10
0304.96.00.00	-- Squales	20	A	10
0304.97.00.00	-- Raies (<i>Rajidae</i>)	20	A	10
0304.99.00.00	-- Autres	20	A	10
03.05	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine.			
0305.10.00.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	10	A	10
0305.20.00.00	- Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	20	A	10
	- Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés :			
0305.31.00.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)	20	A	10
0305.32.00.00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	20	A	10
0305.39.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles :			

0305.41.00.00	-- Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	20	A	10
0305.42.00.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	20	A	10
0305.43.00.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	20	A	10
0305.44.00.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)	20	A	10
0305.49.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Poissons séchés, autres que les abats de poissons comestibles, même salés mais non fumés :			
0305.51.00.00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	20	A	10
0305.52.00.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)	20	A	10

0305.53.00.00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Eulichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , autres que morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)		A	10
		20		
0305.54.00.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), anchois (<i>Engraulis spp.</i>), sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), maquereaux indo-pacifiques (<i>Rastrelliger spp.</i>), thazards (<i>Scomberomorus spp.</i>), chinchards (<i>Trachurus spp.</i>), carangues (<i>Caranx spp.</i>), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>), castagnoles argentées (<i>Pampus spp.</i>), balaous du Pacifique (<i>Cololabis saira</i>), comètes (<i>Decapterus spp.</i>), capelans (<i>Mallotus villosus</i>), espadons (<i>Xiphias gladius</i>), thonines orientales (<i>Euthynnus affinis</i>), bonites (<i>Sarda spp.</i>), makaires, marlins, voiliers (<i>Istiophoridae</i>)		A	10
		20		
	- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles :			
0305.61.00.00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)		A	10
		20		
0305.62.00.00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)		A	10
		20		
0305.63.00.00	-- Anchois (<i>Engraulis spp.</i>)		A	10
		20		
0305.64.00.00	-- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>), siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>), carpes (<i>Cyprinus spp.</i> , <i>Carassius spp.</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i> , <i>Catla catla</i> , <i>Labeo spp.</i> , <i>Osteochilus hasselti</i> , <i>Leptobarbus hoeveni</i> , <i>Megalobrama spp.</i>), anguilles (<i>Anguilla spp.</i>), perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>) et poissons tête de serpent (<i>Channa spp.</i>)		A	10
		20		

0305.69.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles :			
0305.71.00.00	-- Ailerons de requins	20	A	10
	-- Têtes, queues et vessies natatoires de poissons :			
0305.72.10.00	--- Têtes de morues	20	A	10
0305.72.90.00	--- Autres	20	A	10
0305.79.00.00	-- Autres	20	A	10
03.06	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine.			
	- Congelés :			
0306.11.00.00	-- Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>)	20	A	10
0306.12.00.00	-- Homards (<i>Homarus spp.</i>)	20	A	10
0306.14.00.00	-- Crabes	20	A	10
0306.15.00.00	-- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	20	A	10
0306.16.00.00	-- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus spp.</i> , <i>Crangon crangon</i>)	20	A	10
	-- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine :			
0306.19.10.00	---. Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets	10	A	10
0306.19.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Vivants, frais ou réfrigérés :			
0306.31.00.00	-- Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>)	20	A	10
0306.32.00.00	-- Homards (<i>Homarus spp.</i>)	20	A	10
0306.33.00.00	-- Crabes	20	A	10
0306.34.00.00	-- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	20	A	10
0306.35.00.00	-- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus spp.</i> , <i>Crangon crangon</i>)	20	A	10
0306.36.00.00	-- Autres crevettes	20	A	10
	-- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine :			
0306.39.10.00	---. Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets	10	A	10
0306.39.90.00	--- Autres	20	A	10

	Autres :			
0306.91.00.00	-- Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>)	20	A	10
0306.92.00.00	-- Homards (<i>Homarus spp.</i>)	20	A	10
0306.93.00.00	-- Crabes	20	A	10
0306.94.00.00	-- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	20	A	10
0306.95.00.00	-- Crevettes	20	A	10
	-- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine :			
0306.99.10.00	--- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets	10	A	10
0306.99.90.00	--- Autres	20	A	10
03.07	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine.			
	- Huîtres :			
0307.11.00.00	-- Vivantes, fraîches ou réfrigérées	20	A	10
0307.12.00.00	-- Congelées	20	A	10
0307.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> :			
0307.21.00.00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	20	A	10
0307.22.00.00	-- Congelés	20	A	10
0307.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Moules (<i>Mytilus spp.</i> , <i>Perna spp.</i>) :			
0307.31.00.00	-- Vivantes, fraîches ou réfrigérées	20	A	10
0307.32.00.00	-- Congelées	20	A	10
0307.39.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Seiches et sépioles ; calmars et encornets :			
0307.42.00.00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	20	A	10
0307.43.00.00	-- Congelés	20	A	10
0307.49.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus spp.</i>) :			
0307.51.00.00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	20	A	10
0307.52.00.00	-- Congelés	20	A	10
0307.59.00.00	-- Autres	20	A	10
0307.60.00.00	- Escargots autres que de mer	20	A	10
	- Clams, coques et arches (familles <i>Arcidae</i> , <i>Arctidae</i> , <i>Cardiidae</i> , <i>Donacidae</i> , <i>Hiatellidae</i> , <i>Mactridae</i> , <i>Mesodesmatidae</i> , <i>Myidae</i> , <i>Semelidae</i> , <i>Solecurtidae</i> , <i>Solenidae</i> , <i>Tridacnidae</i> et <i>Veneridae</i>) :			

0307.71.00.00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	20	A	10
0307.72.00.00	-- Congelés	20	A	10
0307.79.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Ormeaux (<i>Haliotis spp.</i>) et strombes (<i>Strombus spp.</i>) :			
0307.81.00.00	-- Ormeaux (<i>Haliotis spp.</i>) vivants, frais ou réfrigérés	20	A	10
0307.82.00.00	-- Strombes (<i>Strombus spp.</i>) vivants, frais ou réfrigérés	20	A	10
0307.83.00.00	-- Ormeaux (<i>Haliotis spp.</i>) congelés	20	A	10
0307.84.00.00	-- Strombes (<i>Strombus spp.</i>) congelés	20	A	10
0307.87.00.00	-- Autres ormeaux (<i>Haliotis spp.</i>)	20	A	10
0307.88.00.00	-- Autres strombes (<i>Strombus spp.</i>)	20	A	10
	- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine :			
0307.91.00.00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	20	A	10
0307.92.00.00	-- Congelés	20	A	10
0307.99.00.00	-- Autres	20	A	10
03.08	Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine.			
	- Bêches-de-mer (<i>Stichopus japonicus, Holothuroidea</i>) :			
0308.11.00.00	-- Vivantes, fraîches ou réfrigérées	20	A	10
0308.12.00.00	-- Congelées	20	A	10
0308.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Oursins (<i>Strongylocentrotus spp., Paracentrotus lividus, Loxechinus albus, Echinus esculentus</i>) :			
0308.21.00.00	-- Vivants, frais ou réfrigérés	20	A	10
0308.22.00.00	-- Congelés	20	A	10
0308.29.00.00	-- Autres	20	A	10
0308.30.00.00	- Méduses (<i>Rhopilema spp.</i>)	20	A	10
0308.90.00.00	- Autres	20	A	10
04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
04.02	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			

	- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 % :			
0402.10.10.00	-- Conditionnés en emballages de 25 Kg ou plus	5	A	10
	-- Conditionnés en emballages de moins de 25 Kg :			
0402.10.21.00	--- Des types dont la vente est réservée exclusivement en Pharmacie	5	A	10
0402.10.29.00	--- Autres	10	A	10
	- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 % :			
	-- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :			
0402.21.10.00	--- Conditionnés en emballages de 25 Kg ou plus	5	A	10
	--- Conditionnés en emballages de moins de 25 Kg :			
0402.21.21.00	---- Des types dont la vente est réservée exclusivement en Pharmacie	5	A	10
0402.21.29.00	---- Autres	10	A	10
	-- Autres :			
0402.29.10.00	--- Conditionnés en emballages de 25 kg ou plus	5	A	10
	--- Conditionnés en emballages de moins de 25 kg :			
0402.29.21.00	---- Des types dont la vente est réservée exclusivement en Pharmacie	5	A	10
0402.29.29.00	---- Autres	10	A	10
	- Autres :			
	-- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants :			
0402.91.10.00	--- Conditionnés en emballages de 25 Kg ou plus	10	A	10
04.03	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.			
	- Yoghourt :			
	- Autres :			
	-- Babeurre:			
0403.90.11.00	--- En poudre	5	A	10
0403.90.19.00	--- Autres	5	A	10
	-- Autres :			
0403.90.91.00	--- En poudre	10	A	10

04.04	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs.			
0404.10.00.00	- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	5	A	10
04.05	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières.			
	- Autres :			
0405.90.10.00	-- Huiles de beurre et matières grasses de beurre	5	A	10
04.06	Fromages et caillebotte.			
0406.20.00.00	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types	20	A	10
04.07	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits.			
	- Œufs fertilisés destinés à l'incubation :			
0407.11.00.00	-- De volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	5	A	10
0407.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres œufs frais :			
04.08	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
	- Jaunes d'œufs :			
	- Autres :			
0410.00.00.00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	20	A	10
0501.00.00.00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux.	5	A	10
05.02	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils.			
0502.10.00.00	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	5	A	10
0502.90.00.00	- Autres	5	A	10
[05.03]				

0504.00.00.00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé.		A	10
		5		
05.05	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes.			
0505.10.00.00	- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet	5	A	10
0505.90.00.00	- Autres	5	A	10
05.06	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés; poudres et déchets de ces matières.			
0506.10.00.00	- Osséine et os acidulés	5	A	10
0506.90.00.00	- Autres	5	A	10
05.07	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières.			
	- Ivoire; poudre et déchets d'ivoire :			
0507.10.10.00	-- Défenses d'éléphants	5	A	10
0507.10.90.00	-- Autres	5	A	10
0507.90.00.00	- Autres	5	A	10
0508.00.00.00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets.		A	10
		5		
[05.09]				
0510.00.00.00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.		A	10
		5		

05.11	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine.			
0511.10.00.00	- Sperme de taureaux	5	A	10
	- Autres :			
0511.91.00.00	-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du Chapitre 3	5	A	10
0511.99.00.00	-- Autres	5	A	10
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12.			
0601.10.00.00	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	5	A	10
0601.20.00.00	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée	5	A	10
06.02	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons.			
0602.10.00.00	- Boutures non racinées et greffons	5	A	10
0602.20.00.00	- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	5	A	10
0602.30.00.00	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non	5	A	10
0602.40.00.00	- Rosiers, greffés ou non	5	A	10
0602.90.00.00	- Autres	5	A	10
06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.			
	- Frais :			
0603.11.00.00	-- Roses	20	A	10
0603.12.00.00	-- Œillets	20	A	10
0603.13.00.00	-- Orchidées	20	A	10
0603.14.00.00	-- Chrysanthèmes	20	A	10
0603.15.00.00	-- Lis (<i>Lilium spp.</i>)	20	A	10
0603.19.00.00	-- Autres	20	A	10
0603.90.00.00	- Autres	20	A	10
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.			
0604.20.00.00	- Frais	20	A	10

0604.90.00.00	- Autres	20	A	10
07.01	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.			
0701.10.00.00	- De semence	5	A	10
07.03	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré.			
07.04	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre <i>Brassica</i>, à l'état frais ou réfrigéré.			
07.05	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium spp.</i>), à l'état frais ou réfrigéré.			
	- Laitues :			
	- Chicorées :			
0705.21.00.00	-- Witloof (<i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i>)	20	A	10
0705.29.00.00	-- Autres	20	A	10
07.06	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré.			
07.08	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré.			
0708.10.00.00	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	20	A	10
07.09	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré.			
0709.20.00.00	- Asperges	20	A	10
	- Champignons et truffes :			
0709.51.00.00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	20	A	10
0709.59.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
0709.91.00.00	-- Artichauts	20	A	10
0709.92.00.00	-- Olives	20	A	10
	-- Autres :			
0709.99.10.00	--- Maïs doux	20	A	10
0709.99.90.00	--- Autres	20	A	10
07.10	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés.			
	- Légumes à cosse, écosés ou non :			
0710.21.00.00	-- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	20	A	10
0710.29.00.00	-- Autres	20	A	10
0710.30.00.00	- Epinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	20	A	10
0710.40.00.00	- Maïs doux	20	A	10
0710.80.00.00	- Autres légumes	20	A	10
0710.90.00.00	- Mélanges de légumes	20	A	10

07.11	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.			
0711.20.00.00	- Olives	20	A	10
0711.40.00.00	- Concombres et cornichons	20	A	10
	- Champignons et truffes :			
0711.51.00.00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	20	A	10
0711.59.00.00	-- Autres	20	A	10
0711.90.00.00	- Autres légumes; mélanges de légumes	20	A	10
07.12	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés.			
	- Champignons, oreilles-de-Judas (<i>Auricularia spp.</i>), trémelles (<i>Tremella spp.</i>) et truffes :			
0712.31.00.00	-- Champignons du genre <i>Agaricus</i>	20	A	10
0712.32.00.00	-- Oreilles-de-Judas (<i>Auricularia spp.</i>)	20	A	10
0712.33.00.00	-- Trémelles (<i>Tremella spp.</i>)	20	A	10
0712.39.00.00	-- Autres	20	A	10
07.13	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés.			
	- Pois (<i>Pisum sativum</i>) :			
0713.10.10.00	-- De semence	5	A	10
0713.10.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Pois chiches :			
0713.20.10.00	-- De semence	5	A	10
0713.20.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>) :			
	-- Haricots des espèces <i>Vigna mungo</i> (L.) Hepper ou <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek :			
0713.31.10.00	--- De semence	5	A	10
0713.31.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus ou Vigna angularis</i>) :			
0713.32.10.00	--- De semence	5	A	10
0713.32.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Haricots communs (<i>Phaseolus vulgaris</i>) :			
0713.33.10.00	--- De semence	5	A	10
0713.33.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Pois Bambara (Pois de terre) (<i>Vigna subterranea</i> ou <i>Voandzeia subterranea</i>) :			
0713.34.10.00	--- De semence	5	A	10
0713.34.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Dolique à œil noir (Pois du Brésil, Niébé) (<i>Vigna unguiculata</i>) :			
0713.35.10.00	--- De semence	5	A	10
0713.35.90.00	--- Autres	20	A	10

0713.39.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Lentilles :			
0713.40.10.00	-- De semence	5	A	10
0713.40.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Fèves (<i>Vicia faba</i> var. major) et féveroles (<i>Vicia faba</i> var. equina, <i>Vicia faba</i> var. minor) :			
0713.50.10.00	-- De semence	5	A	10
0713.50.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (<i>Cajanus cajan</i>) :			
0713.60.10.00	-- De semence	5	A	10
0713.60.90.00	-- Autres	20	A	10
0713.90.00.00	- Autres	20	A	10
07.14	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier.			
0714.10.00.00	- Racines de manioc	20	A	10
0714.20.00.00	- Patates douces	20	A	10
0714.30.00.00	- Ignames (<i>Dioscorea spp.</i>)	20	A	10
0714.40.00.00	- Colocases (<i>Colocasia spp.</i>)	20	A	10
0714.50.00.00	- Yautias (<i>Xanthosoma spp.</i>)	20	A	10
0714.90.00.00	- Autres	20	A	10
08.01	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées.			
	- Noix de coco :			
0801.11.00.00	-- Desséchées	20	A	10
0801.12.00.00	-- En coques internes (endocarpe)	20	A	10
0801.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Noix du Brésil :			
0801.21.00.00	-- En coques	20	A	10
0801.22.00.00	-- Sans coques	20	A	10
	- Noix de cajou :			
0801.31.00.00	-- En coques	20	A	10
0801.32.00.00	-- Sans coques	20	A	10
08.02	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.			
	- Amandes :			
0802.11.00.00	-- En coques	20	A	10
0802.12.00.00	-- Sans coques	20	A	10
	- Noisettes (<i>Corylus spp.</i>) :			
0802.21.00.00	-- En coques	20	A	10
0802.22.00.00	-- Sans coques	20	A	10
	- Noix communes :			
0802.31.00.00	-- En coques	20	A	10
0802.32.00.00	-- Sans coques	20	A	10

	- Châtaignes et marrons (<i>Castanea spp.</i>) :			
0802.41.00.00	-- En coques	20	A	10
0802.42.00.00	-- Sans coques	20	A	10
	- Pistaches :			
0802.51.00.00	-- En coques	20	A	10
0802.52.00.00	-- Sans coques	20	A	10
	- Noix macadamia :			
0802.61.00.00	-- En coques	20	A	10
0802.62.00.00	-- Sans coques	20	A	10
0802.70.00.00	- Noix de cola (<i>Cola spp.</i>)	20	A	10
0802.80.00.00	- Noix d'arec	20	A	10
0802.90.00.00	- Autres	20	A	10
08.03	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches.			
	- Plantains :			
0803.10.10.00	-- Fraîches	20	A	10
0803.10.20.00	-- Sèches	20	A	10
	- Autres :			
0803.90.20.00	-- Sèches	20	A	10
08.04	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.			
0804.10.00.00	- Dattes	5	A	10
0804.20.00.00	- Figs	20	A	10
0804.40.00.00	- Avocats	20	A	10
	- Goyaves, mangues et mangoustans :			
0804.50.90.00	-- Autres	20	A	10
08.05	Agrumes, frais ou secs.			
	- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes :			
0805.40.00.00	- Pamplemousses et pomelos	20	A	10
0805.90.00.00	- Autres	20	A	10
08.06	Raisins, frais ou secs.			
0806.10.00.00	- Frais	20	A	10
0806.20.00.00	- Secs	20	A	10
08.07	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais.			
	- Melons (y compris les pastèques) :			
08.08	Pommes, poires et coings, frais.			
0808.30.00.00	- Poires	20	A	10
0808.40.00.00	- Coings	20	A	10
08.09	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais.			
0809.10.00.00	- Abricots	20	A	10
	- Cerises :			
0809.21.00.00	-- Cerises acides (<i>Prunus cerasus</i>)	20	A	10
0809.29.00.00	-- Autres	20	A	10
0809.30.00.00	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	20	A	10

0809.40.00.00	- Prunes et prunelles	20	A	10
08.10	Autres fruits, frais.			
0810.10.00.00	- Fraises	20	A	10
0810.20.00.00	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises	20	A	10
0810.30.00.00	- Groseilles à grappes ou à maquereau	20	A	10
0810.40.00.00	- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre Vaccinium	20	A	10
0810.50.00.00	- Kiwis	20	A	10
0810.60.00.00	- Durians	20	A	10
0810.70.00.00	- Kakis (Plaquemines)	20	A	10
0810.90.00.00	- Autres	20	A	10
08.11	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.			
0811.10.00.00	- Fraises	20	A	10
0811.20.00.00	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau	20	A	10
0811.90.00.00	- Autres	20	A	10
08.12	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.			
0812.10.00.00	- Cerises	20	A	10
0812.90.00.00	- Autres	20	A	10
08.13	Fruits séchés autres que ceux des n°s 08.01 à 08.06; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre.			
0813.10.00.00	- Abricots	20	A	10
0813.20.00.00	- Pruneaux	20	A	10
0813.30.00.00	- Pommes	20	A	10
	- Autres fruits :			
0813.40.90.00	-- Autres	20	A	10
0813.50.00.00	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre	20	A	10
0814.00.00.00	Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.	5	A	10
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.			
	- Café non torréfié :			

	-- Non décaféiné :			
	--- Arabica :			
0901.11.11.00	---- Cerises	10	A	10
0901.11.12.00	---- Extra prima, prima, supérieur	10	A	10
0901.11.13.00	---- Courant, limite, sous limite	10	A	10
0901.11.19.00	---- Autres	10	A	10
	--- Robusta :			
0901.11.21.00	---- Cerises	10	A	10
0901.11.22.00	---- Extra prima, prima, Supérieur excellence grade zéro	10	A	10
0901.11.23.00	---- Extra prima, courant excellence, limite, sous limite grade quatre	10	A	10
0901.11.24.00	---- Courant extra prima, limite, sous limite grade deux	10	A	10
	---- Extra prima, prima, supérieur :			
0901.11.25.10	----- grade un	10	A	10
0901.11.25.20	----- grade deux	10	A	10
0901.11.25.90	----- grade trois	10	A	10
	---- Courant, limite, sous limite :			
0901.11.26.10	----- grade un	10	A	10
0901.11.26.20	----- grade trois	10	A	10
0901.11.26.30	----- grade quatre	10	A	10
0901.11.26.90	----- Autres	10	A	10
0901.11.27.00	---- Café vert brisures	10	A	10
0901.11.28.00	---- Café grains noirs	10	A	10
0901.11.29.00	---- Autres	10	A	10
	--- Arabusta :			
0901.11.31.00	---- Cerises	10	A	10
0901.11.32.00	---- Extra prima, prima, supérieur	10	A	10
0901.11.33.00	---- Courant, limite, sous limite	10	A	10
0901.11.34.00	---- Autres	10	A	10
	--- Liberica :			
0901.11.41.00	---- Cerises	10	A	10
0901.11.42.00	---- Extra prima, prima, supérieur	10	A	10
0901.11.43.00	---- Courant, limite, sous limite	10	A	10
0901.11.44.00	---- Autres	10	A	10
	--- Autres espèces :			
0901.11.51.00	---- Cerises	10	A	10
0901.11.52.00	---- Extra prima, prima, supérieur	10	A	10
0901.11.53.00	---- Courant, limite, sous limite	10	A	10
0901.11.54.00	---- Autres	10	A	10
	-- Décaféiné :			
0901.12.10.00	--- Robusta	10	A	10
0901.12.20.00	--- Arabusta	10	A	10
0901.12.90.00	--- Autres	10	A	10
	- Café torréfié :			
	-- Non décaféiné :			
	-- Décaféiné :			
0901.22.10.00	--- Non moulu	20	A	10
0901.22.20.00	--- Moulu	20	A	10
0901.90.00.00	- Autres	20	A	10
09.02	Thé, même aromatisé.			
0902.10.00.00	- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	10	A	10
0902.20.00.00	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	10	A	10

0902.30.00.00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	10	A	10
0902.40.00.00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	10	A	10
0903.00.00.00	Maté.	20	A	10
09.04	Poivre du genre <i>Piper</i> ; piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés.			
	- Poivre :			
0904.11.00.00	-- Non broyé ni pulvérisé	20	A	10
0904.12.00.00	-- Broyé ou pulvérisé	20	A	10
	- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> :			
0904.21.00.00	-- Séchés, non broyés ni pulvérisés	20	A	10
0904.22.00.00	-- Broyés ou pulvérisés	20	A	10
09.05	Vanille.			
0905.10.00.00	- Non broyée ni pulvérisée	20	A	10
0905.20.00.00	- Broyée ou pulvérisée	20	A	10
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier.			
	- Non broyées ni pulvérisées :			
0906.11.00.00	-- Cannelle (<i>Cinnamomum zeylanicum</i> Blume)	20	A	10
0906.19.00.00	-- Autres	20	A	10
0906.20.00.00	- Broyées ou pulvérisées	20	A	10
09.07	Girofles (antofles, clous et griffes).			
0907.10.00.00	- Non broyés ni pulvérisés	20	A	10
0907.20.00.00	- Broyés ou pulvérisés	20	A	10
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes.			
	- Noix muscades :			
0908.11.00.00	-- Non broyées ni pulvérisées	20	A	10
0908.12.00.00	-- Broyées ou pulvérisées	20	A	10
	- Macis :			
0908.21.00.00	-- Non broyé ni pulvérisé	20	A	10
0908.22.00.00	-- Broyé ou pulvérisé	20	A	10
	- Amomes et cardamomes :			
0908.31.00.00	-- Non broyés ni pulvérisés	20	A	10
0908.32.00.00	-- Broyés ou pulvérisés	20	A	10
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre.			
	- Graines de coriandre :			
0909.21.00.00	-- Non broyées ni pulvérisées	20	A	10
0909.22.00.00	-- Broyées ou pulvérisées	20	A	10
	- Graines de cumin :			
0909.31.00.00	-- Non broyées ni pulvérisées	20	A	10
0909.32.00.00	-- Broyées ou pulvérisées	20	A	10
	- Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil; baies de genièvre :			

0909.61.00.00	-- Non broyées ni pulvérisées	20	A	10
0909.62.00.00	-- Broyées ou pulvérisées	20	A	10
09.10	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.			
	- Gingembre :			
0910.11.00.00	-- Non broyé ni pulvérisé	20	A	10
0910.12.00.00	-- Broyé ou pulvérisé	20	A	10
0910.20.00.00	- Safran	20	A	10
0910.30.00.00	- Curcuma	20	A	10
	- Autres épices :			
0910.91.00.00	-- Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre	20	A	10
0910.99.00.00	-- Autres	20	A	10
10.01	Froment (blé) et méteil.			
	- Froment (blé) dur :			
1001.11.00.00	-- De semence	5	A	10
1001.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres :			
1001.91.00.00	-- De semence	5	A	10
1001.99.00.00	-- Autres	5	A	10
10.02	Seigle.			
1002.10.00.00	- De semence	5	A	10
1002.90.00.00	- Autres	5	A	10
10.03	Orge.			
1003.10.00.00	- De semence	5	A	10
1003.90.00.00	- Autres	5	A	10
10.04	Avoine.			
1004.10.00.00	- De semence	5	A	10
1004.90.00.00	- Autres	5	A	10
10.05	Mais.			
1005.10.00.00	- De semence	5	A	10
1005.90.00.00	- Autre	5	A	10
10.06	Riz.			
	- Riz en paille (riz paddy) :			
1006.10.10.00	-- De semence	5	A	10
1006.10.90.00	-- Autres	5	A	10
	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé :			
10.07	Sorgho à grains.			
1007.10.00.00	- De semence	5	A	10
1007.90.00.00	- Autres	5	A	10
10.08	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales.			
1008.10.00.00	- Sarrasin	5	A	10
	- Millet :			
1008.21.00.00	-- De semence	5	A	10
1008.29.00.00	-- Autres	5	A	10
1008.30.00.00	- Alpiste	5	A	10
1008.40.00.00	- Fonio (Digitaria spp.)	5	A	10
1008.50.00.00	- Quinoa (Chenopodium quinoa)	5	A	10
1008.60.00.00	- Triticale	5	A	10
1008.90.00.00	- Autres céréales	5	A	10

11.02	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.			
	- Autres			
1102.90.10.00	-- De mil ou de sorgho	20	A	10
11.03	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales.			
	- Gruaux et semoules :			
1103.11.00.00	-- De froment (blé)	5	A	10
1103.13.00.00	-- De maïs	10	A	10
1103.19.00.00	-- D'autres céréales	10	A	10
1103.20.00.00	- Agglomérés sous forme de pellets	10	A	10
11.04	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus.			
	- Grains aplatis ou en flocons :			
1104.12.00.00	-- D'avoine	10	A	10
1104.19.00.00	-- D'autres céréales	10	A	10
	- Autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple) :			
1104.22.00.00	-- D'avoine	10	A	10
1104.23.00.00	-- De maïs	10	A	10
1104.29.00.00	-- D'autres céréales	10	A	10
1104.30.00.00	- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	10	A	10
11.05	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre.			
1105.10.00.00	- Farine, semoule et poudre	10	A	10
1105.20.00.00	- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	10	A	10
11.06	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du Chapitre 8.			
1106.10.00.00	- Des légumes à cosse secs du n° 07.13	20	A	10
	- De sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14			
	-- De manioc :			
1106.20.11.00	--- Farine et poudre	20	A	10
1106.20.12.00	--- Semoule	20	A	10
1106.20.20.00	-- D'igname	20	A	10
	-- Autres :			
1106.20.91.00	--- Farine de taro	20	A	10
1106.20.99.00	--- Autres	20	A	10
	- Des produits du Chapitre 8 :			
1106.30.10.00	-- Farine de banane plantain	20	A	10
1106.30.90.00	--Autres	20	A	10
11.07	Malt, même torréfié.			

1107.10.00.00	- Non torréfié		5	A	10
1107.20.00.00	- Torréfié		5	A	10
11.08	Amidons et féculés; inuline.				
	- Amidons et féculés :				
	-- Amidon de froment (blé) :				
1108.11.10.00	--- Du type destiné exclusivement à l'industrie pharmaceutique		10	A	10
1108.11.90.00	--- Autres:		10	A	10
	-- Amidon de maïs :				
1108.12.10.00	--- Du type destiné exclusivement à l'industrie pharmaceutique		10	A	10
1108.12.90.00	--- Autres		10	A	10
	-- Fécule de pommes de terre :				
1108.13.10.00	--- Du type destiné exclusivement à l'industrie pharmaceutique		10	A	10
1108.13.90.00	--- Autres		10	A	10
	-- Fécule de manioc (cassave) :				
1108.14.10.00	--- Du type destiné exclusivement à l'industrie pharmaceutique		10	A	10
1108.14.90.00	--- Autres		10	A	10
	-- Autres amidons et féculés :				
1108.19.10.00	--- Des types destinés exclusivement à l'industrie pharmaceutique		10	A	10
1108.19.90.00	--- Autres		10	A	10
1108.20.00.00	- Inuline		10	A	10
1109.00.00.00	Gluten de froment (blé), même à l'état sec.		10	A	10
12.01	Fèves de soja, même concassées.				
1201.10.00.00	- De semence		5	A	10
1201.90.00.00	- Autres		10	A	10
12.02	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées.				
1202.30.00.00	- De semence		5	A	10
	- Autres :				
	-- En coques :				
1202.41.10.00	--- Destinées à la production d'huile		5	A	10
1202.41.90.00	--- Autres		10	A	10
	-- Décortiquées, même concassées :				
1202.42.10.00	--- Destinées à la production d'huile		5	A	10
1202.42.90.00	--- Autres		10	A	10
1203.00.00.00	Coprah.		5	A	10
1204.00.00.00	Graines de lin, même concassées.		5	A	10
12.05	Graines de navette ou de colza, même concassées.				
1205.10.00.00	- Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique		5	A	10
1205.90.00.00	- Autres		5	A	10
1206.00.00.00	Graines de tournesol, même concassées.		5	A	10
12.07	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés.				
1207.10.00.00	- Noix et amandes de palmiste		5	A	10
	- Graines de coton :				
1207.21.00.00	-- De semence		5	A	10
1207.29.00.00	-- Autres		5	A	10

1207.30.00.00	- Graines de ricin	5	A	10
1207.40.00.00	- Graines de sésame	5	A	10
1207.50.00.00	- Graines de moutarde	5	A	10
1207.60.00.00	- Graines de carthame (<i>Carthamus tinctorius</i>)	5	A	10
1207.70.00.00	- Graines de melon	5	A	10
	- Autres :			
1207.91.00.00	-- Graines d'œillette ou de pavot	5	A	10
	-- Autres :			
1207.99.10.00	--- Graines de karité	5	A	10
1207.99.90.00	--- Autres	5	A	10
12.08	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde.			
1208.10.00.00	- De fèves de soja	10	A	10
1208.90.00.00	- Autres	10	A	10
12.09	Graines, fruits et spores à ensemercer.			
1209.10.00.00	- Graines de betteraves à sucre	5	A	10
	- Graines fourragères :			
1209.21.00.00	-- De luzerne	5	A	10
1209.22.00.00	-- De trèfle (<i>Trifolium spp.</i>)	5	A	10
1209.23.00.00	-- De fétuque	5	A	10
1209.24.00.00	-- Du pâturin des prés du Kentucky (<i>Poa pratensis L.</i>)	5	A	10
1209.25.00.00	-- De ray grass (<i>Lolium multiflorum Lam., Lolium perenne L.</i>)	5	A	10
1209.29.00.00	-- Autres	5	A	10
1209.30.00.00	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	5	A	10
	- Autres :			
1209.91.00.00	-- Graines de légumes	5	A	10
1209.99.00.00	-- Autres	5	A	10
12.10	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline.			
1210.10.00.00	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	5	A	10
1210.20.00.00	- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline	5	A	10
12.11	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques ou similaires, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés.			
1211.20.00.00	- Racines de ginseng	5	A	10
1211.30.00.00	- Coca (feuille de)	5	A	10
1211.40.00.00	- Paille de pavot	5	A	10
1211.50.00.00	- Ephédra	5	A	10
	- Autres :			
1211.90.10.00	-- Pyrèthre	5	A	10
1211.90.20.00	-- Ecorces et bois médicinaux	5	A	10
1211.90.90.00	-- Autres	5	A	10

12.12	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>) servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs.			
	- Algues :			
1212.21.00.00	-- Destinées à l'alimentation humaine	5	A	10
1212.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres :			
1212.91.00.00	-- Betteraves à sucre	5	A	10
1212.92.00.00	-- Caroubes	5	A	10
1212.93.00.00	-- Cannes à sucre	5	A	10
1212.94.00.00	-- Racines de chicorée	5	A	10
1212.99.00.00	-- Autres	5	A	10
12.13	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets.			
1213.00.10.00	- Balles de maïs	5	A	10
1213.00.90.00	- utres	5	A	10
12.14	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets.			
1214.10.00.00	- Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	5	A	10
1214.90.00.00	- Autres	5	A	10
13.01	Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles.			
1301.20.00.00	- Gomme arabique	5	A	10
1301.90.00.00	- Autres	5	A	10
13.02	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.			
	- Sucrs et extraits végétaux :			
1302.11.00.00	-- Opium	5	A	10
1302.12.00.00	-- De réglisse	5	A	10
1302.13.00.00	-- De houblon	5	A	10
1302.14.00.00	-- D'éphédra	5	A	10
1302.19.00.00	-- Autres	5	A	10
1302.20.00.00	- Matières pectiques, pectinates et pectates	5	A	10
	- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :			
1302.31.00.00	-- Agar-agar	5	A	10

1302.32.00.00	-- Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés		A	10
		5		
1302.39.00.00	-- Autres	5	A	10
14.01	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple).			
1401.10.00.00	- Bambous	5	A	10
1401.20.00.00	- Rotins	5	A	10
1401.90.00.00	- Autres	5	A	10
[14.02]				
[14.03]				
14.04	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.			
1404.20.00.00	- Linters de coton	5	A	10
	- Autres :			
1404.90.10.00	-- Grains durs, pépins, coques et noix à tailler		A	10
		5		
1404.90.90.00	-- Autres	5	A	10
15.01	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03.			
1501.10.00.00	- Saindoux	10	A	10
1501.20.00.00	- Autres graisses de porc	10	A	10
1501.90.00.00	- Autres	10	A	10
15.02	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 15.03.			
1502.10.00.00	- Suif	10	A	10
1502.90.00.00	- Autres	10	A	10
1503.00.00.00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.		A	10
		5		
15.04	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1504.10.00.00	- Huiles de foies de poissons et leurs fractions		A	10
		10		
1504.20.00.00	- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies		A	10
		10		
1504.30.00.00	- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions		A	10
		10		
1505.00.00.00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline.		A	10
		5		

1506.00.00.00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.		A	10
		10		
15.07	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1507.10.00.00	- Huile brute, même dégommée	10	A	10
15.08	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1508.10.00.00	- Huile brute	10	A	10
	- Autres :			
15.09	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
	- Vierges :			
1509.10.10.00	-- Conditionnées pour la vente au détail en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5 litres	10	A	10
1509.10.90.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres :			
15.10	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09.			
15.11	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
1511.10.00.00	- Huile brute	10	A	10
	- Autres :			
1511.90.10.00	-- Fractions d'huiles non alimentaires, même désodorisées ou blanchies	10	A	10
	-- Autres :			
15.12	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
	- Huile de tournesol ou de carthame et leurs fractions :			
1512.11.00.00	-- Huiles brutes	10	A	10
	- Huile de coton et ses fractions :			
1512.21.00.00	-- Huile brute, même dépourvue de gossypol	10	A	10
15.13	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
	- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions :			

1513.11.00.00	-- Huile brute	10	A	10
	- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions :			
1513.21.00.00	-- Huiles brutes	10	A	10
1513.29.00.00	-- Autres	20	A	10
15.14	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
	- Huile de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions :			
1514.11.00.00	-- Huiles brutes	10	A	10
1514.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
1514.91.00.00	-- Huiles brutes	10	A	10
1514.99.00.00	-- Autres	20	A	10
15.15	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.			
	- Huile de lin et ses fractions :			
1515.11.00.00	-- Huile brute	10	A	10
	- Huile de maïs et ses fractions :			
1515.21.00.00	-- Huile brute	10	A	10
1515.30.00.00	- Huile de ricin et ses fractions	10	A	10
1515.50.00.00	- Huile de sésame et ses fractions	10	A	10
	- Autres :			
	-- Huile de karité et ses fractions :			
1515.90.11.00	--- Huile brute	10	A	10
1515.90.90.00	-- Autres	10	A	10
15.16	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.			
1516.10.00.00	- Graisses et huiles animales et leurs fractions	20	A	10
	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions :			
1516.20.10.00	-- Graisses végétales hydrogénées	10	A	10
1516.20.90.00	-- Autres	10	A	10
15.17	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n° 15.16.			
	- Autres :			

1518.00.00.00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.			A	10
		20			
[15.19]					
1520.00.00.00	Glycérol brut; eaux et lessives glycélineuses.			A	10
		10			
15.21	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.				
1521.10.00.00	- Cires végétales	5	A	10	
	- Autres :				
1521.90.10.00	-- Cires d'abeilles et d'autres insectes	5	A	10	
1521.90.90.00	-- Autres	5	A	10	
1522.00.00.00	Dégras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.	10	A	10	
16.01	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits.				
16.02	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang.				
1602.10.00.00	- Préparations homogénéisées	20	A	10	
	- De volailles du n° 01.05 :				
	- De l'espèce porcine :				
	- De l'espèce bovine :				
1603.00.00.00	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	20	A	10	
16.04	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson.				
	- Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés :				
	-- Sardines, sardinelles et sprats ou esprotts :				
1604.15.00.00	-- Maquereaux	20	A	10	
1604.17.00.00	-- Anguilles	20	A	10	
1604.18.00.00	-- Ailerons de requins	20	A	10	
1604.20.00.00	- Autres préparations et conserves de poissons	20	A	10	
	- Caviar et ses succédanés :				
1604.31.00.00	-- Caviar	20	A	10	

1604.32.00.00	-- Succédanés de caviar	20	A	10
16.05	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.			
1605.10.00.00	- Crabes	20	A	10
	- Crevettes :			
1605.21.00.00	-- Non présentées dans un contenant hermétique	20	A	10
1605.29.00.00	-- Autres	20	A	10
1605.30.00.00	- Homards	20	A	10
1605.40.00.00	- Autres crustacés	20	A	10
	- Mollusques :			
1605.51.00.00	-- Huîtres	20	A	10
1605.52.00.00	-- Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages	20	A	10
1605.53.00.00	-- Moules	20	A	10
1605.54.00.00	-- Seiches, sépioles, calmars et encornets	20	A	10
1605.55.00.00	-- Poulpes ou pieuvres	20	A	10
1605.56.00.00	-- Clams, coques et arches	20	A	10
1605.57.00.00	-- Ormeaux	20	A	10
1605.58.00.00	-- Escargots, autres que de mer	20	A	10
1605.59.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres invertébrés aquatiques :			
1605.61.00.00	-- Bêches-de-mer	20	A	10
1605.62.00.00	-- Oursins	20	A	10
1605.63.00.00	-- Méduses	20	A	10
1605.69.00.00	-- Autres	20	A	10
17.01	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.			
	- Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants :			
	-- Autres sucres de canne :			
1701.14.10.00	--- Destinés à l'industrie de raffinerie du sucre	10	A	10
1701.14.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Autres :			
	-- Additionnés d'aromatisants ou de colorants :			
	-- Autres :			
17.02	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés.			
	- Lactose et sirop de lactose :			
1702.11.00.00	-- Contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	5	A	10
1702.19.00.00	-- Autres	5	A	10
1702.20.00.00	- Sucre et sirop d'érable	5	A	10

1702.30.00.00	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose	5	A	10
1702.40.00.00	- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	5	A	10
1702.50.00.00	- Fructose chimiquement pur	5	A	10
1702.60.00.00	- Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	5	A	10
1702.90.00.00	- Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose	5	A	10
17.03	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.			
1703.10.00.00	- Mélasses de canne	10	A	10
1703.90.00.00	- Autres	10	A	10
17.04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).			
18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.			
	- Cacao en fève :			
1801.00.11.00	-- Qualité supérieur	5	A	10
1801.00.12.00	-- Qualité courant	5	A	10
1801.00.19.00	-- Autres qualités	5	A	10
1801.00.20.00	- Torréfié	5	A	10
1801.00.30.00	- Brisures de fèves	5	A	10
1802.00.00.00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao.	10	A	10
18.03	Pâte de cacao, même dégraissée.			
1803.10.00.00	- Non dégraissée	10	A	10
1803.20.00.00	- Complètement ou partiellement dégraissée	10	A	10
18.04	Beurre, graisse et huile de cacao.			
1804.00.10.00	- Graisse et huile de cacao.	10	A	10
1804.00.20.00	- Beurre naturel de cacao.	10	A	10
1804.00.90.00	- Autre beurre de cacao et cacao désodorisé.	10	A	10
18.05	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.			
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.			
	- Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons :			
	-- Non fourrés :			
	- Autres :			

19.01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.			
1901.10.00.00	- Préparations pour l'alimentation des nourrissons et enfants en bas âge, conditionnées pour la vente au détail	5	A	10
1901.20.00.00	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05	10	A	10
	- Autres :			
1901.90.10.00	-- Préparations à base de lait contenant des matières grasses végétales, en poudre ou en granules, en emballages de plus 25 kg.	5	A	10
1901.90.20.00	-- Préparations à base de lait contenant des matières grasses végétales, en poudre ou en granules, en emballages de plus de 12,5 kg mais n'excédant pas 25 kg.	5	A	10
1901.90.30.00	-- Extraits de malt	5	A	10
1901.90.40.00	-- Préparations en poudre contenant des extraits de malt, pour la fabrication de boissons, en emballages de 25kg ou plus	10	A	10
	-- Autres :			
1901.90.91.00	--- Préparations alimentaires à base des produits de manioc du n° 11.06 (y compris le "Gari" et à l'exclusion des produits du n° 19.03)	20	A	10
19.02	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé.			
	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :			
1903.00.00.00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.	20	A	10

19.04	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage («corn flakes», par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs.			
	- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées :			
19.05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.			
	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes :			
20.01	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.			
2001.10.00.00	- Concombres et cornichons	20	A	10
2001.90.00.00	- Autres	20	A	10
20.02	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.			
	- Autres :			
	-- Concentrés de tomates non conditionnés pour la vente au détail :			
2002.90.19.00	--- Autres	10	A	10
20.03	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.			
2003.10.00.00	- Champignons du genre Agaricus	20	A	10
2003.90.00.00	- Autres	20	A	10
20.04	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20.06.			
20.05	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06.			
2005.10.00.00	- Légumes homogénéisés	20	A	10
2005.40.00.00	- Pois (Pisum sativum)	20	A	10
	- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.) :			
2005.59.00.00	-- Autres	20	A	10
2005.60.00.00	- Asperges	20	A	10

	- Autres légumes et mélanges de légumes :			
2005.91.00.00	-- Jets de bambou	20	A	10
2006.00.00.00	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).	20	A	10
20.07	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.			
	- Autres :			
20.08	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.			
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :			
	-- Arachides :			
2008.30.00.00	- Agrumes	20	A	10
2008.40.00.00	- Poires	20	A	10
2008.50.00.00	- Abricots	20	A	10
2008.60.00.00	- Cerises	20	A	10
2008.70.00.00	- Pêches, y compris les brugnonns et nectarines	20	A	10
2008.80.00.00	- Fraises	20	A	10
	- Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du n° 2008.19 :			
2008.91.00.00	-- Cœurs de palmiers	20	A	10
2008.93.00.00	-- Airelles rouges (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea)	20	A	10
2008.97.00.00	-- Mélanges	20	A	10
20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.			
	- Jus d'orange :			
	-- Congelés :			
2009.11.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	-- Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20 :			
2009.12.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	-- Autres :			

2009.19.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	- Jus de pamplemousse ou de pomelo :			
	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20 :			
2009.21.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	-- Autres :			
2009.29.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	- Jus de tout autre agrume :			
	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20 :			
2009.31.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	-- Autres :			
2009.39.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	- Jus d'ananas :			
	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20 :			
2009.41.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	-- Autres :			
2009.49.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	- Jus de tomate :			
2009.50.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin) :			
	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 30 :			
2009.61.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	-- Autres :			
2009.69.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	- Jus de pomme :			
	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20 :			
2009.71.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	-- Autres :			
2009.79.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	- Jus de tout autre fruit ou légume :			

	-- Jus d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea) :			
2009.81.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	-- Autres :			
	--- Jus de goyaves :			
2009.89.11.00	---- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	--- Jus de Tamarin :			
2009.89.21.00	---- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	--- Jus de mangues :			
2009.89.31.00	---- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	--- Autres :			
2009.89.91.00	---- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
	- Mélanges de jus :			
2009.90.10.00	--- Concentrés, présentés en emballages de 25 Kg ou plus destinés à l'industrie	10	A	10
21.01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.			
	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café :			
2101.11.00.00	-- Extraits, essences et concentrés	10	A	10
2101.20.00.00	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	10	A	10
2101.30.00.00	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	20	A	10
21.02	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées.			
2102.10.00.00	- Levures vivantes	5	A	10
2102.20.00.00	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts	5	A	10
2102.30.00.00	- Poudres à lever préparées	5	A	10

21.03	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée.			
2103.10.00.00	- Sauce de soja	20	A	10
	- Autres :			
2103.90.10.00	-- Sauce de poisson "Nuoc-Mam"	20	A	10
	-- Autres:			
2103.90.91.00	--- Assaisonnements et condiments en poudre en emballages de 25kg ou plus	20	A	10
21.04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.			
	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés :			
2105.00.00.00	Glaces de consommation, même contenant du cacao.	20	A	10
21.06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.			
	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées :			
2106.10.10.00	-- Concentrats de protéines	5	A	10
2106.10.20.00	-- Substances protéiques texturées	10	A	10
	- Autres :			
2106.90.10.00	-- Sirops aromatisés et/ou additionnés de colorants	20	A	10
	-- Autres :			
2106.90.91.00	--- Poudres utilisées dans la fabrication des bouillons (masses partielles)	10	A	10
2106.90.92.00	--- Extraits, essences et autres produits aromatisants des types utilisés dans les industries des boissons	10	A	10
2106.90.93.00	--- Améliorant pour panification	5	A	10
22.01	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.			
	- Eaux minérales et eaux gazéifiées :			
22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.			
	- Autres :			
	-- Autres :			
22.03	Bières de malt.			
22.04	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.			

	- Autres vins; mouûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
	-- Autres :			
22.05	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.			
22.06	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs.			
	- Autres			
2206.00.91.00	--Vin de palme	20	A	10
22.07	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.			
	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique +volumique de 80 % vol ou plus :			
2207.10.10.00	-- A usages médicamenteux ou pharmaceutiques	10	A	10
2207.20.00.00	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	10	A	10
22.08	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.			
	- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin :			
2208.20.10.00	-- Cognac	20	A	10
2208.60.00.00	- Vodka	20	A	10
22.09	Vinaïgres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.			
23.01	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons.			
2301.10.00.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	10	A	10
2301.20.00.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	10	A	10

23.02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.			
2302.10.00.00	- De maïs	10	A	10
2302.30.00.00	- De froment	10	A	10
2302.40.00.00	- D'autres céréales	10	A	10
2302.50.00.00	- De légumineuses	10	A	10
23.03	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets.			
2303.10.00.00	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	10	A	10
2303.20.00.00	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	10	A	10
2303.30.00.00	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	10	A	10
2304.00.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja.	10	A	10
2305.00.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide.	10	A	10
23.06	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n°s 23.04 ou 23.05.			
2306.10.00.00	- De graines de coton	10	A	10
2306.20.00.00	- De graines de lin	10	A	10
2306.30.00.00	- De graines de tournesol	10	A	10
	- De graines de navette ou de colza :			
2306.41.00.00	-- De graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	10	A	10
2306.49.00.00	-- Autres	10	A	10
2306.50.00.00	- De noix de coco ou de coprah	10	A	10
2306.60.00.00	- De noix ou d'amandes de palmiste	10	A	10
2306.90.00.00	- Autres	10	A	10
2307.00.00.00	Lies de vin; tartre brut.	10	A	10
2308.00.00.00	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.	10	A	10
23.09	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux.			

2309.10.00.00	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail	20	A	10
	- Autres :			
2309.90.10.00	-- Préparations contenant des vitamines	5	A	10
2309.90.90.00	-- Autres	10	A	10
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac.			
2401.10.00.00	- Tabacs non écôtés	5	A	10
2401.20.00.00	- Tabacs partiellement ou totalement écôtés	5	A	10
2401.30.00.00	- Déchets de tabac	5	A	10
24.02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.			
24.03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.			
	- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion :			
2403.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
2403.91.00.00	-- Tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»	10	A	10
	-- Autres :			
2403.99.10.00	--- Tabacs écôtés expansés	10	A	10
25.01	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer.			
2501.00.10.00	- Sel dénaturé	5	A	10
2501.00.30.00	- Sel en blocs comprimé pour l'alimentation du bétail	5	A	10
2501.00.90.00	- Autres	10	A	10
2502.00.00.00	Pyrites de fer non grillées.	5	A	10
2503.00.00.00	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal.	5	A	10
25.04	Graphite naturel.			
2504.10.00.00	- En poudre ou en paillettes	5	A	10
2504.90.00.00	- Autre	5	A	10
25.05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du Chapitre 26.			
2505.10.00.00	- Sables siliceux et sables quartzeux	5	A	10
2505.90.00.00	- Autres sables	5	A	10

25.06	Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossies ou simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
2506.10.00.00	- Quartz	5	A	10
2506.20.00.00	- Quartzites	5	A	10
2507.00.00.00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés.	5	A	10
25.08	Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas.			
2508.10.00.00	- Bentonite	5	A	10
2508.30.00.00	- Argiles réfractaires	5	A	10
2508.40.00.00	- Autres argiles	5	A	10
2508.50.00.00	- Andalousite, cyanite et sillimanite	5	A	10
2508.60.00.00	- Mullite	5	A	10
2508.70.00.00	- Terres de chamotte ou de dinas	5	A	10
2509.00.00.00	Craie.	5	A	10
25.10	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées.			
2510.10.00.00	- Non moulus	5	A	10
2510.20.00.00	- Moulus	5	A	10
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 28.16.			
2511.10.00.00	- Sulfate de baryum naturel (barytine)	5	A	10
2511.20.00.00	- Carbonate de baryum naturel (withérite)	5	A	10
2512.00.00.00	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées.	5	A	10
25.13	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement.			
2513.10.00.00	- Pierre ponce	5	A	10
2513.20.00.00	- Emeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	5	A	10
2514.00.00.00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.	5	A	10

25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
	- Marbres et travertins :			
2515.11.00.00	-- Bruts ou dégrossis	5	A	10
2515.12.00.00	-- Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	5	A	10
2515.20.00.00	- Ecaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre	5	A	10
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
	- Granit :			
2516.11.00.00	-- Brut ou dégrossi	5	A	10
2516.12.00.00	-- Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	5	A	10
2516.20.00.00	- Grès	5	A	10
2516.90.00.00	- Autres pierres de taille ou de construction	5	A	10
25.17	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granules, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement.			
2517.10.00.00	- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement	5	A	10

2517.20.00.00	- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10		A	10
		5		
2517.30.00.00	- Tarmacadam	5	A	10
	- Granules, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement :			
2517.41.00.00	-- De marbre	5	A	10
2517.49.00.00	-- Autres	5	A	10
25.18	Dolomie, même frittée ou calcinée; y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie.			
2518.10.00.00	- Dolomie non calcinée ni frittée, dite «crue»	5	A	10
2518.20.00.00	- Dolomie calcinée ou frittée	5	A	10
2518.30.00.00	- Pisé de dolomie	5	A	10
25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur.			
2519.10.00.00	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	5	A	10
2519.90.00.00	- Autres	5	A	10
25.20	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs.			
2520.10.00.00	- Gypse; anhydrite	5	A	10
2520.20.00.00	- Plâtres	10	A	10
2521.00.00.00	Castines; pierres à chaux ou à ciment.		A	10
		5		
25.22	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 28.25.			
2522.10.00.00	- Chaux vive	10	A	10
2522.20.00.00	- Chaux éteinte	20	A	10
2522.30.00.00	- Chaux hydraulique	20	A	10
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés.			
	- Ciments Portland :			
2523.30.00.00	- Ciments alumineux	20	A	10
25.24	Amiante (asbeste).			

2524.10.00.00	- Crocidolite	10	A	10
2524.90.00.00	- Autres	5	A	10
25.25	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières («splittings»); déchets de mica.			
2525.10.00.00	- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	5	A	10
2525.20.00.00	- Mica en poudre	5	A	10
2525.30.00.00	- Déchets de mica	5	A	10
25.26	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc.			
2526.10.00.00	- Non broyés ni pulvérisés	5	A	10
2526.20.00.00	- Broyés ou pulvérisés	5	A	10
[25.27]				
2528.00.00.00	Borates naturels et leurs concentrés (même calcinés), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H₃BO₃ sur produit sec.	5	A	10
25.29	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor.			
2529.10.00.00	- Feldspath	5	A	10
	- Spath fluor :			
2529.21.00.00	-- Contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	5	A	10
2529.22.00.00	-- Contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	5	A	10
2529.30.00.00	- Leucite; néphéline et néphéline syénite	5	A	10
25.30	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs.			
2530.10.00.00	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	5	A	10
2530.20.00.00	- Kiésérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	5	A	10
2530.90.00.00	- Autres	5	A	10
26.01	Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites).			
	- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) :			
	-- Non agglomérés :			
2601.11.10.00	--- Minerais de fer, en morceaux	5	A	10
2601.11.20.00	--- Minerais de fer fin	5	A	10
2601.11.30.00	--- Minerais de fer, enrichis	5	A	10
2601.11.90.00	--- Autres	5	A	10
2601.12.00.00	-- Agglomérés	5	A	10
2601.20.00.00	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	5	A	10

2602.00.00.00	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec.	5	A	10
2603.00.00.00	Minerais de cuivre et leurs concentrés.	5	A	10
2604.00.00.00	Minerais de nickel et leurs concentrés.	5	A	10
2605.00.00.00	Minerais de cobalt et leurs concentrés.	5	A	10
2606.00.00.00	Minerais d'aluminium et leurs concentrés.	5	A	10
2607.00.00.00	Minerais de plomb et leurs concentrés.	5	A	10
2608.00.00.00	Minerais de zinc et leurs concentrés.	5	A	10
2609.00.00.00	Minerais d'étain et leurs concentrés.	5	A	10
2610.00.00.00	Minerais de chrome et leurs concentrés.	5	A	10
2611.00.00.00	Minerais de tungstène et leurs concentrés.	5	A	10
26.12	Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés.			
2612.10.00.00	- Minerais d'uranium et leurs concentrés	5	A	10
2612.20.00.00	- Minerais de thorium et leurs concentrés	5	A	10
26.13	Minerais de molybdène et leurs concentrés.			
2613.10.00.00	- Grillés	5	A	10
2613.90.00.00	- Autres	5	A	10
2614.00.00.00	Minerais de titane et leurs concentrés.	5	A	10
26.15	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.			
2615.10.00.00	- Minerais de zirconium et leurs concentrés	5	A	10
2615.90.00.00	- Autres	5	A	10
26.16	Minerais de métaux précieux et leurs concentrés.			
2616.10.00.00	- Minerais d'argent et leurs concentrés	5	A	10
	- Autres :			
2616.90.10.00	-- Minerais d'or et leurs concentrés	5	A	10
2616.90.90.00	-- Autres	5	A	10
26.17	Autres minerais et leurs concentrés.			
2617.10.00.00	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés	5	A	10
2617.90.00.00	- Autres	5	A	10
2618.00.00.00	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.	5	A	10

2619.00.00.00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.	5	A	10
26.20	Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic ou leurs composés.			
	- Contenant principalement du zinc :			
2620.11.00.00	-- Mattes de galvanisation	5	A	10
2620.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Contenant principalement du plomb :			
2620.21.00.00	-- Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	5	A	10
2620.29.00.00	-- Autres	5	A	10
2620.30.00.00	- Contenant principalement du cuivre	5	A	10
2620.40.00.00	- Contenant principalement de l'aluminium	5	A	10
2620.60.00.00	- Contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	5	A	10
	- Autres :			
2620.91.00.00	-- Contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	5	A	10
2620.99.00.00	-- Autres	5	A	10
26.21	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech; cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux.			
2621.10.00.00	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	5	A	10
2621.90.00.00	- Autres	5	A	10
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille.			
	- Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées :			
2701.11.00.00	-- Anthracite	5	A	10
2701.12.00.00	-- Houille bitumineuse	5	A	10
2701.19.00.00	-- Autres houilles	5	A	10
2701.20.00.00	- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	5	A	10
27.02	Lignite, même agglomérés, à l'exclusion du jais.			
2702.10.00.00	- Lignite, même pulvérisés, mais non agglomérés	5	A	10
2702.20.00.00	- Lignite agglomérés	5	A	10
2703.00.00.00	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée.	5	A	10

2704.00.00.00	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue.	5	A	10
2705.00.00.00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	5	A	10
2706.00.00.00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués.	5	A	10
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques.			
2707.10.00.00	- Benzol (benzène)	5	A	10
2707.20.00.00	- Toluol (toluène)	5	A	10
2707.30.00.00	- Xylol (xylènes)	5	A	10
2707.40.00.00	- Naphtalène	5	A	10
2707.50.00.00	- Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 °C d'après la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86)	5	A	10
	- Autres :			
2707.91.00.00	-- Huiles de créosote	5	A	10
2707.99.00.00	-- Autres	5	A	10
27.08	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux.			
2708.10.00.00	- Brai	5	A	10
2708.20.00.00	- Coke de brai	5	A	10
2709.00.00.00	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux.	0	A	10
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.			
	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles :			

	-- Huiles légères et préparations :			
2710.12.10.00	--- Pétroles partiellement raffinés y compris les huiles brutes ayant subi une distillation primaire(Topping)	0	A	10
	--- Essences spéciales :			
2710.12.21.00	---- White spirit	5	A	10
2710.12.29.00	---- Autres	10	A	10
2710.12.30.00	--- Essence d'aviation	10	A	10
2710.12.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Autres :			
	--- Huiles moyennes :			
2710.19.19.00	---- Autres	10	A	10
	--- Huiles lourdes à l'exclusion des huiles lubrifiantes :			
2710.19.23.00	---- Fuel-oil léger	5	A	10
2710.19.24.00	---- Fuel-oil lourd I	5	A	10
2710.19.25.00	---- Fuel-oil lourd II	5	A	10
	--- Huiles lubrifiantes :			
2710.19.31.00	---- Destinées à être mélangées	10	A	10
2710.19.32.00	---- Pour freins hydrauliques	10	A	10
2710.19.33.00	---- Graisse	10	A	10
	---- Autres:			
2710.19.39.90	----- Autres	10	A	10
2710.20.00.00	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles	10	A	10
	- Déchets d'huiles :			
2710.91.00.00	-- Contenant des diphényles poly chlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB)	10	A	10
2710.99.00.00	-- Autres	10	A	10
27.11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.			
	- Liquéfiés :			
2711.11.00.00	-- Gaz naturel	5	A	10
2711.12.00.00	-- Propane	5	A	10
2711.13.00.00	-- Butanes	0	A	10
2711.14.00.00	-- Ethylène, propylène, butylène et butadiène	5	A	10
2711.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- A l'état gazeux :			
2711.21.00.00	-- Gaz naturel	5	A	10
2711.29.00.00	-- Autres	5	A	10

27.12	Vaseline; paraffine, cire de pétrole micro-cristalline, «slack wax», ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés.			
2712.10.00.00	- Vaseline	5	A	10
2712.20.00.00	- Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile	5	A	10
2712.90.00.00	- Autres	5	A	10
27.13	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.			
	- Coke de pétrole :			
2713.11.00.00	-- Non calciné	5	A	10
2713.12.00.00	-- Calciné	5	A	10
2713.20.00.00	- Bitume de pétrole	5	A	10
2713.90.00.00	- Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	5	A	10
27.14	Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques.			
2714.10.00.00	- Schistes et sables bitumineux	5	A	10
2714.90.00.00	- Autres	5	A	10
2715.00.00.00	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, «cut-backs», par exemple).	5	A	10
2716.00.00.00	Energie électrique. (position facultative)	5	A	10
	I.- ELEMENTS CHIMIQUES			
28.01	Fluor, chlore, brome et iode.			
2801.10.00.00	- Chlore	5	A	10
2801.20.00.00	- Iode	5	A	10
2801.30.00.00	- Fluor; brome	5	A	10
2802.00.00.00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal.	5	A	10
2803.00.00.00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs).	5	A	10
28.04	Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques.			
2804.10.00.00	- Hydrogène	5	A	10
	- Gaz rares :			
2804.21.00.00	-- Argon	5	A	10
2804.29.00.00	-- Autres	5	A	10
2804.30.00.00	- Azote	5	A	10
2804.40.00.00	- Oxygène	5	A	10
2804.50.00.00	- Bore; tellure	5	A	10
	- Silicium :			

2804.61.00.00	-- Contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	5	A	10
2804.69.00.00	-- Autre	5	A	10
2804.70.00.00	- Phosphore	5	A	10
2804.80.00.00	- Arsenic	5	A	10
2804.90.00.00	- Sélénium	5	A	10
28.05	Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure.			
	- Métaux alcalins ou alcalino-terreux :			
2805.11.00.00	-- Sodium	5	A	10
2805.12.00.00	-- Calcium	5	A	10
2805.19.00.00	-- Autres	5	A	10
2805.30.00.00	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	5	A	10
2805.40.00.00	- Mercure	5	A	10
	II.- ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSES OXYGENES INORGANIQUES DES ELEMENTS NON METALLIQUES			
28.06	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique.			
2806.10.00.00	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	5	A	10
2806.20.00.00	- Acide chlorosulfurique	5	A	10
2807.00.00.00	Acide sulfurique; oléum.	5	A	10
2808.00.00.00	Acide nitrique; acides sulfonitriques.	5	A	10
28.09	Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non.			
2809.10.00.00	- Pentaoxyde de diphosphore	5	A	10
2809.20.00.00	- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	5	A	10
2810.00.00.00	Oxydes de bore; acides boriques.	5	A	10
28.11	Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques.			
	- Autres acides inorganiques :			
2811.11.00.00	-- Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	5	A	10
2811.12.00.00	-- Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)	5	A	10
2811.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques :			
2811.21.00.00	-- Dioxyde de carbone	5	A	10
2811.22.00.00	-- Dioxyde de silicium	5	A	10
2811.29.00.00	-- Autres	5	A	10

	III.- DERIVES HALOGENES, OXYHALOGENES OU SULFURES DES ELEMENTS NON METALLIQUES			
28.12	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques.			
	- Chlorures et oxychlorures :			
2812.11.00.00	-- Dichlorure de carbonyle (phosgène)	5	A	10
2812.12.00.00	-- Oxychlorure de phosphore	5	A	10
2812.13.00.00	-- Trichlorure de phosphore	5	A	10
2812.14.00.00	-- Pentachlorure de phosphore	5	A	10
2812.15.00.00	-- Monochlorure de soufre	5	A	10
2812.16.00.00	-- Dichlorure de soufre	5	A	10
2812.17.00.00	-- Chlorure de thionyle	5	A	10
2812.19.00.00	-- Autres	5	A	10
2812.90.00.00	- Autres	5	A	10
28.13	Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce.			
2813.10.00.00	- Disulfure de carbone	5	A	10
2813.90.00.00	- Autres	5	A	10
	IV.- BASES INORGANIQUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE METAUX			
28.14	Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque).			
2814.10.00.00	- Ammoniac anhydre	5	A	10
2814.20.00.00	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	5	A	10
28.15	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium.			
	- Hydroxyde de sodium (soude caustique) :			
2815.11.00.00	-- Solide	5	A	10
2815.12.00.00	-- En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	5	A	10
2815.20.00.00	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	5	A	10
2815.30.00.00	- Peroxydes de sodium ou de potassium	5	A	10
28.16	Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum.			
2816.10.00.00	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium	5	A	10
2816.40.00.00	- Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	5	A	10
2817.00.00.00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc.	5	A	10
28.18	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium.			
2818.10.00.00	- Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	5	A	10
2818.20.00.00	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	5	A	10
2818.30.00.00	- Hydroxyde d'aluminium	5	A	10

28.19	Oxydes et hydroxydes de chrome.			
2819.10.00.00	- Trioxyde de chrome	5	A	10
2819.90.00.00	- Autres	5	A	10
28.20	Oxydes de manganèse.			
2820.10.00.00	- Dioxyde de manganèse	5	A	10
2820.90.00.00	- Autres	5	A	10
28.21	Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné évalué en Fe ₂ O ₃ .			
2821.10.00.00	- Oxydes et hydroxydes de fer	5	A	10
2821.20.00.00	- Terres colorantes	5	A	10
2822.00.00.00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce.	5	A	10
2823.00.00.00	Oxydes de titane.	5	A	10
28.24	Oxydes de plomb; minium et mine orange.			
2824.10.00.00	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	5	A	10
2824.90.00.00	- Autres	5	A	10
28.25	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux.			
2825.10.00.00	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	5	A	10
2825.20.00.00	- Oxyde et hydroxyde de lithium	5	A	10
2825.30.00.00	- Oxydes et hydroxydes de vanadium	5	A	10
2825.40.00.00	- Oxydes et hydroxydes de nickel	5	A	10
2825.50.00.00	- Oxydes et hydroxydes de cuivre	5	A	10
2825.60.00.00	- Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	5	A	10
2825.70.00.00	- Oxydes et hydroxydes de molybdène	5	A	10
2825.80.00.00	- Oxydes d'antimoine	5	A	10
2825.90.00.00	- Autres	5	A	10
	V.- SELS ET PEROXOSELs METALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES			
28.26	Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor.			
	- Fluorures :			
2826.12.00.00	-- D'aluminium	5	A	10
2826.19.00.00	-- Autres	5	A	10
2826.30.00.00	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	5	A	10
2826.90.00.00	- Autres	5	A	10
28.27	Chlorures, oxychlorures et hydroxochlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures.			
2827.10.00.00	- Chlorure d'ammonium	5	A	10
2827.20.00.00	- Chlorure de calcium	5	A	10
	- Autres chlorures :			
2827.31.00.00	-- De magnésium	5	A	10
2827.32.00.00	-- D'aluminium	5	A	10
2827.35.00.00	-- De nickel	5	A	10
2827.39.00.00	-- Autres	5	A	10

	- Oxychlorures et hydroxychlorures :			
2827.41.00.00	-- De cuivre	5	A	10
2827.49.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Bromures et oxybromures :			
2827.51.00.00	-- Bromures de sodium ou de potassium	5	A	10
2827.59.00.00	-- Autres	5	A	10
2827.60.00.00	- Iodures et oxyiodures	5	A	10
28.28	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites.			
2828.10.00.00	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	5	A	10
	- Autres :			
2828.90.90.00	-- Autres	10	A	10
28.29	Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates.			
	- Chlorates :			
2829.11.00.00	-- De sodium	5	A	10
2829.19.00.00	-- Autres	5	A	10
2829.90.00.00	- Autres	5	A	10
28.30	Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non.			
2830.10.00.00	- Sulfures de sodium	5	A	10
2830.90.00.00	- Autres	5	A	10
28.31	Dithionites et sulfoxylates.			
2831.10.00.00	- De sodium	5	A	10
2831.90.00.00	- Autres	5	A	10
28.32	Sulfites; thiosulfates.			
2832.10.00.00	- Sulfites de sodium	5	A	10
2832.20.00.00	- Autres sulfites	5	A	10
2832.30.00.00	- Thiosulfates	5	A	10
28.33	Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates).			
	- Sulfates de sodium :			
2833.11.00.00	-- Sulfate de disodium	5	A	10
2833.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres sulfates :			
2833.21.00.00	-- De magnésium	5	A	10
2833.22.00.00	-- D'aluminium	5	A	10
2833.24.00.00	-- De nickel	5	A	10
2833.25.00.00	-- De cuivre	5	A	10
2833.27.00.00	-- De baryum	5	A	10
2833.29.00.00	-- Autres	5	A	10
2833.40.00.00	- Peroxosulfates (persulfates)	5	A	10
28.34	Nitrites; nitrates.			
2834.10.00.00	- Nitrites	5	A	10
	- Nitrates :			
2834.21.00.00	-- De potassium	5	A	10
2834.29.00.00	-- Autres	5	A	10
28.35	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non.			
2835.10.00.00	- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	5	A	10

	- Phosphates :			
2835.22.00.00	-- De mono- ou de disodium	5	A	10
2835.24.00.00	-- De potassium	5	A	10
2835.25.00.00	-- Hydrogénoorthophosphate de calcium («phosphate dicalcique»)	5	A	10
2835.26.00.00	-- Autres phosphates de calcium	5	A	10
2835.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Polyphosphates :			
2835.31.00.00	-- Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	5	A	10
2835.39.00.00	-- Autres	5	A	10
28.36	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium.			
2836.20.00.00	- Carbonate de disodium	5	A	10
2836.30.00.00	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	5	A	10
2836.40.00.00	- Carbonates de potassium	5	A	10
2836.50.00.00	- Carbonate de calcium	5	A	10
2836.60.00.00	- Carbonate de baryum	5	A	10
	- Autres :			
2836.91.00.00	-- Carbonates de lithium	5	A	10
2836.92.00.00	-- Carbonate de strontium	5	A	10
2836.99.00.00	-- Autres	5	A	10
28.37	Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes.			
	- Cyanures et oxycyanures :			
2837.11.00.00	-- De sodium	5	A	10
2837.19.00.00	-- Autres	5	A	10
2837.20.00.00	- Cyanures complexes	5	A	10
[28.38]				
28.39	Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce.			
	- De sodium :			
2839.11.00.00	-- Métasilicates	5	A	10
2839.19.00.00	-- Autres	5	A	10
2839.90.00.00	- Autres	5	A	10
28.40	Borates; peroxoborates (perborates).			
	- Tétraborate de disodium (borax raffiné) :			
2840.11.00.00	-- Anhydre	5	A	10
2840.19.00.00	-- Autre	5	A	10
2840.20.00.00	- Autres borates	5	A	10
2840.30.00.00	- Peroxoborates (perborates)	5	A	10
28.41	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques.			
2841.30.00.00	- Dichromate de sodium	5	A	10
2841.50.00.00	- Autres chromates et dichromates; peroxochromates	5	A	10
	- Manganites, manganates et permanganates :			
2841.61.00.00	-- Permanganate de potassium	5	A	10
2841.69.00.00	-- Autres	5	A	10
2841.70.00.00	- Molybdates	5	A	10
2841.80.00.00	- Tungstates (wolframates)	5	A	10

2841.90.00.00	- Autres	5	A	10
28.42	Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures.			
2842.10.00.00	- Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	5	A	10
2842.90.00.00	- Autres	5	A	10
	VI.- DIVERS			
28.43	Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux.			
2843.10.00.00	- Métaux précieux à l'état colloïdal	5	A	10
	- Composés d'argent :			
2843.21.00.00	-- Nitrate d'argent	5	A	10
2843.29.00.00	-- Autres	5	A	10
2843.30.00.00	- Composés d'or	5	A	10
2843.90.00.00	- Autres composés; amalgames	5	A	10
28.44	Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits.			
2844.10.00.00	- Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel	5	A	10
2844.20.00.00	- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits	5	A	10
2844.30.00.00	- Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits	5	A	10
2844.40.00.00	- Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n°s 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs	5	A	10

2844.50.00.00	- Eléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	5	A	10
28.45	Isotopes autres que ceux du n° 28.44; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non.			
2845.10.00.00	- Eau lourde (oxyde de deutérium)	5	A	10
2845.90.00.00	- Autres	5	A	10
28.46	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux.			
2846.10.00.00	- Composés de cérium	5	A	10
2846.90.00.00	- Autres	5	A	10
28.472847.00.00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.	5	A	10
[28.48]				
28.49	Carbures, de constitution chimique définie ou non.			
2849.10.00.00	- De calcium	5	A	10
2849.20.00.00	- De silicium	5	A	10
2849.90.00.00	- Autres	5	A	10
2850.00.00.00	Hydrides, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 28.49.	5	A	10
[28.51]				
28.52	Composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des amalgames.			
2852.10.00.00	- De constitution chimique définie	5	A	10
2852.90.00.00	- Autres	5	A	10
28.53	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores; autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux.			
2853.10.00.00	- Chlorure de cyanogène (chlorocyan)	5	A	10
2853.90.00.00	- Autres	5	A	10
	I.- HYDROCARBURES ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES			
29.01	Hydrocarbures acycliques.			
2901.10.00.00	- Saturés	5	A	10
	- Non saturés :			
2901.21.00.00	-- Ethylène	5	A	10
2901.22.00.00	-- Propène (propylène)	5	A	10
2901.23.00.00	-- Butène (butylène) et ses isomères	5	A	10

2901.24.00.00	-- Buta-1,3-diène et isoprène	5	A	10
2901.29.00.00	-- Autres	5	A	10
29.02	Hydrocarbures cycliques.			
	- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :			
2902.11.00.00	-- Cyclohexane	5	A	10
2902.19.00.00	-- Autres	5	A	10
2902.20.00.00	- Benzène	5	A	10
2902.30.00.00	- Toluène	5	A	10
	- Xylènes :			
2902.41.00.00	-- <i>o</i> -Xylène	5	A	10
2902.42.00.00	-- <i>m</i> -Xylène	5	A	10
2902.43.00.00	-- <i>p</i> -Xylène	5	A	10
2902.44.00.00	-- Isomères du xylène en mélange	5	A	10
2902.50.00.00	- Styrène	5	A	10
2902.60.00.00	- Ethylbenzène	5	A	10
2902.70.00.00	- Cumène	5	A	10
2902.90.00.00	- Autres	5	A	10
29.03	Dérivés halogénés des hydrocarbures.			
	- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques :			
2903.11.00.00	-- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	5	A	10
2903.12.00.00	-- Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	5	A	10
2903.13.00.00	-- Chloroforme (trichlorométhane)	5	A	10
2903.14.00.00	-- Tétrachlorure de carbone	5	A	10
2903.15.00.00	-- Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane)	5	A	10
	-- Autres :			
2903.19.10.00	--- 1,1,1-Trichloroéthane (méthyle chloroforme)	5	A	10
2903.19.90.00	--- Autres	5	A	10
	- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques :			
2903.21.00.00	-- Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	5	A	10
2903.22.00.00	-- Trichloroéthylène	5	A	10
2903.23.00.00	-- Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	5	A	10
2903.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés d'hydrocarbures acycliques :			
2903.31.00.00	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)	5	A	10
	-- Autres :			
2903.39.10.00	--- Bromométhane (bromure de méthyle)	5	A	10
2903.39.90.00	--- Autres	5	A	10
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents :			
2903.71.00.00	-- Chlorodifluorométhane	5	A	10
2903.72.00.00	-- Dichlorotrifluoroéthanés	5	A	10
2903.73.00.00	-- Dichlorofluoroéthanés	5	A	10
2903.74.00.00	-- Chlorodifluoroéthanés	5	A	10

2903.75.00.00	-- Dichloropentafluoropropanes	5	A	10
2903.76.00.00	-- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanes	5	A	10
2903.77.00.00	-- Autres, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore	5	A	10
2903.78.00.00	-- Autres dérivés perhalogénés	5	A	10
	-- Autres :			
2903.79.10.00	--- Chlorotétrafluoroéthanes	5	A	10
2903.79.20.00	--- Autres dérivés du méthane, de l'éthane ou du propane halogénés uniquement avec du fluor et du chlore	5	A	10
2903.79.30.00	--- Dérivés du méthane, de l'éthane ou du propane halogénés uniquement avec du fluor et du brome	5	A	10
2903.79.90.00	--- Autres	5	A	10
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :			
2903.81.00.00	-- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris lindane (ISO, DCI)	5	A	10
2903.82.00.00	-- Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)	5	A	10
2903.83.00.00	-- Mirex (ISO)	5	A	10
2903.89.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques :			
2903.91.00.00	-- Chlorobenzène, <i>o</i> -dichlorobenzène et <i>p</i> -dichlorobenzène	5	A	10
2903.92.00.00	-- Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(<i>p</i> -chlorophényl)éthane)	5	A	10
2903.93.00.00	-- Pentachlorobenzène (ISO)	5	A	10
2903.94.00.00	-- Hexabromobiphényles	5	A	10
2903.99.00.00	-- Autres	5	A	10
29.04	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés.			
2904.10.00.00	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	5	A	10
2904.20.00.00	- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	5	A	10
	- Acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle :			
2904.31.00.00	-- Acide perfluorooctane sulfonique	5	A	10
2904.32.00.00	-- Sulfonate de perfluorooctane d'ammonium	5	A	10
2904.33.00.00	-- Sulfonate de perfluorooctane de lithium	5	A	10
2904.34.00.00	-- Sulfonate de perfluorooctane de potassium	5	A	10
2904.35.00.00	-- Autres sels d'acide perfluorooctane sulfonique	5	A	10
2904.36.00.00	-- Fluorure de perfluorooctane sulfonyle	5	A	10
	- Autres :			

2904.91.00.00	-- Trichloronitrométhane (chloropicrine)	5	A	10
2904.99.00.00	-- Autres	5	A	10
	II.- ALCOOLS ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES			
29.05	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Monoalcools saturés :			
2905.11.00.00	-- Méthanol (alcool méthylique)	5	A	10
2905.12.00.00	-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	5	A	10
2905.13.00.00	-- Butane-1-ol (alcool <i>n</i> -butylique)	5	A	10
2905.14.00.00	-- Autres butanols	5	A	10
2905.16.00.00	-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères	5	A	10
2905.17.00.00	-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	5	A	10
2905.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Monoalcools non saturés :			
2905.22.00.00	-- Alcools terpéniques acycliques	5	A	10
2905.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Diols :			
2905.31.00.00	-- Ethylène glycol (éthanediol)	5	A	10
2905.32.00.00	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)	5	A	10
2905.39.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres polyalcools :			
2905.41.00.00	-- 2-Ethyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	5	A	10
2905.42.00.00	-- Pentaérythritol (pentaérythrite)	5	A	10
2905.43.00.00	-- Mannitol	5	A	10
2905.44.00.00	-- D-glucitol (sorbitol)	5	A	10
2905.45.00.00	-- Glycérol	5	A	10
2905.49.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques :			
2905.51.00.00	-- Ethchlorvynol (DCI)	5	A	10
2905.59.00.00	-- Autres	5	A	10
29.06	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :			
2906.11.00.00	-- Menthol	5	A	10
2906.12.00.00	-- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	5	A	10
2906.13.00.00	-- Stérols et inositols	5	A	10
2906.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Aromatiques :			
2906.21.00.00	-- Alcool benzylique	5	A	10
2906.29.00.00	-- Autres	5	A	10

	III.- PHENOLS ET PHENOLS-ALCOOLS ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES			
29.07	Phénols; phénols-alcools.			
	- Monophénols :			
2907.11.00.00	-- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	5	A	10
2907.12.00.00	-- Crésols et leurs sels	5	A	10
2907.13.00.00	-- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	5	A	10
2907.15.00.00	-- Naphtols et leurs sels	5	A	10
2907.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Polyphénols; phénols-alcools :			
2907.21.00.00	-- Résorcinol et ses sels	5	A	10
2907.22.00.00	-- Hydroquinone et ses sels	5	A	10
2907.23.00.00	-- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphenylolpropane) et ses sels	5	A	10
2907.29.00.00	-- Autres	5	A	10
29.08	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools.			
	- Dérivés seulement halogénés et leurs sels :			
2908.11.00.00	-- Pentachlorophénol (ISO)	5	A	10
2908.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres :			
2908.91.00.00	-- Dinosèbe (ISO) et ses sels	5	A	10
2908.92.00.00	-- 4,6-Dinitro- <i>o</i> -crésol (DNOC (ISO)) et ses sels	5	A	10
2908.99.00.00	-- Autres	5	A	10
	IV.- ETHERS, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ETHERS, PEROXYDES DE CETONES, EPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACETALS ET HEMI-ACETALS, ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES			
29.09	Ethers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non), et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Ethers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :			
2909.11.00.00	-- Ether diéthylique (oxyde de diéthyle)	5	A	10
2909.19.00.00	-- Autres	5	A	10
2909.20.00.00	- Ethers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5	A	10

2909.30.00.00	- Ethers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5	A	10
	- Ethers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :			
2909.41.00.00	-- 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol)	5	A	10
2909.43.00.00	-- Ethers monobutyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	5	A	10
2909.44.00.00	-- Autres éthers monoalkyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	5	A	10
2909.49.00.00	-- Autres	5	A	10
2909.50.00.00	- Ethers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5	A	10
2909.60.00.00	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5	A	10
29.10	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2910.10.00.00	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)	5	A	10
2910.20.00.00	- Méthyloxiranne (oxyde de propylène)	5	A	10
2910.30.00.00	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	5	A	10
2910.40.00.00	- Dieldrine (ISO, DCI)	5	A	10
2910.50.00.00	- Endrine (ISO)	5	A	10
2910.90.00.00	- Autres	5	A	10
2911.00.00.00	Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	5	A	10
	V.- COMPOSES A FONCTION ALDEHYDE			
29.12	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde.			
	- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2912.11.00.00	-- Méthanal (formaldéhyde)	5	A	10
2912.12.00.00	-- Ethanal (acétaldéhyde)	5	A	10
2912.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2912.21.00.00	-- Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	5	A	10
2912.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées :			
2912.41.00.00	-- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchiq)	5	A	10

2912.42.00.00	-- Ethylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	5	A	10
2912.49.00.00	-- Autres	5	A	10
2912.50.00.00	- Polymères cycliques des aldéhydes	5	A	10
2912.60.00.00	- Paraformaldéhyde	5	A	10
2913.00.00.00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29.12.	5	A	10
	VI.- COMPOSES A FONCTION CETONE OU A FONCTION QUINONE			
29.14	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2914.11.00.00	-- Acétone	5	A	10
2914.12.00.00	-- Butanone (méthyléthylcétone)	5	A	10
2914.13.00.00	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	5	A	10
2914.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2914.22.00.00	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	5	A	10
2914.23.00.00	-- Ionones et méthylionones	5	A	10
	-- Autres :			
2914.29.10.00	--- Camphre	5	A	10
2914.29.90.00	--- Autres	5	A	10
	- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :			
2914.31.00.00	-- Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	5	A	10
2914.39.00.00	-- Autres	5	A	10
2914.40.00.00	- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes	5	A	10
2914.50.00.00	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	5	A	10
	- Quinones :			
2914.61.00.00	-- Anthraquinone	5	A	10
2914.62.00.00	-- Coenzyme Q10 (ubidécarrénone (DCI))	5	A	10
2914.69.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :			
2914.71.00.00	-- Chlordécone (ISO)	5	A	10
2914.79.00.00	-- Autres	5	A	10
	VII.- ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGENURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES; LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES			

29.15	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Acide formique, ses sels et ses esters :			
2915.11.00.00	-- Acide formique	5	A	10
2915.12.00.00	-- Sels de l'acide formique	5	A	10
2915.13.00.00	-- Esters de l'acide formique	5	A	10
	- Acide acétique et ses sels; anhydride acétique :			
2915.21.00.00	-- Acide acétique	5	A	10
2915.24.00.00	-- Anhydride acétique	5	A	10
2915.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Esters de l'acide acétique :			
2915.31.00.00	-- Acétate d'éthyle	5	A	10
2915.32.00.00	-- Acétate de vinyle	5	A	10
2915.33.00.00	-- Acétate de <i>n</i> -butyle	5	A	10
2915.36.00.00	-- Acétate de dinosèbe (ISO)	5	A	10
2915.39.00.00	-- Autres	5	A	10
2915.40.00.00	- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	5	A	10
2915.50.00.00	- Acide propionique, ses sels et ses esters	5	A	10
2915.60.00.00	- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	5	A	10
2915.70.00.00	- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters	5	A	10
2915.90.00.00	- Autres	5	A	10
29.16	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2916.11.00.00	-- Acide acrylique et ses sels	5	A	10
2916.12.00.00	-- Esters de l'acide acrylique	5	A	10
2916.13.00.00	-- Acide méthacrylique et ses sels	5	A	10
2916.14.00.00	-- Esters de l'acide méthacrylique	5	A	10
2916.15.00.00	-- Acides oléique, linoléique ou linoléique, leurs sels et leurs esters	5	A	10
2916.16.00.00	-- Binapacryl (ISO)	5	A	10
2916.19.00.00	-- Autres	5	A	10
2916.20.00.00	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	5	A	10

	- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2916.31.00.00	-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters	5	A	10
2916.32.00.00	-- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	5	A	10
2916.34.00.00	-- Acide phénylacétique et ses sels	5	A	10
2916.39.00.00	-- Autres	5	A	10
29.17	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2917.11.00.00	-- Acide oxalique, ses sels et ses esters	5	A	10
2917.12.00.00	-- Acide adipique, ses sels et ses esters	5	A	10
2917.13.00.00	-- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters	5	A	10
2917.14.00.00	-- Anhydride maléique	5	A	10
2917.19.00.00	-- Autres	5	A	10
2917.20.00.00	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	5	A	10
	- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2917.32.00.00	-- Orthophtalates de dioctyle	5	A	10
2917.33.00.00	-- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	5	A	10
2917.34.00.00	-- Autres esters de l'acide orthophtalique	5	A	10
2917.35.00.00	-- Anhydride phtalique	5	A	10
2917.36.00.00	-- Acide téréphtalique et ses sels	5	A	10
2917.37.00.00	-- Téréphtalate de diméthyle	5	A	10
2917.39.00.00	-- Autres	5	A	10
29.18	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2918.11.00.00	-- Acide lactique, ses sels et ses esters	5	A	10

2918.12.00.00	-- Acide tartrique	5	A	10
2918.13.00.00	-- Sels et esters de l'acide tartrique	5	A	10
2918.14.00.00	-- Acide citrique	5	A	10
2918.15.00.00	-- Sels et esters de l'acide citrique	5	A	10
2918.16.00.00	-- Acide gluconique, ses sels et ses esters	5	A	10
2918.17.00.00	-- Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique (acide benzilique)	5	A	10
2918.18.00.00	-- Chlorobenzilate (ISO)	5	A	10
2918.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :			
2918.21.00.00	-- Acide salicylique et ses sels	5	A	10
2918.22.00.00	-- Acide o-acétylsalicylique, ses sels et ses esters	5	A	10
2918.23.00.00	-- Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	5	A	10
2918.29.00.00	-- Autres	5	A	10
2918.30.00.00	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	5	A	10
	- Autres :			
2918.91.00.00	-- 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	5	A	10
2918.99.00.00	-- Autres	5	A	10
	VIII.- ESTERS DES ACIDES INORGANIQUES DES NON-METAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES			
29.19	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
2919.10.00.00	- Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	5	A	10
2919.90.00.00	- Autres	5	A	10
29.20	Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.			
	- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :			
2920.11.00.00	-- Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)	5	A	10
2920.19.00.00	-- Autres	5	A	10

	- Esters de phosphites et leurs sels ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :			
2920.21.00.00	-- Phosphite de diméthyle	5	A	10
2920.22.00.00	-- Phosphite de diéthyle	5	A	10
2920.23.00.00	-- Phosphite de triméthyle	5	A	10
2920.24.00.00	-- Phosphite de triéthyle	5	A	10
2920.29.00.00	-- Autres	5	A	10
2920.30.00.00	- Endosulfan (ISO)	5	A	10
2920.90.00.00	- Autres	5	A	10
	IX.- COMPOSES A FONCTIONS AZOTEES			
29.21	Composés à fonction amine.			
	- Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2921.11.00.00	-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	5	A	10
2921.12.00.00	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diméthylamine)	5	A	10
2921.13.00.00	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diéthylamine)	5	A	10
2921.14.00.00	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diisopropylamine)	5	A	10
2921.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2921.21.00.00	-- Ethylènediamine et ses sels	5	A	10
2921.22.00.00	-- Hexaméthylènediamine et ses sels	5	A	10
2921.29.00.00	-- Autres	5	A	10
2921.30.00.00	- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits	5	A	10
	- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2921.41.00.00	-- Aniline et ses sels	5	A	10
2921.42.00.00	-- Dérivés de l'aniline et leurs sels	5	A	10
2921.43.00.00	-- Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits	5	A	10
2921.44.00.00	-- Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	5	A	10
2921.45.00.00	-- 1-Naphtylamine (alpha-naphtylamine), 2-naphtylamine (bêta-naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	5	A	10
2921.46.00.00	-- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexanfétamine (DCI), étilanfétamine (DCI), fencanfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévanfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits	5	A	10
2921.49.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits :			

2921.51.00.00	-- o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits		A	10
		5		
2921.59.00.00	-- Autres		A	10
		5		
29.22	Composés aminés à fonctions oxygénées.			
	- Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits :			
2922.11.00.00	-- Monoéthanolamine et ses sels		A	10
		5		
2922.12.00.00	-- Diéthanolamine et ses sels		A	10
		5		
2922.14.00.00	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels		A	10
		5		
2922.15.00.00	-- Triéthanolamine		A	10
		5		
2922.16.00.00	-- Sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium		A	10
		5		
2922.17.00.00	-- Méthyl-diéthanolamine et éthyl-diéthanolamine		A	10
		5		
2922.18.00.00	-- 2-(N,N-Diisopropylamino) éthanol		A	10
		5		
2922.19.00.00	-- Autres		A	10
		5		
	- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits :			
2922.21.00.00	-- Acides aminohydroxynaphtalènesulfoniques et leurs sels		A	10
		5		
2922.29.00.00	-- Autres		A	10
		5		
	- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits :			
2922.31.00.00	-- Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits		A	10
		5		
2922.39.00.00	-- Autres		A	10
		5		
	- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters; sels de ces produits :			
2922.41.00.00	-- Lysine et ses esters; sels de ces produits		A	10
		5		
	-- Acide glutamique et ses sels :			
2922.42.10.00	--- Monosodium de glutamate chimiquement raffiné en poudre ou en granules conditionné pour la vente au détail (par exemple A-One)		A	10
		10		
2922.42.90.00	--- Autres		A	10
		5		
2922.43.00.00	-- Acide anthranilique et ses sels		A	10
		5		
2922.44.00.00	-- Tilidine (DCI) et ses sels		A	10
		5		
2922.49.00.00	-- Autres		A	10
		5		
2922.50.00.00	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées		A	10
		5		

29.23	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non.			
2923.10.00.00	- Choline et ses sels	5	A	10
2923.20.00.00	- Lécithines et autres phosphoaminolipides	5	A	10
2923.30.00.00	- Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium	5	A	10
2923.40.00.00	- Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium	5	A	10
2923.90.00.00	- Autres	5	A	10
29.24	Composés à fonction carboxamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique.			
	- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2924.11.00.00	-- Méprobamate (DCI)	5	A	10
2924.12.00.00	-- Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)	5	A	10
2924.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2924.21.00.00	-- Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits	5	A	10
2924.23.00.00	-- Acide 2-acétamidobenzoïque (acide N-acétylanthranilique) et ses sels	5	A	10
2924.24.00.00	-- Ethinamate (DCI)	5	A	10
2924.25.00.00	-- Alachlor (ISO)	5	A	10
2924.29.00.00	-- Autres	5	A	10
29.25	Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine.			
	- Imides et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2925.11.00.00	-- Saccharine et ses sels	5	A	10
2925.12.00.00	-- Glutéthimide (DCI)	5	A	10
2925.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Imines et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2925.21.00.00	-- Chlordiméforme (ISO)	5	A	10
2925.29.00.00	-- Autres	5	A	10
29.26	Composés à fonction nitrile.			
2926.10.00.00	- Acrylonitrile	5	A	10
2926.20.00.00	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	5	A	10
2926.30.00.00	- Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)	5	A	10
2926.40.00.00	- alpha-Phénylacétoacétonitrile	5	A	10
2926.90.00.00	- Autres	5	A	10
2927.00.00.00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.	5	A	10

2928.00.00.00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.	5	A	10
29.29	Composés à autres fonctions azotées.			
2929.10.00.00	- Isocyanates	5	A	10
2929.90.00.00	- Autres	5	A	10
	X.- COMPOSES ORGANO-INORGANIQUES, COMPOSES HETEROCYCLIQUES, ACIDES NUCLEIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES			
29.30	Thiocomposés organiques.			
2930.20.00.00	- Thiocarbamates et dithiocarbamates	5	A	10
2930.30.00.00	- Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame	5	A	10
2930.40.00.00	- Méthionine	5	A	10
2930.60.00.00	- 2-(N,N-Diéthylamino)éthanethiol	5	A	10
2930.70.00.00	- Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) (thiodiglycol (DCI))	5	A	10
2930.80.00.00	- Aldicarbe (ISO), captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	5	A	10
2930.90.00.00	- Autres	5	A	10
29.31	Autres composés organo-inorganiques.			
2931.10.00.00	- Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle	5	A	10
2931.20.00.00	- Composés du tributylétain	5	A	10
	- Autres dérivés organo-phosphoriques :			
2931.31.00.00	-- Méthylphosphonate de diméthyle	5	A	10
2931.32.00.00	-- Propylphosphonate de diméthyle	5	A	10
2931.33.00.00	-- Éthylphosphonate de diéthyle	5	A	10
2931.34.00.00	-- Méthylphosphonate de sodium 3-(trihydroxysilyl)propyle	5	A	10
2931.35.00.00	-- 2,4,6-Trioxide de 2,4,6-tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane	5	A	10
2931.36.00.00	-- Méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle	5	A	10
2931.37.00.00	-- Méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]	5	A	10
2931.38.00.00	-- Sel d'acide méthylphosphonique et d'(aminoiminométhyl)urée (1 : 1)	5	A	10
2931.39.00.00	-- Autres	5	A	10
2931.90.00.00	- Autres	5	A	10
29.32	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement.			
	- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé :			
2932.11.00.00	-- Tétrahydrofuranne	5	A	10
2932.12.00.00	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	5	A	10
2932.13.00.00	-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	5	A	10
2932.14.00.00	-- Sucralose	5	A	10
2932.19.00.00	-- Autres	5	A	10

2932.20.00.00	- Lactones	5	A	10
	- Autres :			
2932.91.00.00	-- Isosafrole	5	A	10
2932.92.00.00	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one	5	A	10
2932.93.00.00	-- Pipéronal	5	A	10
2932.94.00.00	-- Safrole	5	A	10
2932.95.00.00	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	5	A	10
2932.99.00.00	-- Autres	5	A	10
29.33	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement.			
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé :			
2933.11.00.00	-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés	5	A	10
2933.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé :			
2933.21.00.00	-- Hydantoïne et ses dérivés	5	A	10
2933.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé :			
2933.31.00.00	-- Pyridine et ses sels	5	A	10
2933.32.00.00	-- Pipéridine et ses sels	5	A	10
2933.33.00.00	-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxyate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépidine (DCI); sels de ces produits	5	A	10
2933.39.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations :			
2933.41.00.00	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels	5	A	10
2933.49.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine :			
2933.52.00.00	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	5	A	10

2933.53.00.00	-- Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), barbital (DCI), butalbital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), phénobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI); sels des ces produits	5	A	10
2933.54.00.00	-- Autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits	5	A	10
2933.55.00.00	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol (DCI); sels de ces produits	5	A	10
2933.59.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé :			
2933.61.00.00	-- Mélamine	5	A	10
2933.69.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Lactames :			
2933.71.00.00	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	5	A	10
2933.72.00.00	-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	5	A	10
2933.79.00.00	-- Autres lactames	5	A	10
	- Autres :			
2933.91.00.00	-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxyde (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tétrazépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits	5	A	10
2933.92.00.00	-- Azinphos-méthyl (ISO)	5	A	10
2933.99.00.00	-- Autres	5	A	10
29.34	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques.			
2934.10.00.00	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	5	A	10
2934.20.00.00	- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations	5	A	10
2934.30.00.00	- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations	5	A	10

	- Autres :			
2934.91.00.00	-- Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	5	A	10
2934.99.00.00	-- Autres	5	A	10
29.35	Sulfonamides.			
2935.10.00.00	- N-Méthylperfluorooctane sulfonamide	5	A	10
2935.20.00.00	- N-Ethylperfluorooctane sulfonamide	5	A	10
2935.30.00.00	- N-Ethyl-N-(2-hydroxyéthyl) perfluorooctane sulfonamide	5	A	10
2935.40.00.00	- N-(2-Hydroxyéthyl)-N-méthylperfluorooctane sulfonamide	5	A	10
2935.50.00.00	- Autres perfluorooctane sulfonamides	5	A	10
2935.90.00.00	- Autres	5	A	10
	XI.- PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES			
29.36	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques.			
	- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés :			
2936.21.00.00	-- Vitamines A et leurs dérivés	5	A	10
2936.22.00.00	-- Vitamine B1 et ses dérivés	5	A	10
2936.23.00.00	-- Vitamine B2 et ses dérivés	5	A	10
2936.24.00.00	-- Acide D- ou DL- pantothénique (vitamine B3 ou vitamine B5) et ses dérivés	5	A	10
2936.25.00.00	-- Vitamine B6 et ses dérivés	5	A	10
2936.26.00.00	-- Vitamine B12 et ses dérivés	5	A	10
2936.27.00.00	-- Vitamine C et ses dérivés	5	A	10
2936.28.00.00	-- Vitamine E et ses dérivés	5	A	10
2936.29.00.00	-- Autres vitamines et leurs dérivés	5	A	10
2936.90.00.00	- Autres, y compris les concentrats naturels	5	A	10
29.37	Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones.			
	- Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels :			

2937.11.00.00	-- Somatotropine, ses dérivés et analogues structurels	5	A	10
2937.12.00.00	-- Insuline et ses sels	5	A	10
2937.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels :			
2937.21.00.00	-- Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	5	A	10
2937.22.00.00	-- Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	5	A	10
2937.23.00.00	-- Oestrogènes et progestogènes	5	A	10
2937.29.00.00	-- Autres	5	A	10
2937.50.00.00	- Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels	5	A	10
2937.90.00.00	- Autres	5	A	10
	XII.- HETEROSIDES ET ALCALOIDES, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE, LEURS SELS, LEURS ETHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DERIVES			
29.38	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.			
2938.10.00.00	- Rutoside (rutine) et ses dérivés	5	A	10
2938.90.00.00	- Autres	5	A	10
29.39	Alcaloïdes naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.			
	- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2939.11.00.00	-- Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne; sels de ces produits	5	A	10
2939.19.00.00	-- Autres	5	A	10
2939.20.00.00	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	5	A	10
2939.30.00.00	- Caféine et ses sels	5	A	10
	- Ephédrines et leurs sels :			
2939.41.00.00	-- Ephédrine et ses sels	5	A	10
2939.42.00.00	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	5	A	10
2939.43.00.00	-- Cathine (DCI) et ses sels	5	A	10
2939.44.00.00	-- Noréphédrine et ses sels	5	A	10
2939.49.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2939.51.00.00	-- Fénétylline (DCI) et ses sels	5	A	10

2939.59.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits :			
2939.61.00.00	-- Ergométrine (DCI) et ses sels	5	A	10
2939.62.00.00	-- Ergotamine (DCI) et ses sels	5	A	10
2939.63.00.00	-- Acide lysergique et ses sels	5	A	10
2939.69.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres, d'origine végétale :			
2939.71.00.00	-- Cocaïne, ecgonine, lévométfamfetamine, métfamfetamine (DCI), racémate de métfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	5	A	10
2939.79.00.00	-- Autres	5	A	10
2939.80.00.00	- Autres	5	A	10
	XIII.- AUTRES COMPOSES ORGANIQUES			
2940.00.00.00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n°s 29.37, 29.38 et 29.39.	5	A	10
29.41	Antibiotiques.			
2941.10.00.00	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	5	A	10
2941.20.00.00	- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits	5	A	10
2941.30.00.00	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	5	A	10
2941.40.00.00	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	5	A	10
2941.50.00.00	- Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	5	A	10
2941.90.00.00	- Autres	5	A	10
2942.00.00.00	Autres composés organiques.	5	A	10
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapeutiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs.			
3001.20.00.00	- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	0	A	10
3001.90.00.00	- Autres	0	A	10

30.02	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires.			
	- Antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique :			
3002.11.00.00	-- Trousses de diagnostic du paludisme	0	A	10
3002.12.00.00	-- Antisérums et autres fractions du sang	0	A	10
3002.13.00.00	-- Produits immunologiques, non mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	0	A	10
3002.14.00.00	-- Produits immunologiques, mélangés et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	0	A	10
3002.15.00.00	-- Produits immunologiques, présentés sous forme de doses, ou conditionnés pour la vente au détail	0	A	10
3002.19.00.00	-- Autres	0	A	10
3002.20.00.00	- Vaccins pour la médecine humaine	0	A	10
3002.30.00.00	- Vaccins pour la médecine vétérinaire	0	A	10
	- Autres :			
3002.90.10.00	-- Ferments	0	A	10
3002.90.90.00	-- Autres	0	A	10
30.03	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail.			
3003.10.00.00	- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	0	A	10
3003.20.00.00	- Autres, contenant des antibiotiques	0	A	10
	- Autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37 :			
3003.31.00.00	-- Contenant de l'insuline	0	A	10
3003.39.00.00	-- Autres	0	A	10
	- Autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés :			
3003.41.00.00	-- Contenant de l'éphédrine ou ses sels	0	A	10
3003.42.00.00	-- Contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	0	A	10

3003.43.00.00	-- Contenant de la noréphédrine ou ses sels	0	A	10
3003.49.00.00	-- Autres	0	A	10
3003.60.00.00	- Autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre	0	A	10
3003.90.00.00	- Autres	0	A	10
30.04	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.			
3004.20.00.00	- Autres, contenant des antibiotiques	0	A	10
	- Autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37 :			
3004.31.00.00	-- Contenant de l'insuline	0	A	10
3004.32.00.00	-- Contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels	0	A	10
3004.39.00.00	-- Autres	0	A	10
	- Autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés :			
3004.41.00.00	-- Contenant de l'éphédrine ou ses sels	0	A	10
3004.42.00.00	-- Contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	0	A	10
3004.43.00.00	-- Contenant de la noréphédrine ou ses sels	0	A	10
3004.49.00.00	-- Autres	0	A	10
	- Autres :			
3004.90.90.00	-- Autres	0	A	10
30.05	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires.			
3005.10.00.00	- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	0	A	10
3005.90.00.00	- Autres	0	A	10
30.06	Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent Chapitre.			

3006.10.00.00	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	0	A	10
3006.20.00.00	- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	0	A	10
3006.30.00.00	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	0	A	10
3006.40.00.00	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	0	A	10
3006.50.00.00	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	0	A	10
3006.60.00.00	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 29.37 ou de spermicides	0	A	10
3006.70.00.00	- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	0	A	10
	- Autres :			
3006.91.00.00	-- Appareillages identifiables de stomie	0	A	10
3006.92.00.00	-- Déchets pharmaceutiques	0	A	10
3101.00.00.00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale.	5	A	10
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés.			
3102.10.00.00	- Urée, même en solution aqueuse	0	A	10
	- Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium :			
3102.21.00.00	-- Sulfate d'ammonium	0	A	10
3102.29.00.00	-- Autres	0	A	10

3102.30.00.00	- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse	0	A	10
3102.40.00.00	- Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant	5	A	10
3102.50.00.00	- Nitrate de sodium	0	A	10
3102.60.00.00	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	0	A	10
3102.80.00.00	- Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	5	A	10
3102.90.00.00	- Autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	0	A	10
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.			
	- Superphosphates :			
3103.11.00.00	-- Contenant en poids 35% ou plus de pentaoxyde de diphosphore (P ₂ O ₅)	0	A	10
3103.19.00.00	-- Autres	0	A	10
3103.90.00.00	- Autres	0	A	10
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques.			
3104.20.00.00	- Chlorure de potassium	0	A	10
3104.30.00.00	- Sulfate de potassium	0	A	10
3104.90.00.00	- Autres	0	A	10
31.05	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.			
3105.10.00.00	- Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	0	A	10
3105.20.00.00	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium	5	A	10
3105.30.00.00	- Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	0	A	10
3105.40.00.00	- Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	0	A	10
	- Autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote et phosphore :			

3105.51.00.00	-- Contenant des nitrates et des phosphates	5	A	10
3105.59.00.00	-- Autres	5	A	10
3105.60.00.00	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium	5	A	10
3105.90.00.00	- Autres	5	A	10
32.01	Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés.			
3201.10.00.00	- Extrait de quebracho	5	A	10
3201.20.00.00	- Extrait de mimosa	5	A	10
3201.90.00.00	- Autres	5	A	10
32.02	Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage.			
3202.10.00.00	- Produits tannants organiques synthétiques	5	A	10
3202.90.00.00	- Autres	10	A	10
32.03	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.			
3203.00.10.00	- Indigo naturel	5	A	10
3203.00.90.00	- Autres	5	A	10
32.04	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie.			
	- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes :			
3204.11.00.00	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	5	A	10
3204.12.00.00	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants	5	A	10

3204.13.00.00	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	5	A	10
3204.14.00.00	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants	5	A	10
3204.15.00.00	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	5	A	10
3204.16.00.00	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	10	A	10
3204.17.00.00	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	10	A	10
3204.19.00.00	-- Autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n°s 3204.11 à 3204.19	5	A	10
3204.20.00.00	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	5	A	10
3204.90.00.00	- Autres	5	A	10
3205.00.00.00	Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.	10	A	10
32.06	Autres matières colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n°s 32.03, 32.04 ou 32.05; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie.			
	- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane :			
3206.11.00.00	-- Contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	5	A	10
3206.19.00.00	-- Autres	5	A	10
3206.20.00.00	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	5	A	10
	- Autres matières colorantes et autres préparations :			
3206.41.00.00	-- Outremer et ses préparations	5	A	10
3206.42.00.00	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	5	A	10
	-- Autres :			
3206.49.10.00	--- Pigments et préparations à base de composés du cadmium	5	A	10
3206.49.20.00	--- Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures)	5	A	10
3206.49.90.00	--- Autres	10	A	10
3206.50.00.00	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	5	A	10

32.07	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons.			
3207.10.00.00	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	5	A	10
3207.20.00.00	- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires	5	A	10
3207.30.00.00	- Lustres liquides et préparations similaires	5	A	10
3207.40.00.00	- Frites et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	5	A	10
32.08	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre.			
	- A base de polymères acryliques ou vinyliques :			
	- Autres :			
	-- Peintures :			
32.09	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.			
	- A base de polymères acryliques ou vinyliques :			
	- Autres :			
32.10	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs.			
3211.00.00.00	Siccatis préparés.	10	A	10
32.12	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail.			
3212.10.00.00	- Feuilles pour le marquage au fer	10	A	10
3212.90.00.00	- Autres	10	A	10

32.13	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires.			
3213.10.00.00	- Couleurs en assortiments	10	A	10
3213.90.00.00	- Autres	10	A	10
32.14	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.			
	- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture :			
3214.10.20.00	-- Enduits utilisés en peinture	10	A	10
3214.90.00.00	- Autres	10	A	10
32.15	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides.			
	- Encres d'imprimerie :			
3215.11.00.00	-- Noires	10	A	10
3215.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres :			
3215.90.10.00	-- Encres à écrire	10	A	10
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.			
	- Huiles essentielles d'agrumes :			
3301.12.00.00	-- D'orange	10	A	10
3301.13.00.00	-- De citron	10	A	10
3301.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Huiles essentielles autres que d'agrumes :			
3301.24.00.00	-- De menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>)	10	A	10
3301.25.00.00	-- D'autres menthes	10	A	10
	-- Autres :			
3301.29.10.00	--- De citronnelle	10	A	10
3301.29.90.00	--- Autres	10	A	10
3301.30.00.00	- Résinoïdes	10	A	10
3301.90.00.00	- Autres	10	A	10

33.02	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.			
3302.10.00.00	- Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons	10	A	10
	- Autres :			
3302.90.10.00	-- Des types utilisés dans la parfumerie	10	A	10
3302.90.90.00	-- Des types utilisés dans d'autres industries	10	A	10
33.03	Parfums et eaux de toilette.			
33.04	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaire et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures.			
	- Autres :			
33.05	Préparations capillaires.			
33.06	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail.			
3306.20.00.00	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	20	A	10
3306.90.00.00	- Autres	20	A	10
33.07	Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après- rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes.			
	- Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses :			
3307.90.00.00	- Autres	20	A	10

34.01	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.			
	- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :			
	-- De toilette (y compris ceux à usages médicaux) :			
3401.11.10.00	--- A usages médicaux	10	A	10
	-- Autres :			
34.02	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01.			
	- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail :			
	-- Anioniques :			
	-- Cationiques :			
3402.12.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Non-ioniques :			
	-- Autres :			
34.03	Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations anti-rouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.			
	- Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :			

3403.11.00.00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	10	A	10
3403.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres :			
3403.91.00.00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	10	A	10
3403.99.00.00	-- Autres	10	A	10
34.04	Cires artificielles et cires préparées.			
3404.20.00.00	- De poly(oxyéthylène) (polyéthylène glycol)	10	A	10
3404.90.00.00	- Autres	10	A	10
34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04.			
3405.10.00.00	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	20	A	10
3405.30.00.00	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	20	A	10
3407.00.00.00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites «cires pour l'art dentaire» présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.	20	A	10
35.01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.			
3501.10.00.00	- Caséines	5	A	10
3501.90.00.00	- Autres	10	A	10
35.02	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.			
	- Ovalbumine :			
3502.11.00.00	-- Séchée	10	A	10
3502.19.00.00	-- Autre	10	A	10

3502.20.00.00	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum	10	A	10
3502.90.00.00	- Autres	10	A	10
3503.00.00.00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01.	10	A	10
3504.00.00.00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome.	10	A	10
35.05	Dextrine et autres amidons et fécules modifiés (les amidons et fécules pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés.			
3505.10.00.00	- Dextrine et autres amidons et fécules modifiés	5	A	10
3505.20.00.00	- Colles	10	A	10
35.06	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.			
	- Autres :			
3506.91.00.00	-- Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc	10	A	10
3506.99.00.00	-- Autres	10	A	10
35.07	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.			
3507.10.00.00	- Présure et ses concentrats	10	A	10
3507.90.00.00	- Autres	10	A	10
3601.00.00.00	Poudres propulsives.	5	A	10
36.02	Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives.			
3602.00.10.00	- Dynamite	5	A	10
3602.00.90.00	- Autres	5	A	10
3603.00.00.00	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques.	5	A	10
36.04	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie.			

3604.90.00.00	- Autres	20	A	10
36.06	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la Note 2 du présent Chapitre.			
3606.10.00.00	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm³	20	A	10
3606.90.00.00	- Autres	20	A	10
37.01	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs.			
3701.10.00.00	- Pour rayons X	5	A	10
3701.20.00.00	- Films à développement et tirage instantanés	5	A	10
3701.30.00.00	- Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm	20	A	10
	- Autres :			
3701.91.00.00	-- Pour la photographie en couleurs (polychrome)	20	A	10
3701.99.00.00	-- Autres	20	A	10
37.02	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.			
3702.10.00.00	- Pour rayons X	5	A	10
	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm :			
3702.31.00.00	-- Pour la photographie en couleurs (polychrome)	20	A	10
3702.32.00.00	-- Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent	20	A	10
	-- Autres :			
3702.39.10.00	--- Pellicules à développement et tirage instantanés	5	A	10
3702.39.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm :			
3702.41.00.00	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	20	A	10

3702.42.00.00	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	20	A	10
3702.43.00.00	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	10	A	10
3702.44.00.00	-- D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm	20	A	10
	- Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome) :			
3702.52.00.00	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm	20	A	10
3702.53.00.00	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	20	A	10
3702.54.00.00	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	20	A	10
3702.55.00.00	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	20	A	10
3702.56.00.00	-- D'une largeur excédant 35 mm	20	A	10
	- Autres :			
3702.96.00.00	-- D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m	20	A	10
3702.97.00.00	-- D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	20	A	10
3702.98.00.00	-- D'une largeur excédant 35 mm	20	A	10
37.03	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés.			
3703.10.00.00	- En rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	20	A	10
3703.20.00.00	- Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	20	A	10
3703.90.00.00	- Autres	20	A	10
3704.00.00.00	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.	20	A	10
3705.00.00.00	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques.	20	A	10
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son.			
	- D'une largeur de 35 mm ou plus :			
3706.10.10.00	-- Destinés aux salles de spectacles	20	A	10
3706.10.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
3706.90.10.00	-- Destinés aux salles de spectacles	20	A	10
3706.90.90.00	-- Autres	20	A	10

37.07	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi.			
3707.10.00.00	- Emulsions pour la sensibilisation des surfaces	20	A	10
3707.90.00.00	- Autres	20	A	10
38.01	Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits.			
3801.10.00.00	- Graphite artificiel	10	A	10
3801.20.00.00	- Graphite colloïdal ou semi-colloïdal	10	A	10
3801.30.00.00	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	10	A	10
3801.90.00.00	- Autres	10	A	10
38.02	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé.			
3802.10.00.00	- Charbons activés	10	A	10
3802.90.00.00	- Autres	10	A	10
3803.00.00.00	Tall oil, même raffiné.	10	A	10
3804.00.00.00	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03.	10	A	10
38.05	Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paraxylènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal.			
3805.10.00.00	- Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate	10	A	10
3805.90.00.00	- Autres	10	A	10
38.06	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommages fondus.			
3806.10.00.00	- Colophanes et acides résiniques	10	A	10

3806.20.00.00	- Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes		A	10
		10		
3806.30.00.00	- Gommés esters	10	A	10
3806.90.00.00	- Autres	10	A	10
3807.00.00.00	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales.		A	10
		10		
38.08	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches.			
	- Marchandises mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre :			
3808.52.00.00	-- DDT (ISO) (clofenotane (DCI), conditionné dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g		A	10
		5		
	-- Autres :			
	--- Conditionnées pour la vente au détail :			
3808.59.11.00	---- Destinées à l'agriculture	5	A	10
3808.59.19.00	---- Autres	20	A	10
3808.59.90.00	--- Autres	5	A	10
	- Marchandises mentionnées dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre :			
3808.61.00.00	-- Conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g		A	10
		5		
3808.62.00.00	-- Conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net excédant 300 g mais n'excédant pas 7,5 kg		A	10
		5		
3808.69.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres :			
	-- Insecticides :			
	--- Conditionnés pour la vente au détail			
	---- Destinés à l'agriculture			
3808.91.11.10	----- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane		A	10
		5		
3808.91.11.90	----- Autres	5	A	10
	----- Autres:			

3808.91.19.20	----- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	20	A	10
3808.91.19.90	----- Autres	20	A	10
3808.91.90.00	--- Autres	5	A	10
	-- Fongicides :			
3808.92.10.00	--- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	5	A	10
3808.92.90.00	--- Autres	5	A	10
	-- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes :			
3808.93.10.00	--- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	5	A	10
3808.93.90.00	--- Autres	5	A	10
	-- Désinfectants :			
3808.94.10.00	--- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	20	A	10
	-- Autres :			
3808.99.10.00	--- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	20	A	10
3808.99.90.00	--- Autres	20	A	10
38.09	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs.			
3809.10.00.00	- A base de matières amylacées	5	A	10
	- Autres :			
3809.91.00.00	-- Des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires	5	A	10
3809.92.00.00	-- Des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires	5	A	10
3809.93.00.00	-- Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires	5	A	10
38.10	Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage.			

3810.10.00.00	- Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits		A	10
		10		
3810.90.00.00	- Autres	10	A	10
38.11	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anti-corrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales.			
	- Préparations antidétonantes :			
3811.11.00.00	-- A base de composés du plomb	10	A	10
3811.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Additifs pour huiles lubrifiantes :			
3811.21.00.00	-- Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	10	A	10
3811.29.00.00	-- Autres	10	A	10
3811.90.00.00	- Autres	10	A	10
38.12	Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques.			
3812.10.00.00	- Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»	5	A	10
3812.20.00.00	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques	5	A	10
	- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques :			
3812.31.00.00	-- Mélanges d'oligomères de 2,2,4-triméthyl-1,2-dihydroquinoline (TMQ)	5	A	10
3812.39.00.00	-- Autres	5	A	10
38.13	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices.			
3813.00.10.00	- Contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	10	A	10
3813.00.20.00	- Contenant des hydrobromofluorocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane (HBFC)	10	A	10
3813.00.30.00	- Contenant des hydrochlorofluorocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane (HCFC)	10	A	10
3813.00.40.00	- Contenant du bromochlorométhane	10	A	10
3813.00.90.00	- Autres	10	A	10

38.14	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis.			
3814.00.10.00	- Contenant des chlorofluorocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	10	A	10
3814.00.20.00	- Contenant des hydrochlorofluorocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane (HCFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	10	A	10
3814.00.30.00	- Contenant du tétrachlorure de carbone, du bromochlorométhane ou du 1,1,1-trichloroéthane (méthyle chloroforme)	10	A	10
3814.00.90.00	- Autres	10	A	10
38.15	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs.			
	- Catalyseurs supportés :			
3815.11.00.00	-- Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	10	A	10
3815.12.00.00	-- Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	10	A	10
3815.19.00.00	-- Autres	10	A	10
3815.90.00.00	- Autres	10	A	10
3816.00.00.00	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01.	10	A	10
3817.00.00.00	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02.	10	A	10
3818.00.00.00	Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique.	10	A	10
3819.00.00.00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids.	10	A	10
3820.00.00.00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.	10	A	10

3821.00.00.00	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales.		A	10
		0		
3822.00.00.00	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés.		A	10
		0		
38.23	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels.			
	- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage :			
3823.11.00.00	-- Acide stéarique	5	A	10
3823.12.00.00	-- Acide oléique	5	A	10
3823.13.00.00	-- Tall acides gras	5	A	10
3823.19.00.00	-- Autres	10	A	10
3823.70.00.00	- Alcools gras industriels	5	A	10
38.24	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs.			
3824.10.00.00	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	10	A	10
3824.30.00.00	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	10	A	10
3824.40.00.00	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	10	A	10
3824.50.00.00	- Mortiers et bétons, non réfractaires	10	A	10
3824.60.00.00	- Sorbitol autre que celui du n° 2905.44	10	A	10
	- Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane :			
3824.71.00.00	-- Contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	10	A	10

3824.72.00.00	-- Contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	10	A	10
3824.73.00.00	-- Contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	10	A	10
3824.74.00.00	-- Contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	10	A	10
3824.75.00.00	-- Contenant du tétrachlorure de carbone	10	A	10
3824.76.00.00	-- Contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)	10	A	10
3824.77.00.00	-- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	10	A	10
3824.78.00.00	-- Contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	10	A	10
3824.79.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Marchandises mentionnées dans la Note 3 de sous-positions du présent Chapitre :			
3824.81.00.00	-- Contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)	10	A	10
3824.82.00.00	-- Contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)	10	A	10
3824.83.00.00	-- Contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	10	A	10
3824.84.00.00	-- Contenant de l'aldrine (ISO), du camphéchloré (ISO) (toxaphène), du chlordane (ISO), du chlordécone (ISO), du DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane), de la dieldrine (ISO, DCI), de l'endosulfan (ISO), de l'endrine (ISO) de l'heptachlore (ISO) ou du mirex (ISO)	10	A	10
3824.85.00.00	-- Contenant du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)) y compris lindane (ISO, DCI)	10	A	10
3824.86.00.00	-- Contenant du pentachlorobenzène (ISO) ou du hexachlorobenzène (ISO)	10	A	10
3824.87.00.00	-- Contenant de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, des perfluorooctane sulfonamides, ou du fluorure de perfluorooctane sulfonyle	10	A	10
3824.88.00.00	-- Contenant des éthers tétra-, penta-, hexa-, hepta- ou octabromodiphényliques	10	A	10

	- Autres :			
3824.91.00.00	-- Mélanges et préparations constitués essentiellement de méthylphosphanate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle de méthylphosphonate de bis[(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle]	10	A	10
	-- Autres :			
3824.99.10.00	--- Echangeurs d'ions	10	A	10
3824.99.20.00	--- Encrivores	10	A	10
3824.99.30.00	--- Correcteurs, liquides et non-liquides	10	A	10
	--- Autres :			
3824.99.91.00	---- Contenant du tétrachlorure de carbone, du bromochlorométhane ou du 1,1,1-trichloroéthane (méthyle chloroforme)	10	A	10
3824.99.92.00	---- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle)	10	A	10
3824.99.93.00	---- Contenant des hydrobromofluorocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane (HBFC)	10	A	10
3824.99.94.00	---- Contenant des hydrochlorofluorocarbures du méthane, de l'éthane ou du propane (HCFC)	10	A	10
3824.99.99.00	---- Autres	10	A	10
38.25	Produits résiduaire des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets mentionnés dans la Note 6 du présent Chapitre.			
3825.10.00.00	- Déchets municipaux	10	A	10
3825.20.00.00	- Boues d'épuration	10	A	10
3825.30.00.00	- Déchets cliniques	10	A	10
	- Déchets de solvants organiques :			
3825.41.00.00	-- Hallogénés	10	A	10
3825.49.00.00	-- Autres	10	A	10
3825.50.00.00	- Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel	10	A	10
	- Autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes :			
3825.61.00.00	-- Contenant principalement des constituants organiques	10	A	10
3825.69.00.00	-- Autres	10	A	10
3825.90.00.00	- Autres	10	A	10
3826.00.00.00	Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids.	10	A	10
	I.- FORMES PRIMAIRES			

39.01	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.			
3901.10.00.00	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94	5	A	10
3901.20.00.00	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	5	A	10
3901.30.00.00	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	5	A	10
3901.40.00.00	- Copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité inférieure à 0,94	5	A	10
3901.90.00.00	- Autres	5	A	10
39.02	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.			
3902.10.00.00	- Polypropylène	5	A	10
3902.20.00.00	- Polyisobutylène	5	A	10
3902.30.00.00	- Copolymères de propylène	5	A	10
3902.90.00.00	- Autres	5	A	10
39.03	Polymères du styrène, sous formes primaires.			
	- Polystyrène :			
3903.11.00.00	-- Expansible	5	A	10
3903.19.00.00	-- Autres	5	A	10
3903.20.00.00	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)	5	A	10
3903.30.00.00	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	5	A	10
3903.90.00.00	- Autres	5	A	10
39.04	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.			
3904.10.00.00	- Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances	5	A	10
	- Autre poly(chlorure de vinyle) :			
3904.21.00.00	-- Non plastifié	10	A	10
3904.22.00.00	-- Plastifié	10	A	10
3904.30.00.00	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	5	A	10
3904.40.00.00	- Autres copolymères du chlorure de vinyle	5	A	10
3904.50.00.00	- Polymères du chlorure de vinylidène	5	A	10
	- Polymères fluorés :			
3904.61.00.00	-- Polytétrafluoroéthylène	5	A	10
3904.69.00.00	-- Autres	5	A	10
3904.90.00.00	- Autres	5	A	10
39.05	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.			
	- Poly(acétate de vinyle) :			
3905.12.00.00	-- En dispersion aqueuse	5	A	10
3905.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Copolymères d'acétate de vinyle :			
3905.21.00.00	-- En dispersion aqueuse	5	A	10
3905.29.00.00	-- Autres	5	A	10
3905.30.00.00	- Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés	5	A	10

	- Autres :			
3905.91.00.00	-- Copolymères	5	A	10
3905.99.00.00	-- Autres	5	A	10
39.06	Polymères acryliques sous formes primaires.			
3906.10.00.00	- Poly(méthacrylate de méthyle)	5	A	10
3906.90.00.00	- Autres	5	A	10
39.07	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.			
3907.10.00.00	- Polyacétals	5	A	10
3907.20.00.00	- Autres polyéthers	5	A	10
3907.30.00.00	- Résines époxydes	5	A	10
3907.40.00.00	- Polycarbonates	5	A	10
	- Poly(éthylène téréphtalate) :			
3907.61.00.00	-- D'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus	5	A	10
3907.69.00.00	-- Autres	5	A	10
3907.70.00.00	- Poly(acide lactique)	5	A	10
	- Autres polyesters :			
3907.91.00.00	-- Non saturés	5	A	10
3907.99.00.00	-- Autres	5	A	10
39.08	Polyamides sous formes primaires.			
3908.10.00.00	- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12	5	A	10
3908.90.00.00	- Autres	5	A	10
39.09	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires.			
3909.10.00.00	- Résines uréiques; résines de thiourée	5	A	10
3909.20.00.00	- Résines mélaminiques	5	A	10
	- Autres résines aminiques :			
3909.31.00.00	-- Poly(méthylène phényl isocyanate) (MDI brut, MDI polymérique)	5	A	10
3909.39.00.00	-- Autres	5	A	10
3909.40.00.00	- Résines phénoliques	5	A	10
3909.50.00.00	- Polyuréthanes	5	A	10
3910.00.00.00	Silicones sous formes primaires.	5	A	10
39.11	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
3911.10.00.00	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	5	A	10
3911.90.00.00	- Autres	5	A	10
39.12	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
	- Acétates de cellulose :			

3912.11.00.00	-- Non plastifiés	5	A	10
3912.12.00.00	-- Plastifiés	5	A	10
3912.20.00.00	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)	5	A	10
	- Ethers de cellulose :			
3912.31.00.00	-- Carboxyméthylcellulose et ses sels	5	A	10
3912.39.00.00	-- Autres	5	A	10
3912.90.00.00	- Autres	5	A	10
39.13	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
3913.10.00.00	- Acide alginique, ses sels et ses esters	5	A	10
3913.90.00.00	- Autres	5	A	10
3914.00.00.00	Echangeurs d'ions à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13, sous formes primaires.	5	A	10
	II.- DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES			
39.15	Déchets, rognures et débris de matières plastiques.			
3915.10.00.00	- De polymères de l'éthylène	5	A	10
3915.20.00.00	- De polymères du styrène	5	A	10
3915.30.00.00	- De polymères du chlorure de vinyle	5	A	10
3915.90.00.00	- D'autres matières plastiques	5	A	10
39.16	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.			
3916.10.00.00	- En polymères de l'éthylène	5	A	10
3916.20.00.00	- En polymères du chlorure de vinyle	5	A	10
3916.90.00.00	- En autres matières plastiques	5	A	10
39.17	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.			
3917.10.00.00	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques	10	A	10
	- Tubes et tuyaux rigides :			
	-- En polymères de l'éthylène :			
	-- En polymères du propylène :			
	-- En polymères du chlorure de vinyle :			
	-- En autres matières plastiques :			
	- Autres tubes et tuyaux :			
	-- Autres :			
3917.39.10.00	--- Boyaux en autres matières plastiques	10	A	10
	- Accessoires :			

39.18	Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.			
39.19	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.			
3919.10.00.00	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm	10	A	10
3919.90.00.00	- Autres	10	A	10
39.20	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.			
	- En polymères de l'éthylène :			
3920.10.10.00	-- non imprimées	10	A	10
	- En polymères du propylène :			
3920.20.10.00	-- non imprimées	10	A	10
	- En polymères du styrène :			
3920.30.10.00	-- non imprimées	10	A	10
	- En polymères du chlorure de vinyle :			
3920.43.00.00	-- Contenant en poids au moins 6 % de plastifiants	10	A	10
3920.49.00.00	-- Autres	10	A	10
	- En polymères acryliques :			
3920.51.00.00	-- En poly(méthacrylate de méthyle)	10	A	10
3920.59.00.00	-- Autres	10	A	10
	- En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters :			
3920.61.00.00	-- En polycarbonates	10	A	10
3920.62.00.00	-- En poly(éthylène téréphtalate)	10	A	10
3920.63.00.00	-- En polyesters non saturés	10	A	10
3920.69.00.00	-- En autres polyesters	10	A	10
	- En cellulose ou en ses dérivés chimiques :			
3920.71.00.00	-- En cellulose régénérée	10	A	10
3920.73.00.00	-- En acétate de cellulose	10	A	10
3920.79.00.00	-- En autres dérivés de la cellulose	10	A	10
	- En autres matières plastiques :			
3920.91.00.00	-- En poly(butylal de vinyle)	10	A	10
3920.92.00.00	-- En polyamides	10	A	10
3920.93.00.00	-- En résines aminiques	10	A	10
3920.94.00.00	-- En résines phénoliques	10	A	10
3920.99.00.00	-- En autres matières plastiques	10	A	10
39.21	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.			
	- Produits alvéolaires :			
3921.11.00.00	-- En polymères du styrène	10	A	10
3921.12.00.00	-- En polymères du chlorure de vinyle	10	A	10
3921.13.00.00	-- En polyuréthanes	10	A	10

3921.14.00.00	-- En cellulose régénérée	10	A	10
3921.19.00.00	-- En autres matières plastiques	10	A	10
	- Autres :			
3921.90.10.00	-- non imprimés	10	A	10
39.22	Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.			
39.23	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.			
	- Sacs, sachets, pochettes et cornets :			
	- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires :			
	- Bobines, fusettes, canettes et supports similaires :			
3923.40.10.00	-- Cassettes sans bandes magnétiques	10	A	10
39.24	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.			
	- Autres :			
3924.90.20.00	-- Biberons	20	A	10
39.25	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.			
3925.30.00.00	- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	20	A	10
39.26	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14.			
3926.20.00.00	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et mouffles)	10	A	10
3926.40.00.00	- Statuettes et autres objets d'ornementation	20	A	10
	- Autres :			
3926.90.10.00	-- Matériels de pêche	5	A	10
	-- Autres :			
3926.90.91.00	--- Cure-dents	20	A	10
40.01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.			
4001.10.00.00	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	5	A	10
	- Caoutchouc naturel sous d'autres formes :			
4001.21.00.00	-- Feuilles fumées	5	A	10

4001.22.00.00	-- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	5	A	10
4001.29.00.00	-- Autres	5	A	10
4001.30.00.00	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues	5	A	10
40.02	Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.			
	- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR) :			
4002.11.00.00	-- Latex	5	A	10
4002.19.00.00	-- Autres	5	A	10
4002.20.00.00	- Caoutchouc butadiène (BR)	5	A	10
	- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR) :			
4002.31.00.00	-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)	5	A	10
4002.39.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR) :			
4002.41.00.00	-- Latex	5	A	10
4002.49.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR) :			
4002.51.00.00	-- Latex	5	A	10
4002.59.00.00	-- Autres	5	A	10
4002.60.00.00	- Caoutchouc isoprène (IR)	5	A	10
4002.70.00.00	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	5	A	10
4002.80.00.00	- Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position	5	A	10
	- Autres :			
4002.91.00.00	-- Latex	5	A	10
4002.99.00.00	-- Autres	5	A	10
4003.00.00.00	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	5	A	10
4004.00.00.00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.	5	A	10
40.05	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.			
4005.10.00.00	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice	5	A	10
4005.20.00.00	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10	5	A	10
	- Autres :			
4005.91.00.00	-- Plaques, feuilles et bandes	5	A	10

4005.99.00.00	-- Autres	5	A	10
40.06	Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.			
4006.10.00.00	- Profilés pour le rechapage	5	A	10
4006.90.00.00	- Autres	5	A	10
4007.00.00.00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé.	5	A	10
40.08	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.			
	- En caoutchouc alvéolaire :			
	-- Plaques, feuilles et bandes :			
4008.11.10.00	--- Des types utilisées pour les semelles	10	A	10
4008.11.90.00	--- Autres	10	A	10
4008.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- En caoutchouc non alvéolaire :			
	-- Plaques, feuilles et bandes :			
4008.21.10.00	--- Des types utilisées pour les semelles	10	A	10
4008.21.90.00	--- Autres	10	A	10
4008.29.00.00	-- Autres	10	A	10
40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple.			
	- Non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières :			
4009.11.00.00	-- Sans accessoires	20	A	10
4009.12.00.00	-- Avec accessoires	20	A	10
	- Renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal :			
4009.21.00.00	-- Sans accessoires	20	A	10
4009.22.00.00	-- Avec accessoires	20	A	10
	- Renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles :			
4009.31.00.00	-- Sans accessoires	20	A	10
4009.32.00.00	-- Avec accessoires	20	A	10
	- Renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières :			
4009.41.00.00	-- Sans accessoires	20	A	10
4009.42.00.00	-- Avec accessoires	20	A	10
40.10	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.			
	- Courroies transporteuses :			
4010.11.00.00	-- Renforcées seulement de métal	10	A	10
4010.12.00.00	-- Renforcées seulement de matières textiles	10	A	10
4010.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Courroies de transmission :			

4010.31.00.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	10	A	10
4010.32.00.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	10	A	10
4010.33.00.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	10	A	10
4010.34.00.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	10	A	10
4010.35.00.00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm	10	A	10
4010.36.00.00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm	10	A	10
4010.39.00.00	-- Autres	10	A	10
40.11	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.			
4011.10.00.00	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course)	10	A	10
4011.20.00.00	- Des types utilisés pour autobus ou camions	10	A	10
4011.30.00.00	- Des types utilisés pour véhicules aériens	10	A	10
4011.70.00.00	- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	10	A	10
4011.80.00.00	- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle	10	A	10
4011.90.00.00	- Autres	10	A	10
40.12	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et «flaps» en caoutchouc.			
	- Pneumatiques rechapés :			
4012.12.00.00	-- Des types utilisés pour autobus ou camions	20	A	10
4012.13.00.00	-- Des types utilisés pour véhicules aériens	20	A	10
4012.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Pneumatiques usagés :			
4012.20.10.00	-- Pour l'industrie de rechapage	20	A	10

4012.20.90.00	-- Autres	20	A	10
4012.90.00.00	- Autres	20	A	10
40.13	Chambres à air, en caoutchouc.			
4013.10.00.00	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course), les autobus ou les camions	10	A	10
4013.20.00.00	- Des types utilisés pour bicyclettes	20	A	10
	- Autres :			
4013.90.10.00	-- Des types utilisés pour cyclomoteurs (engin d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³)	20	A	10
4013.90.90.00	-- Autres	20	A	10
40.14	Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci.			
4014.10.00.00	- Préservatifs	0	A	10
	- Autres :			
4014.90.10.00	-- Tétines et articles similaires	5	A	10
4014.90.20.00	-- Poires à injections, poires compte-gouttes et articles similaires	5	A	10
4014.90.90.00	-- Autres	5	A	10
40.15	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.			
	- Gants, mitaines et moufles :			
4015.11.00.00	-- Pour chirurgie	0	A	10
4015.19.00.00	-- Autres	20	A	10
4015.90.00.00	- Autres	20	A	10
40.16	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.			
4016.10.00.00	- En caoutchouc alvéolaire	20	A	10
	- Autres :			
4016.91.00.00	-- Revêtements de sol et tapis de pied	20	A	10
4016.92.00.00	-- Gommages à effacer	10	A	10
4016.93.00.00	-- Joints	10	A	10
4016.94.00.00	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	20	A	10
	-- Autres articles gonflables :			
4016.95.10.00	--- Des types utilisées dans l'industrie pneumatique	20	A	10
4016.95.90.00	--- Autres	20	A	10
4016.99.00.00	-- Autres	10	A	10
4017.00.00.00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci.	20	A	10

41.01	Cuir et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus.			
4101.20.00.00	- Cuir et peaux bruts entiers, non refendus, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés	5	A	10
4101.50.00.00	- Cuir et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg	5	A	10
4101.90.00.00	- Autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs	5	A	10
41.02	Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1 c) du présent Chapitre.			
4102.10.00.00	- Lainées	5	A	10
	- Epilées ou sans laine :			
4102.21.00.00	-- Picklées	5	A	10
4102.29.00.00	-- Autres	5	A	10
41.03	Autres cuir et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les Notes 1 b) ou 1 c) du présent Chapitre.			
4103.20.00.00	- De reptiles	5	A	10
4103.30.00.00	- De porcins	5	A	10
4103.90.00.00	- Autres	5	A	10
41.04	Cuir et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés.			
	- A l'état humide (y compris wet-blue) :			
4104.11.00.00	-- Pleine fleur, non refendue; côtés fleur	10	A	10
4104.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- A l'état sec (en croûte) :			
4104.41.00.00	-- Pleine fleur, non refendue; côtés fleur	10	A	10

4104.49.00.00	-- Autres	10	A	10
41.05	Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées.			
4105.10.00.00	- A l'état humide (y compris wet-blue)	10	A	10
4105.30.00.00	- A l'état sec (en croûte)	10	A	10
41.06	Cuir et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.			
	- De caprins :			
4106.21.00.00	-- A l'état humide (y compris wet-blue)	10	A	10
4106.22.00.00	-- A l'état sec (en croûte)	10	A	10
	- De porcins :			
4106.31.00.00	-- A l'état humide (y compris wet-blue)	10	A	10
4106.32.00.00	-- A l'état sec (en croûte)	10	A	10
4106.40.00.00	- De reptiles	10	A	10
	- Autres :			
4106.91.00.00	-- A l'état humide (y compris wet-blue)	10	A	10
4106.92.00.00	-- A l'état sec (en croûte)	10	A	10
41.07	Cuir préparés après tannage ou après dessèchement et cuir et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.			
	- Cuir et peaux entiers :			
4107.11.00.00	-- Pleine fleur, non refendue	10	A	10
4107.12.00.00	-- Côtés fleur	10	A	10
4107.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres, y compris les bandes :			
4107.91.00.00	-- Pleine fleur, non refendue	10	A	10
4107.92.00.00	-- Côtés fleur	10	A	10
4107.99.00.00	-- Autres	10	A	10
[41.08]				
[41.09]				
[41.10]				
[41.11]				
4112.00.00.00	Cuir préparés après tannage ou après dessèchement et cuir et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.	10	A	10

41.13	Cuir préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 41.14.			
4113.10.00.00	- De caprins	10	A	10
4113.20.00.00	- De porcins	10	A	10
4113.30.00.00	- De reptiles	10	A	10
4113.90.00.00	- Autres	10	A	10
41.14	Cuir et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés.			
4114.10.00.00	- Cuir et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)	10	A	10
4114.20.00.00	- Cuir et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés	10	A	10
41.15	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir.			
4115.10.00.00	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	10	A	10
4115.20.00.00	- Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non-utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	10	A	10
4201.00.00.00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières.	20	A	10

42.02	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier.			
	- Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires :			
	-- A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué			
4202.11.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importées pour l'industrie du montage	10	A	10
4202.11.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- A surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles			
4202.12.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importées pour l'industrie du montage	10	A	10
	-- Autres			
	--- En carton :			
4202.19.11.00	---- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importées pour l'industrie du montage	10	A	10
4202.19.19.00	---- Autres	20	A	10
	--- En métaux communs :			
4202.19.21.00	---- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importées pour l'industrie du montage	10	A	10
4202.19.29.00	---- Autres	20	A	10
	--- Autres :			

4202.19.91.00	---- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importées pour l'industrie du montage		A	10
		10		
4202.19.99.00	---- Autres	20	A	10
	- Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée :			
	-- A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué			
4202.21.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
4202.21.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles			
4202.22.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
4202.22.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres			
4202.29.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
4202.29.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Articles de poche ou de sac à main :			
4202.31.00.00	-- A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	20	A	10
4202.32.00.00	-- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	20	A	10
4202.39.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
	-- A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué			
4202.91.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		20		
4202.91.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles			
4202.92.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		20		
4202.92.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres			

4202.99.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		20		
4202.99.90.00	--- Autres	20	A	10
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué.			
4203.10.00.00	- Vêtements	20	A	10
	- Gants, mitaines et moufles :			
4203.21.00.00	-- Spécialement conçus pour la pratique de sports	20	A	10
4203.29.00.00	-- Autres	20	A	10
4203.30.00.00	- Ceintures, ceinturons et baudriers	20	A	10
4203.40.00.00	- Autres accessoires du vêtement	20	A	10
[42.04]				
4205.00.00.00	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué.	20	A	10
4206.00.00.00	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons.	10	A	10
43.01	Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n°s 41.01, 41.02 ou 41.03.			
4301.10.00.00	- De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	5	A	10
4301.30.00.00	- D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	5	A	10
4301.60.00.00	- De renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	5	A	10
4301.80.00.00	- Autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	5	A	10
4301.90.00.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	5	A	10
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 43.03.			
	- Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées :			
4302.11.00.00	-- De visons	10	A	10
4302.19.00.00	-- Autres	10	A	10
4302.20.00.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	10	A	10

4302.30.00.00	- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés	10	A	10
43.03	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries.			
4303.10.00.00	- Vêtements et accessoires du vêtement	20	A	10
4303.90.00.00	- Autres	10	A	10
4304.00.00.00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices.	20	A	10
44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires.			
	- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires :			
4401.11.00.00	-- De conifères	5	A	10
4401.12.00.00	-- Autres que de conifères	5	A	10
	- Bois en plaquettes ou en particules :			
4401.21.00.00	-- De conifères	5	A	10
4401.22.00.00	-- Autres que de conifères	5	A	10
	- Sciures, déchets et débris de bois, agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires :			
4401.31.00.00	-- Granulés de bois	5	A	10
4401.39.00.00	-- Autres	5	A	10
4401.40.00.00	- Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés	5	A	10
44.02	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré.			
4402.10.00.00	- De bambou	5	A	10
4402.90.00.00	- Autres	5	A	10
44.03	Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris.			
	- Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation :			
4403.11.00.00	-- De conifères	5	A	10
4403.12.00.00	-- Autres que de conifères	5	A	10
	- Autres, de conifères :			
4403.21.00.00	-- De pin (<i>Pinus spp.</i>), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	5	A	10
4403.22.00.00	-- De pin (<i>Pinus spp.</i>), autres	5	A	10

4403.23.00.00	-- De sapin (<i>Abies spp.</i>) et d'épicéa (<i>Picea spp.</i>) dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	5	A	10
4403.24.00.00	-- De sapin (<i>Abies spp.</i>) et d'épicéa (<i>Picea spp.</i>), autres	5	A	10
4403.25.00.00	-- Autres, dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	5	A	10
4403.26.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres, de bois tropicaux :			
4403.41.00.00	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	5	A	10
4403.49.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres :			
4403.91.00.00	-- De chêne (<i>Quercus spp.</i>)	5	A	10
4403.93.00.00	-- De hêtre (<i>Fagus spp.</i>), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	5	A	10
4403.94.00.00	-- De hêtre (<i>Fagus spp.</i>), autres	5	A	10
4403.95.00.00	-- De bouleau (<i>Betula spp.</i>), dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	5	A	10
4403.96.00.00	-- De bouleau (<i>Betula spp.</i>), autres	5	A	10
4403.97.00.00	-- De peuplier (<i>Populus spp.</i>)	5	A	10
4403.98.00.00	-- D'eucalyptus (<i>Eucalypts spp.</i>)	5	A	10
4403.99.00.00	-- Autres	5	A	10
44.04	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires.			
4404.10.00.00	- De conifères	5	A	10
4404.20.00.00	- Autres que de conifères	5	A	10
4405.00.00.00	Laine (paille) de bois; farine de bois.	5	A	10
44.06	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires.			
	- Non imprégnées :			
4406.11.00.00	-- De conifères	10	A	10
4406.12.00.00	-- Autres que de conifères	10	A	10
	- Autres :			
4406.91.00.00	-- De conifères	10	A	10
4406.92.00.00	-- Autres que de conifères	10	A	10

44.07	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm.			
	- De conifères :			
4407.11.00.00	-- De pin (<i>Pinus spp.</i>),	10	A	10
4407.12.00.00	-- De sapin (<i>Abies spp.</i>) et d'épicéa (<i>Picea spp.</i>)	10	A	10
4407.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- De bois tropicaux :			
4407.21.00.00	-- Mahogany (<i>Swietenia spp.</i>)	10	A	10
4407.22.00.00	-- Virola, Imbuia et Balsa	10	A	10
4407.25.00.00	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	10	A	10
4407.26.00.00	-- White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti et Alan	10	A	10
4407.27.00.00	-- Sapelli	10	A	10
4407.28.00.00	-- Iroko	10	A	10
4407.29.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres :			
4407.91.00.00	-- De chêne (<i>Quercus spp.</i>)	10	A	10
4407.92.00.00	-- De hêtre (<i>Fagus spp.</i>)	10	A	10
4407.93.00.00	-- D'érable (<i>Acer spp.</i>)	10	A	10
4407.94.00.00	-- De cerisier (<i>Prunus spp.</i>)	10	A	10
4407.95.00.00	-- De frêne (<i>Fraxinus spp.</i>)	10	A	10
4407.96.00.00	-- De bouleau (<i>Betula spp.</i>)	10	A	10
4407.97.00.00	-- De peuplier (<i>Populus spp.</i>)	10	A	10
4407.99.00.00	-- Autres	10	A	10
44.08	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.			
4408.10.00.00	- De conifères	10	A	10
	- De bois tropicaux :			
4408.31.00.00	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	10	A	10
4408.39.00.00	-- Autres	10	A	10
4408.90.00.00	- Autres	10	A	10

44.09	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout.			
4409.10.00.00	- De conifères	10	A	10
	- Autres que de conifères :			
4409.21.00.00	-- En bambou	10	A	10
4409.22.00.00	-- De bois tropicaux	10	A	10
4409.29.00.00	-- Autres	10	A	10
44.10	Panneaux de particules, panneaux dits «oriented strand board» (OSB) et panneaux similaires (par exemple «waferboard»), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.			
	- De bois :			
4410.11.00.00	-- Panneaux de particules	10	A	10
4410.12.00.00	-- Panneaux dits «oriented strand board» (OSB)	10	A	10
4410.19.00.00	-- Autres	10	A	10
4410.90.00.00	- Autres	10	A	10
44.11	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.			
	- Panneaux de densité moyenne (dits «MDF») :			
4411.12.00.00	-- D'une épaisseur n'excédant pas 5 mm	10	A	10
4411.13.00.00	-- D'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm	10	A	10
4411.14.00.00	-- D'une épaisseur excédant 9 mm	10	A	10
	- Autres :			
4411.92.00.00	-- D'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³	10	A	10
4411.93.00.00	-- D'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³	10	A	10
4411.94.00.00	-- D'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm ³	10	A	10
44.12	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.			
4412.10.00.00	- En bambou	20	A	10
	- Autres bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm :			
4412.31.00.00	-- Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux	20	A	10

4412.33.00.00	-- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères, des espèces aulne (<i>Alnus spp.</i>), frêne (<i>Fraxinus spp.</i>), hêtre (<i>Fagus spp.</i>), bouleau (<i>Betula spp.</i>), cerise (<i>Prunus spp.</i>), châtaignier (<i>Castanea spp.</i>), orme (<i>Ulmus spp.</i>), eucalyptus (<i>Eucalyptus spp.</i>), caryer (<i>Carya spp.</i>), marronnier (<i>Aesculus spp.</i>), tilleul (<i>Tilia spp.</i>), érable (<i>Acer spp.</i>), chêne (<i>Quercus spp.</i>), platane (<i>Platanus spp.</i>), peuplier (<i>Populus spp.</i>), robinier (<i>Robinia spp.</i>), tulipier (<i>Liriodendron spp.</i>) ou noyer (<i>Juglans spp.</i>)	20	A	10
4412.34.00.00	-- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères non dénommés dans le n° 4412.33	20	A	10
4412.39.00.00	-- Autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	20	A	10
	- Autres :			
4412.94.00.00	-- A âme panneau-tée, lattée ou lamellée	20	A	10
4412.99.00.00	-- Autres	20	A	10
4413.00.00.00	Bois dits «densifiés», en blocs, planches, lames ou profilés.	10	A	10
4414.00.00.00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.	10	A	10
44.15	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois.			
4415.10.00.00	- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles	10	A	10
4415.20.00.00	- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes	10	A	10
4416.00.00.00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.	10	A	10
4417.00.00.00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.	20	A	10
44.18	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux («shingles» et «shakes»), en bois.			

4418.10.00.00	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles	20	A	10
4418.40.00.00	- Coffrages pour le bétonnage	20	A	10
4418.50.00.00	- Bardeaux («shingles» et «shakes»)	20	A	10
4418.60.00.00	- Poteaux et poutres	20	A	10
	- Panneaux assemblés pour revêtement de sol :			
4418.73.00.00	-- En bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou	20	A	10
4418.74.00.00	-- Autres, pour sols mosaïques	20	A	10
4418.75.00.00	-- Autres, multicouches	20	A	10
4418.79.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
4418.91.00.00	-- En bambou	20	A	10
4418.99.00.00	-- Autres	20	A	10
44.19	Articles en bois pour la table ou la cuisine.			
	- En bambou :			
4419.11.00.00	-- Planches à pain, planches à hacher et articles similaires	20	A	10
4419.12.00.00	-- Baguettes	20	A	10
4419.19.00.00	-- Autres	20	A	10
4419.90.00.00	- Autres	20	A	10
44.20	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.			
4420.10.00.00	- Statuettes et autres objets d'ornement, en bois	20	A	10
4420.90.00.00	- Autres	20	A	10
44.21	Autres ouvrages en bois.			
4421.10.00.00	- Cintres pour vêtements	20	A	10
	- Autres :			
	-- En bambou :			
4421.91.10.00	--- Bois préparés pour allumettes	10	A	10
4421.91.20.00	--- Cure dents	20	A	10
4421.91.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres :			
4421.99.10.00	--- Bois préparés pour allumettes	10	A	10
4421.99.20.00	--- Cure dents	20	A	10
4421.99.90.00	--- Autres	20	A	10
45.01	Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé.			
4501.10.00.00	- Liège naturel brut ou simplement préparé	5	A	10
4501.90.00.00	- Autres	5	A	10

4502.00.00.00	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons).		A	10
		5		
45.03	Ouvrages en liège naturel.			
4503.10.00.00	- Bouchons	10	A	10
	- Autres :			
4503.90.10.00	-- Flotteurs pour filets de pêche	5	A	10
4503.90.90.00	-- Autres	20	A	10
45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré.			
4504.10.00.00	- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques	10	A	10
4504.90.00.00	- Autres	20	A	10
46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillasons et claies, par exemple).			
	- Nattes, paillasons et claies en matières végétales :			
4601.21.00.00	-- En bambou	20	A	10
4601.22.00.00	-- En rotin	20	A	10
4601.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
4601.92.00.00	-- En bambou	20	A	10
4601.93.00.00	-- En rotin	20	A	10
4601.94.00.00	-- En autres matières végétales	20	A	10
	-- Autres :			
4601.99.10.00	--- Nattes, paillasons et claies	20	A	10
4601.99.90.00	---Autres	20	A	10
46.02	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa.			
	- En matières végétales :			
4602.11.00.00	-- En bambou	20	A	10
4602.12.00.00	-- En rotin	20	A	10
4602.19.00.00	-- Autres	20	A	10
4602.90.00.00	- Autres	20	A	10
4701.00.00.00	Pâtes mécaniques de bois.	5	A	10
4702.00.00.00	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre.	5	A	10
47.03	Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre.			
	- Ecrues :			
4703.11.00.00	-- De conifères	5	A	10
4703.19.00.00	-- Autres que de conifères	5	A	10

	- Mi-blanchies ou blanchies :			
4703.21.00.00	-- De conifères	5	A	10
4703.29.00.00	-- Autres que de conifères	5	A	10
47.04	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre.			
	- Ecrues :			
4704.11.00.00	-- De conifères	5	A	10
4704.19.00.00	-- Autres que de conifères	5	A	10
	- Mi-blanchies ou blanchies :			
4704.21.00.00	-- De conifères	5	A	10
4704.29.00.00	-- Autres que de conifères	5	A	10
4705.00.00.00	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique.	5	A	10
47.06	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques.			
4706.10.00.00	- Pâtes de linters de coton	5	A	10
4706.20.00.00	- Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)	5	A	10
4706.30.00.00	- Autres, de bambou	5	A	10
	- Autres :			
4706.91.00.00	-- Mécaniques	5	A	10
4706.92.00.00	-- Chimiques	5	A	10
4706.93.00.00	-- Obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	5	A	10
47.07	Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts).			
4707.10.00.00	- Papiers ou cartons Kraft écus ou papiers ou cartons ondulés	5	A	10
4707.20.00.00	- Autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	5	A	10
4707.30.00.00	- Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)	5	A	10
4707.90.00.00	- Autres, y compris les déchets et rebuts non triés	5	A	10
4801.00.00.00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.	0	A	10

48.02	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main).			
4802.10.00.00	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	5	A	10
4802.20.00.00	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	5	A	10
4802.40.00.00	- Papiers supports pour papiers peints	5	A	10
	- Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :			
4802.54.00.00	-- D'un poids au m ² inférieur à 40 g	5	A	10
	-- D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux :			
4802.55.10.00	--- D'une largeur n'excédant pas 150mm	5	A	10
4802.55.90.00	--- Autres	5	A	10
	-- D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié :			
4802.56.10.00	--- Papiers supports pour carbone	5	A	10
4802.56.90.00	--- Autres	20	A	10
4802.57.00.00	-- Autres, d'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g	5	A	10
4802.58.00.00	-- D'un poids au m ² excédant 150 g	5	A	10
	- Autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique :			
	-- En rouleaux :			
4802.61.10.00	--- D'une largeur n'excédant pas 150mm	5	A	10
4802.61.90.00	--- Autres	5	A	10
	-- En feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié :			
4802.62.10.00	--- Papiers supports pour carbone	5	A	10

4802.62.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres :			
4802.69.10.00	--- Papiers supports pour carbone	5	A	10
4802.69.90.00	--- Autres	20	A	10
48.04	Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n°s 48.02 ou 48.03.			
	- Papiers et cartons pour couverture, dits «Kraftliner» :			
4804.11.00.00	-- Ecrus	5	A	10
4804.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Papiers Kraft pour sacs de grande contenance :			
4804.21.00.00	-- Ecrus	5	A	10
4804.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g :			
4804.31.00.00	-- Ecrus	5	A	10
4804.39.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m ² compris entre 150 g exclus et 225 g exclus :			
4804.41.00.00	-- Ecrus	5	A	10
4804.42.00.00	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	5	A	10
4804.49.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres papiers et cartons Kraft, d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g :			
4804.51.00.00	-- Ecrus	5	A	10
4804.52.00.00	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	5	A	10
4804.59.00.00	-- Autres	5	A	10
48.05	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvraison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la Note 3 du présent Chapitre.			
	- Papier pour cannelure :			
4805.11.00.00	-- Papier mi-chimique pour cannelure	5	A	10
4805.12.00.00	-- Papier paille pour cannelure	5	A	10
4805.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Testliner (fibres récupérées) :			
4805.24.00.00	-- D'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	5	A	10
4805.25.00.00	-- D'un poids au m ² excédant 150 g	5	A	10
4805.30.00.00	- Papier sulfite d'emballage	5	A	10
4805.40.00.00	- Papier et carton filtre	5	A	10

4805.50.00.00	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux	5	A	10
	- Autres :			
4805.91.00.00	-- D'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	5	A	10
4805.92.00.00	-- D'un poids au m ² excédant 150 g, mais inférieur à 225 g	5	A	10
4805.93.00.00	-- D'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g	5	A	10
48.06	Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles.			
4806.10.00.00	- Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	10	A	10
4806.20.00.00	- Papiers ingraissables (greaseproof)	10	A	10
4806.30.00.00	- Papiers-calques	10	A	10
4806.40.00.00	- Papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides	10	A	10
4807.00.00.00	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.	10	A	10
48.08	Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 48.03.			
4808.10.00.00	- Papiers et cartons ondulés, même perforés	10	A	10
4808.40.00.00	- Papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	10	A	10
4808.90.00.00	- Autres	10	A	10
48.09	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles.			
4809.20.00.00	- Papiers dits «autocopiants»	10	A	10
4809.90.00.00	- Autres	10	A	10

48.10	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format.			
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :			
	-- En rouleaux :			
4810.13.10.00	--- Imprimés	10	A	10
4810.13.90.00	--- Autres	10	A	10
4810.14.00.00	-- En feuilles dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié	20	A	10
4810.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique :			
	-- Papier couché léger, dit «L.W.C » :			
4810.22.10.00	--- En rouleau avec une largeur n'excédant pas 150 mm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté n'excède pas 435 mm et les autres côtés n'excédant pas 297 mm à l'état non plié.	10	A	10
4810.22.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Autres :			
4810.29.10.00	--- En rouleau avec une largeur n'excédant pas 150 mm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté n'excède pas 435 mm et les autres côtés n'excédant pas 297 mm à l'état non plié.	10	A	10
4810.29.90.00	--- Autres	10	A	10
	- Papiers et cartons Kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :			

	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g :			
4810.31.10.00	--- En rouleau avec une largeur n'excédant pas 150 mm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté n'excède pas 435 mm et les autres côtés n'excédant pas 297 mm à l'état non plié.	10	A	10
4810.31.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m ² excédant 150 g :			
4810.32.10.00	--- En rouleau avec une largeur n'excédant pas 150 mm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté n'excède pas 435 mm et les autres côtés n'excédant pas 297 mm à l'état non plié.	10	A	10
4810.32.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Autres :			
4810.39.10.00	--- En rouleau avec une largeur n'excédant pas 150 mm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté n'excède pas 435 mm et les autres côtés n'excédant pas 297 mm à l'état non plié.	10	A	10
4810.39.90.00	--- Autres	10	A	10
	- Autres papiers et cartons :			
	-- Multicouches :			
4810.92.10.00	--- En rouleau avec une largeur n'excédant pas 150 mm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté n'excède pas 435 mm et les autres côtés n'excédant pas 297 mm à l'état non plié.	10	A	10
4810.92.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Autres :			
4810.99.10.00	--- En rouleau avec une largeur n'excédant pas 150 mm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté n'excède pas 435 mm et les autres côtés n'excédant pas 297 mm à l'état non plié.	10	A	10
4810.99.90.00	--- Autres	10	A	10

48.11	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n°s 48.03, 48.09 ou 48.10.			
	- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés :			
4811.10.10.00	-- Couvre-parquets à support de papier ou de carton, même découpés	10	A	10
4811.10.90.00	-- Autres	10	A	10
	- Papiers et cartons gommés ou adhésifs :			
	-- Auto-adhésifs :			
4811.41.10.00	--- En rouleau avec une largeur n'excédant pas 150 mm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté n'excède pas 435 mm et les autres côtés n'excédant pas 297 mm à l'état non plié.	10	A	10
4811.41.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Autres :			
4811.49.10.00	--- En rouleau avec une largeur n'excédant pas 150 mm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté n'excède pas 435 mm et les autres côtés n'excédant pas 297 mm à l'état non plié.	10	A	10
4811.49.90.00	--- Autres	10	A	10
	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs) :			
	-- Blanchis, d'un poids au m ² excédant 150 g :			
4811.51.10.00	--- En rouleau avec une largeur n'excédant pas 150 mm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté n'excède pas 435 mm et les autres côtés n'excédant pas 297 mm à l'état non plié.	10	A	10
4811.51.20.00	--- Couvre-parquets à support de papier ou de carton, même découpés	20	A	10
4811.51.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Autres :			
4811.59.10.00	--- En rouleau avec une largeur n'excédant pas 150 mm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté n'excède pas 435 mm et les autres côtés n'excédant pas 297 mm à l'état non plié.	10	A	10
4811.59.20.00	--- Couvre-parquets à support de papier ou de carton, même découpés	20	A	10

4811.59.90.00	--- Autres	10	A	10
	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol :			
4811.60.10.00	-- En rouleau avec une largeur n'excédant pas 150 mm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté n'excède pas 435 mm et les autres côtés n'excédant pas 297 mm à l'état non plié.	10	A	10
4811.60.20.00	-- Couvre-parquets à support de papier ou de carton, même découpés	20	A	10
4811.60.90.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose :			
4811.90.10.00	-- En rouleau avec une largeur n'excédant pas 150 mm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté n'excède pas 435 mm et les autres côtés n'excédant pas 297 mm à l'état non plié.	10	A	10
4811.90.20.00	-- Couvre-parquets à support de papier ou de carton, même découpés	20	A	10
4811.90.90.00	-- Autres	10	A	10
4812.00.00.00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier.	10	A	10
48.13	Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes.			
4813.10.00.00	- En cahiers ou en tubes	10	A	10
4813.20.00.00	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	5	A	10
4813.90.00.00	- Autres	10	A	10
48.14	Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies.			
4814.20.00.00	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée	20	A	10
4814.90.00.00	- Autres	20	A	10
[48.15]				
48.16	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes.			
4816.20.00.00	- Papiers dits «autocopiants»	10	A	10
4816.90.00.00	- Autres	10	A	10

48.17	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.			
4817.20.00.00	- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	20	A	10
4817.30.00.00	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	20	A	10
48.18	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.			
4818.90.00.00	- Autres	20	A	10
48.19	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.			
	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé :			
4819.20.10.00	-- Boîtes et cartonnages doublés de film en polypropylène	10	A	10
4819.50.00.00	- Autres emballages, y compris les pochettes pour disques	20	A	10

48.20	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.			
4820.30.00.00	- Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers	20	A	10
4820.40.00.00	- Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone	20	A	10
4820.50.00.00	- Albums pour échantillonnages ou pour collections	20	A	10
	- Autres :			
4820.90.10.00	-- Autres articles scolaires	20	A	10
4820.90.90.00	-- Autres	20	A	10
48.21	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non.			
4821.10.00.00	- Imprimées	10	A	10
4821.90.00.00	- Autres	10	A	10
48.22	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis.			
4822.10.00.00	- Des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	10	A	10
4822.90.00.00	- Autres	10	A	10
48.23	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.			
4823.20.00.00	- Papier et carton-filtre	10	A	10
4823.40.00.00	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	20	A	10
	- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton :			
4823.61.00.00	-- En bambou	20	A	10
4823.70.00.00	- Articles moulés ou pressés en pâte à papier	20	A	10
4823.90.00.00	- Autres	20	A	10

49.01	Livres, brochures et imprimés similaires même sur feuillets isolés.			
4901.10.00.00	- En feuillets isolés, même pliés	0	A	10
	- Autres :			
4901.91.00.00	-- Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	0	A	10
	-- Autres :			
4901.99.10.00	--- Livres, brochures et imprimés similaires scolaires ou scientifiques	0	A	10
4901.99.90.00	--- Autres	0	A	10
49.02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité.			
4902.10.00.00	- Paraissant au moins quatre fois par semaine	0	A	10
4902.90.00.00	- Autres	0	A	10
4903.00.00.00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants.	0	A	10
4904.00.00.00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée.	0	A	10
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés.			
4905.10.00.00	- Globes	0	A	10
	- Autres :			
4905.91.00.00	-- Sous forme de livres ou de brochures	0	A	10
4905.99.00.00	-- Autres	0	A	10
4906.00.00.00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus.	0	A	10
4907.00.00.00	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.	0	A	10
49.08	Décalcomanies de tous genres.			
4908.10.00.00	- Décalcomanies vitrifiables	10	A	10
4908.90.00.00	- Autres	10	A	10

4909.00.00.00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications.		A	10
		20		
4910.00.00.00	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.		A	10
		20		
49.11	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies.			
	- Autres :			
4911.91.00.00	-- Images, gravures et photographies	20	A	10
	-- Autres :			
4911.99.10.00	--- Imprimés à caractère administratif	20	A	10
	--- Autres :			
4911.99.91.00	---- Cartes de recharge téléphoniques	20	A	10
4911.99.99.00	---- Autres	20	A	10
5001.00.00.00	Cocons de vers à soie propres au dévidage.		A	10
		5		
5002.00.00.00	Soie grège (non moulinée).		A	10
		5		
5003.00.00.00	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés).		A	10
		5		
5004.00.00.00	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail.		A	10
		10		
5005.00.00.00	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail.		A	10
		10		
5006.00.00.00	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence).		A	10
		20		
50.07	Tissus de soie ou de déchets de soie.			
5007.10.00.00	- Tissus de bourrette	20	A	10
5007.20.00.00	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette		A	10
		20		
5007.90.00.00	- Autres tissus	20	A	10
51.01	Laines, non cardées ni peignées.			
	- En suint, y compris les laines lavées à dos :			
5101.11.00.00	-- Laines de tonte	5	A	10
5101.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Dégraissées, non carbonisées :			
5101.21.00.00	-- Laines de tonte	5	A	10
5101.29.00.00	-- Autres	5	A	10
5101.30.00.00	- Carbonisées	5	A	10
51.02	Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés.			
	- Poils fins :			
5102.11.00.00	-- De chèvre de Cachemire	5	A	10
5102.19.00.00	-- Autres	5	A	10
5102.20.00.00	- Poils grossiers	5	A	10

51.03	Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés.			
5103.10.00.00	- Blousses de laine ou de poils fins	5	A	10
5103.20.00.00	- Autres déchets de laine ou de poils fins	5	A	10
5103.30.00.00	- Déchets de poils grossiers	5	A	10
5104.00.00.00	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers.	5	A	10
51.05	Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la «laine peignée en vrac»).			
5105.10.00.00	- Laine cardée	5	A	10
	- Laine peignée :			
5105.21.00.00	-- «Laine peignée en vrac»	5	A	10
5105.29.00.00	-- Autre	5	A	10
	- Poils fins, cardés ou peignés :			
5105.31.00.00	-- De chèvre de Cachemire	5	A	10
5105.39.00.00	-- Autres	5	A	10
5105.40.00.00	- Poils grossiers, cardés ou peignés	5	A	10
51.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail.			
5106.10.00.00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine	10	A	10
5106.20.00.00	- Contenant moins de 85 % en poids de laine	10	A	10
51.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail.			
5107.10.00.00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine	10	A	10
5107.20.00.00	- Contenant moins de 85 % en poids de laine	10	A	10
51.08	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail.			
5108.10.00.00	- Cardés	10	A	10
5108.20.00.00	- Peignés	10	A	10
51.09	Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail.			
5109.10.00.00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins	20	A	10
5109.90.00.00	- Autres	20	A	10
5110.00.00.00	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail.	10	A	10
51.11	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés.			
	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins :			
5111.11.00.00	-- D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	20	A	10

5111.19.00.00	-- Autres	20	A	10
5111.20.00.00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	20	A	10
5111.30.00.00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues	20	A	10
5111.90.00.00	- Autres	20	A	10
51.12	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés.			
	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins :			
5112.11.00.00	-- D'un poids n'excédant pas 200 g/m ²	20	A	10
5112.19.00.00	-- Autres	20	A	10
5112.20.00.00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	20	A	10
5112.30.00.00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues	20	A	10
5112.90.00.00	- Autres	20	A	10
5113.00.00.00	Tissus de poils grossiers ou de crin.	20	A	10
52.01	Coton, non cardé ni peigné.			
5201.00.10.00	- Non égrené	5	A	10
5201.00.90.00	- Autre	5	A	10
52.02	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
5202.10.00.00	- Déchets de fils	5	A	10
	- Autres :			
5202.91.00.00	-- Effilochés	5	A	10
5202.99.00.00	-- Autres	5	A	10
52.03	Coton, cardé ou peigné.			
5203.00.10.00	- Cardé	5	A	10
5203.00.20.00	- Peigné	5	A	10
52.04	Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail.			
	- Non conditionnés pour la vente au détail :			
5204.11.00.00	-- Contenant au moins 85 % en poids de coton	10	A	10
52.05	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.			
	- Fils simples, en fibres non peignées :			
5205.11.00.00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	10	A	10
5205.12.00.00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	10	A	10

5205.13.00.00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	10	A	10
5205.14.00.00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	10	A	10
5205.15.00.00	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	10	A	10
	- Fils simples, en fibres peignées :			
5205.21.00.00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	10	A	10
5205.22.00.00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	10	A	10
5205.23.00.00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	10	A	10
5205.24.00.00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	10	A	10
5205.26.00.00	-- Titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)	10	A	10
5205.27.00.00	-- Titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	10	A	10
5205.28.00.00	-- Titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	10	A	10
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées :			
5205.31.00.00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5205.32.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5205.33.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5205.34.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	10	A	10

5205.35.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées :			
5205.41.00.00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5205.42.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5205.43.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5205.44.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5205.46.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5205.47.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5205.48.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
52.06	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.			
	- Fils simples, en fibres non peignées :			
5206.11.00.00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	10	A	10
5206.12.00.00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	10	A	10
5206.13.00.00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	10	A	10
5206.14.00.00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	10	A	10

5206.15.00.00	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	10	A	10
	- Fils simples, en fibres peignées :			
5206.21.00.00	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	10	A	10
5206.22.00.00	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	10	A	10
5206.23.00.00	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	10	A	10
5206.24.00.00	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	10	A	10
5206.25.00.00	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	10	A	10
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées :			
5206.31.00.00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5206.32.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5206.33.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5206.34.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5206.35.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées :			
5206.41.00.00	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5206.42.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	10	A	10

5206.43.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5206.44.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
5206.45.00.00	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	10	A	10
52.07	Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail.			
5207.10.00.00	- Contenant au moins 85 % en poids de coton	10	A	10
	- Autres :			
5207.90.10.00	-- Fils pour la pêche	5	A	10
5207.90.90.00	-- Autres	10	A	10
52.08	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².			
	- Ecrus :			
5208.11.00.00	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	10	A	10
5208.13.00.00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	10	A	10
5208.19.00.00	-- Autres tissus	10	A	10
	- Blanchis :			
5208.21.00.00	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	20	A	10
5208.22.00.00	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	20	A	10
5208.23.00.00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20	A	10
	-- Autres tissus :			
	- Teints :			
5208.31.00.00	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	20	A	10
5208.32.00.00	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	20	A	10
5208.33.00.00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20	A	10
	-- Autres tissus :			
5208.39.10.00	--- Basins, damassés et similaires	20	A	10
5208.39.90.00	--- Autres	20	A	10
	- En fils de diverses couleurs :			
5208.41.00.00	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	20	A	10

5208.42.00.00	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²	20	A	10
5208.43.00.00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20	A	10
	- Imprimés :			
	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ² :			
	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² :			
52.09	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m².			
	- Ecrus :			
5209.11.00.00	-- A armure toile	10	A	10
5209.12.00.00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	10	A	10
5209.19.00.00	-- Autres tissus	10	A	10
	- Blanchis :			
5209.21.00.00	-- A armure toile	20	A	10
5209.22.00.00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20	A	10
	-- Autres tissus :			
5209.29.10.00	--- Basins, damassés et similaires	20	A	10
5209.29.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Teints :			
5209.31.00.00	-- A armure toile	20	A	10
5209.32.00.00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20	A	10
	-- Autres tissus :			
5209.39.10.00	--- Basins, damassés et similaires	20	A	10
5209.39.90.00	--- Autres	20	A	10
	- En fils de diverses couleurs :			
5209.41.00.00	-- A armure toile	20	A	10
5209.42.00.00	-- Tissus dits «Denim»	20	A	10
5209.43.00.00	-- Autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20	A	10
5209.49.00.00	-- Autres tissus	20	A	10
	- Imprimés :			
	-- A armure toile :			
52.10	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².			
	- Ecrus :			
5210.11.00.00	-- A armure toile	10	A	10
5210.19.00.00	-- Autres tissus	10	A	10
	- Blanchis :			
5210.21.00.00	-- A armure toile	20	A	10
5210.29.00.00	-- Autres tissus	20	A	10

	- Teints :			
5210.31.00.00	-- A armure toile	20	A	10
5210.32.00.00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20	A	10
5210.39.00.00	-- Autres tissus	20	A	10
	- En fils de diverses couleurs :			
5210.41.00.00	-- A armure toile	20	A	10
5210.49.00.00	-- Autres tissus	20	A	10
	- Imprimés :			
	-- A armure toile :			
52.11	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m².			
	- Ecrus :			
5211.11.00.00	-- A armure toile	10	A	10
5211.12.00.00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	10	A	10
5211.19.00.00	-- Autres tissus	10	A	10
5211.20.00.00	- Blanchis	20	A	10
	- Teints :			
5211.31.00.00	-- A armure toile	20	A	10
5211.32.00.00	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20	A	10
5211.39.00.00	-- Autres tissus	20	A	10
	- En fils de diverses couleurs :			
5211.41.00.00	-- A armure toile	20	A	10
5211.42.00.00	-- Tissus dits «Denim»	20	A	10
5211.43.00.00	-- Autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20	A	10
5211.49.00.00	-- Autres tissus	20	A	10
	- Imprimés :			
	-- A armure toile :			
52.12	Autres tissus de coton.			
	- D'un poids n'excédant pas 200 g/m ² :			
5212.11.00.00	-- Ecrus	10	A	10
5212.12.00.00	-- Blanchis	20	A	10
5212.13.00.00	-- Teints	20	A	10
5212.14.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
	- D'un poids excédant 200 g/m ² :			
53.01	Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
5301.10.00.00	- Lin brut ou roui	5	A	10
	- Lin brisé, teillé, peigné ou autrement travaillé, mais non filé :			
5301.21.00.00	-- Brisé ou teillé	5	A	10
5301.29.00.00	-- Autre	5	A	10
5301.30.00.00	- Etoupes et déchets de lin	5	A	10

53.02	Chanvre (<i>Cannabis sativa L.</i>) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
5302.10.00.00	- Chanvre brut ou roui	5	A	10
5302.90.00.00	- Autres	5	A	10
53.03	Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).			
5303.10.00.00	- Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	5	A	10
5303.90.00.00	- Autres	5	A	10
[53.04]				
5305.00.00.00	Coco, abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis Nee</i>), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).	5	A	10
53.06	Fils de lin.			
5306.10.00.00	- Simples	10	A	10
5306.20.00.00	- Retors ou câblés	10	A	10
53.07	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03.			
5307.10.00.00	- Simples	10	A	10
5307.20.00.00	- Retors ou câblés	10	A	10
53.08	Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier.			
5308.10.00.00	- Fils de coco	10	A	10
5308.20.00.00	- Fils de chanvre	10	A	10
	- Autres :			
5308.90.10.00	-- Fils de sisal ou d'autres fibres végétales du genre agaves	10	A	10
5308.90.90.00	-- Autres	10	A	10
53.09	Tissus de lin.			
	- Contenant au moins 85 % en poids de lin :			
5309.11.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
5309.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Contenant moins de 85 % en poids de lin :			
5309.21.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
5309.29.00.00	-- Autres	20	A	10
53.10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03.			
5310.10.00.00	- Ecrus	10	A	10
5310.90.00.00	- Autres	20	A	10
5311.00.00.00	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier.	20	A	10

54.01	Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail.			
5401.10.00.00	- De filaments synthétiques	10	A	10
	- De filaments artificiels :			
5401.20.10.00	-- Conditionnés pour la vente au détail	10	A	10
5401.20.90.00	-- Autres	10	A	10
54.02	Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex.			
	- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, même texturés :			
5402.11.00.00	-- D'aramides	10	A	10
	-- Autres :			
5402.19.10.00	--- De nylon	10	A	10
5402.19.90.00	--- Autres	10	A	10
5402.20.00.00	- Fils à haute ténacité de polyesters, même texturés	10	A	10
	- Fils texturés :			
5402.31.00.00	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	10	A	10
5402.32.00.00	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex	10	A	10
5402.33.00.00	-- De polyesters	10	A	10
5402.34.00.00	-- De polypropylène	10	A	10
5402.39.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre :			
5402.44.00.00	-- D'élastomères	10	A	10
5402.45.00.00	-- Autres, de nylon ou d'autres polyamides	10	A	10
5402.46.00.00	-- Autres, de polyesters, partiellement orientés	10	A	10
5402.47.00.00	-- Autres, de polyesters	10	A	10
5402.48.00.00	-- Autres, de polypropylène	10	A	10
5402.49.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours par mètre :			
5402.51.00.00	-- De nylon ou d'autres polyamides	10	A	10
5402.52.00.00	-- De polyesters	10	A	10
5402.53.00.00	-- De polypropylène	10	A	10
5402.59.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres fils, retors ou câblés :			
5402.61.00.00	-- De nylon ou d'autres polyamides	10	A	10
5402.62.00.00	-- De polyesters	10	A	10
5402.63.00.00	-- De polypropylène	10	A	10
5402.69.00.00	-- Autres	10	A	10

54.03	Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex.			
5403.10.00.00	- Fils à haute ténacité en rayonne viscose	10	A	10
	- Autres fils, simples :			
5403.31.00.00	-- De rayonne viscose, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre	10	A	10
5403.32.00.00	-- De rayonne viscose, d'une torsion excédant 120 tours par mètre	10	A	10
5403.33.00.00	-- D'acétate de cellulose	10	A	10
5403.39.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres fils, retors ou câblés :			
5403.41.00.00	-- De rayonne viscose	10	A	10
5403.42.00.00	-- D'acétate de cellulose	5	A	10
5403.49.00.00	-- Autres	10	A	10
54.04	Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.			
	- Monofilaments :			
5404.11.00.00	-- D'élastomères	10	A	10
5404.12.00.00	-- Autres, de polypropylène	10	A	10
5404.19.00.00	-- Autres	10	A	10
5404.90.00.00	- Autres	10	A	10
5405.00.00.00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.	10	A	10
5406.00.00.00	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.	10	A	10
54.07	Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04.			
5407.10.00.00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters	20	A	10
	- Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires :			
5407.20.90.00	-- Autres	20	A	10

5407.30.00.00	- «Tissus» visés à la Note 9 de la Section XI	20	A	10
	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides :			
5407.41.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
5407.42.00.00	-- Teints	20	A	10
5407.43.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
5407.44.00.00	-- Imprimés	20	A	10
	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés :			
5407.51.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
5407.52.00.00	-- Teints	20	A	10
5407.53.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
5407.54.00.00	-- Imprimés	20	A	10
	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester :			
5407.61.00.00	-- Contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés	20	A	10
5407.69.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques :			
5407.71.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
5407.72.00.00	-- Teints	20	A	10
5407.73.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
5407.74.00.00	-- Imprimés	20	A	10
	- Autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton :			
5407.81.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
5407.82.00.00	-- Teints	20	A	10
5407.83.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
5407.84.00.00	-- Imprimés	20	A	10
	- Autres tissus :			
5407.91.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
5407.92.00.00	-- Teints	20	A	10
5407.93.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
5407.94.00.00	-- Imprimés	20	A	10
54.08	Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.05.			
5408.10.00.00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosse	20	A	10
	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels :			
5408.21.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
5408.22.00.00	-- Teints	20	A	10
5408.23.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
5408.24.00.00	-- Imprimés	20	A	10

	- Autres tissus :			
5408.31.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
5408.32.00.00	-- Teints	20	A	10
5408.33.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
5408.34.00.00	-- Imprimés	20	A	10
55.01	Câbles de filaments synthétiques.			
5501.10.00.00	- De nylon ou d'autres polyamides	10	A	10
5501.20.00.00	- De polyesters	10	A	10
5501.30.00.00	- Acryliques ou modacryliques	10	A	10
5501.40.00.00	- De polypropylène	10	A	10
5501.90.00.00	- Autres	10	A	10
55.02	Câbles de filaments artificiels.			
5502.10.00.00	- D'acétate de cellulose	5	A	10
5502.90.00.00	- Autres	5	A	10
55.03	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.			
	- De nylon ou d'autres polyamides :			
5503.11.00.00	-- D'aramides	10	A	10
5503.19.00.00	-- Autres	10	A	10
5503.20.00.00	- De polyesters	10	A	10
5503.30.00.00	- Acryliques ou modacryliques	10	A	10
5503.40.00.00	- De polypropylène	10	A	10
5503.90.00.00	- Autres	10	A	10
55.04	Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.			
5504.10.00.00	- De rayonne viscose	10	A	10
5504.90.00.00	- Autres	10	A	10
55.05	Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blousses, les déchets de fils et les effilochés).			
5505.10.00.00	- De fibres synthétiques	10	A	10
5505.20.00.00	- De fibres artificielles	10	A	10
55.06	Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.			
5506.10.00.00	- De nylon ou d'autres polyamides	10	A	10
5506.20.00.00	- De polyesters	10	A	10
5506.30.00.00	- Acryliques ou modacryliques	10	A	10
5506.40.00.00	- De polypropylène	10	A	10
5506.90.00.00	- Autres	10	A	10
5507.00.00.00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.	10	A	10
55.08	Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail.			
5508.10.00.00	- De fibres synthétiques discontinues	10	A	10
5508.20.00.00	- De fibres artificielles discontinues	10	A	10

55.09	Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.			
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides :			
5509.11.00.00	-- Simples	10	A	10
5509.12.00.00	-- Retors ou câblés	10	A	10
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester :			
5509.21.00.00	-- Simples	10	A	10
5509.22.00.00	-- Retors ou câblés	10	A	10
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :			
5509.31.00.00	-- Simples	10	A	10
5509.32.00.00	-- Retors ou câblés	10	A	10
	- Autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues :			
5509.41.00.00	-- Simples	10	A	10
5509.42.00.00	-- Retors ou câblés	10	A	10
	- Autres fils, de fibres discontinues de polyester :			
5509.51.00.00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	10	A	10
5509.52.00.00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	10	A	10
5509.53.00.00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec du coton	10	A	10
5509.59.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :			
5509.61.00.00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	10	A	10
5509.62.00.00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec du coton	10	A	10
5509.69.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres fils :			
5509.91.00.00	-- Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	10	A	10
5509.92.00.00	-- Mélangés principalement ou uniquement avec du coton	10	A	10
5509.99.00.00	-- Autres	10	A	10
55.10	Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.			
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :			
5510.11.00.00	-- Simples	10	A	10

5510.12.00.00	-- Retors ou câblés	10	A	10
5510.20.00.00	- Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	10	A	10
5510.30.00.00	- Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton	10	A	10
5510.90.00.00	- Autres fils	10	A	10
55.11	Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.			
5511.10.00.00	- De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres	10	A	10
5511.20.00.00	- De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres	10	A	10
5511.30.00.00	- De fibres artificielles discontinues	10	A	10
55.12	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues.			
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester :			
5512.11.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
	-- Autres :			
5512.19.10.00	--- Imprimés	20	A	10
5512.19.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :			
5512.21.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
	-- Autres :			
5512.29.10.00	--- Imprimés	20	A	10
5512.29.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Autres :			
5512.91.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
	-- Autres :			
5512.99.10.00	--- Imprimés	20	A	10
5512.99.90.00	--- Autres	20	A	10
55.13	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m².			
	- Ecrus ou blanchis :			
5513.11.00.00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	10	A	10
5513.12.00.00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	10	A	10
5513.13.00.00	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester	10	A	10
5513.19.00.00	-- Autres tissus	10	A	10

	- Teints :			
5513.21.00.00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	20	A	10
5513.23.00.00	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester	20	A	10
5513.29.00.00	-- Autres tissus	20	A	10
	- En fils de diverses couleurs :			
5513.31.00.00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	20	A	10
5513.39.00.00	-- Autres tissus	20	A	10
	- Imprimés :			
5513.41.00.00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	20	A	10
5513.49.00.00	-- Autres tissus	20	A	10
55.14	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m².			
	- Ecrus ou blanchis :			
5514.11.00.00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	10	A	10
5514.12.00.00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	10	A	10
5514.19.00.00	-- Autres tissus	10	A	10
	- Teints :			
5514.21.00.00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	20	A	10
5514.22.00.00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20	A	10
5514.23.00.00	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester	20	A	10
5514.29.00.00	-- Autres tissus	20	A	10
5514.30.00.00	- En fils de diverses couleurs	20	A	10
	- Imprimés :			
5514.41.00.00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile	20	A	10
5514.42.00.00	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	20	A	10
5514.43.00.00	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester	20	A	10
5514.49.00.00	-- Autres tissus	20	A	10
55.15	Autres tissus de fibres synthétiques discontinues.			
	- De fibres discontinues de polyester :			
5515.11.00.00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscosé	20	A	10

5515.12.00.00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	20	A	10
5515.13.00.00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	20	A	10
5515.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- De fibres discontinues acryliques ou modacryliques :			
5515.21.00.00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	20	A	10
5515.22.00.00	-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	20	A	10
5515.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres tissus :			
5515.91.00.00	-- Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	20	A	10
5515.99.00.00	-- Autres	20	A	10
55.16	Tissus de fibres artificielles discontinues.			
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :			
5516.11.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
5516.12.00.00	-- Teints	20	A	10
5516.13.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
5516.14.00.00	-- Imprimés	20	A	10
	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels :			
5516.21.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
5516.22.00.00	-- Teints	20	A	10
5516.23.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
5516.24.00.00	-- Imprimés	20	A	10
	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :			
5516.31.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
5516.32.00.00	-- Teints	20	A	10
5516.33.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
5516.34.00.00	-- Imprimés	20	A	10
	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton :			
5516.41.00.00	-- Ecrus ou blanchis	10	A	10
5516.42.00.00	-- Teints	20	A	10
5516.43.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
5516.44.00.00	-- Imprimés	20	A	10
	- Autres :			
5516.91.00.00	-- Ecrus ou blanchis	20	A	10
5516.92.00.00	-- Teints	20	A	10

5516.93.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
5516.94.00.00	-- Imprimés	20	A	10
56.01	Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), nœuds et noppes (boutons) de matières textiles.			
	- Ouates de matières textiles et articles en ces ouates :			
5601.21.00.00	-- De coton	20	A	10
5601.22.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
5601.29.00.00	-- Autres	20	A	10
5601.30.00.00	- Tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles	20	A	10
56.02	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.			
5602.10.00.00	- Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés	20	A	10
	- Autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés :			
5602.21.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
5602.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
5602.90.00.00	- Autres	20	A	10
56.03	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.			
	- De filaments synthétiques ou artificiels :			
5603.11.00.00	-- D'un poids n'excédant pas 25 g/m ²	20	A	10
5603.12.00.00	-- D'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²	20	A	10
5603.13.00.00	-- D'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²	20	A	10
5603.14.00.00	-- D'un poids supérieur à 150 g/m ²	20	A	10
	- Autres :			
5603.91.00.00	-- D'un poids n'excédant pas 25 g/m ²	20	A	10
5603.92.00.00	-- D'un poids supérieur à 25 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ²	20	A	10
5603.93.00.00	-- D'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 150 g/m ²	20	A	10
56.04	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.			
5604.10.00.00	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	10	A	10
5604.90.00.00	- Autres	10	A	10

56.055605.00.00.	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal.		A	10
		10		
56.065606.00.00.	Fils guipés, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05 guipés, autres que ceux du n° 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits «de chaînette».		A	10
		10		
56.07	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.			
	- De sisal ou d'autres fibres textiles du genre Agave :			
5607.21.00.00	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	10	A	10
5607.29.00.00	-- Autres	10	A	10
	- De polyéthylène ou de polypropylène :			
5607.41.00.00	-- Ficelles lieuses ou botteleuses	10	A	10
5607.49.00.00	-- Autres	10	A	10
5607.50.00.00	- D'autres fibres synthétiques	10	A	10
5607.90.00.00	- Autres	10	A	10
56.08	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles.			
	- En matières textiles synthétiques ou artificielles :			
5608.11.00.00	-- Filets confectionnés pour la pêche	5	A	10
	- Autres :			
5608.90.10.00	-- Filets confectionnés pour la pêche	5	A	10
56.095609.00.00.	Articles en fils, lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs.		A	10
		20		
57.01	Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés.			

57.02	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main.			
	- Autres, à velours, non confectionnés :			
5702.31.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
5702.32.00.00	-- De matières textiles synthétiques ou artificielles	20	A	10
5702.39.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Autres, à velours, confectionnés :			
5702.41.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
5702.42.00.00	-- De matières textiles synthétiques ou artificielles	20	A	10
5702.49.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
5702.50.00.00	- Autres, sans velours, non confectionnés	20	A	10
	- Autres, sans velours, confectionnés :			
5702.91.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
5702.92.00.00	-- De matières textiles synthétiques ou artificielles	20	A	10
5702.99.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
57.03	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés.			
5703.10.00.00	- De laine ou de poils fins	20	A	10
5703.20.00.00	- De nylon ou d'autres polyamides	20	A	10
5703.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
57.04	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés.			
5704.10.00.00	- Carreaux dont la surface n'excède pas 0,3 m ²	20	A	10
5704.20.00.00	- Carreaux dont la surface excède 0,3 m ² mais n'excède pas 1 m ²	20	A	10
5704.90.00.00	- Autres	20	A	10
58.01	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n^{os} 58.02 ou 58.06.			
5801.10.00.00	- De laine ou de poils fins	20	A	10
	- De coton :			
5801.21.00.00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	20	A	10
5801.22.00.00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	20	A	10
5801.23.00.00	-- Autres velours et peluches par la trame	20	A	10
5801.26.00.00	-- Tissus de chenille	20	A	10

5801.27.00.00	-- Velours et peluches par la chaîne	20	A	10
	- De fibres synthétiques ou artificielles :			
5801.31.00.00	-- Velours et peluches par la trame, non coupés	20	A	10
5801.32.00.00	-- Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	20	A	10
5801.33.00.00	-- Autres velours et peluches par la trame	20	A	10
5801.36.00.00	-- Tissus de chenille	20	A	10
5801.37.00.00	-- Velours et peluches par la chaîne	20	A	10
5801.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
58.02	Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 58.06; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 57.03.			
	- Tissus bouclés du genre éponge, en coton :			
5802.11.00.00	-- Ecrus	20	A	10
5802.19.00.00	-- Autres	20	A	10
5802.20.00.00	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	20	A	10
5802.30.00.00	- Surfaces textiles touffetées	20	A	10
58.03	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06.			
5803.00.10.00	-- En polypropylène utilisés comme support de tapis	20	A	10
5803.00.90.00	-- Autres	20	A	10
58.04	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n°s 60.02 à 60.06.			
	- Dentelles à la mécanique :			
5804.21.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
5804.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
5804.30.00.00	- Dentelles à la main	20	A	10
5805.00.00.00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées.	20	A	10
58.06	Rubannerie autre que les articles du n° 58.07; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs).			
5806.10.00.00	- Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge	20	A	10
5806.20.00.00	- Autre rubannerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	20	A	10
	- Autre rubannerie :			
5806.31.00.00	-- De coton	20	A	10

5806.32.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
5806.39.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
5806.40.00.00	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	20	A	10
58.07	Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés.			
5807.10.00.00	- Tissés	20	A	10
5807.90.00.00	- Autres	20	A	10
58.08	Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires.			
5808.10.00.00	- Tresses en pièces	20	A	10
5808.90.00.00	- Autres	20	A	10
5809.00.00.00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.	20	A	10
58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.			
5810.10.00.00	- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé	20	A	10
	- Autres broderies :			
5810.91.00.00	-- De coton	20	A	10
5810.92.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
5810.99.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
5811.00.00.00	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 58.10.	20	A	10
59.01	Tissus enduits de colle ou de matières amyliacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie.			
5901.10.00.00	- Tissus enduits de colle ou de matières amyliacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	20	A	10
5901.90.00.00	- Autres	20	A	10

59.02	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosse.			
5902.10.00.00	- De nylon ou d'autres polyamides	10	A	10
5902.20.00.00	- De polyesters	10	A	10
5902.90.00.00	- Autres	10	A	10
59.03	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 59.02.			
5903.10.00.00	- Avec du poly(chlorure de vinyle)	20	A	10
5903.20.00.00	- Avec du polyuréthane	20	A	10
5903.90.00.00	- Autres	20	A	10
59.04	Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés.			
5904.10.00.00	- Linoléums	20	A	10
5904.90.00.00	- Autres	20	A	10
5905.00.00.00	Revêtements muraux en matières textiles.	20	A	10
59.06	Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 59.02.			
5906.10.00.00	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm	20	A	10
	- Autres :			
5906.91.00.00	-- De bonneterie	20	A	10
5906.99.00.00	-- Autres	20	A	10
5907.00.00.00	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues.	20	A	10
5908.00.00.00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés.	20	A	10
5909.00.00.00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières.	20	A	10
5910.00.00.00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières.	10	A	10

59.11	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la Note 7 du présent Chapitre.			
5911.10.00.00	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	10	A	10
5911.20.00.00	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	10	A	10
	- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple) :			
5911.31.00.00	-- D'un poids au m ² inférieur à 650 g	10	A	10
5911.32.00.00	-- D'un poids au m ² égal ou supérieur à 650 g	10	A	10
5911.40.00.00	- Etreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	10	A	10
5911.90.00.00	- Autres	10	A	10
60.01	Velours, peluches (y compris les étoffes dites «à longs poils») et étoffes bouclées, en bonneterie.			
6001.10.00.00	- Etoffes dites «à longs poils»	20	A	10
	- Etoffes à boucles :			
6001.21.00.00	-- De coton	20	A	10
6001.22.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6001.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Autres :			
6001.91.00.00	-- De coton	20	A	10
6001.92.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6001.99.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
60.02	Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.			
6002.40.00.00	- Contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	20	A	10
6002.90.00.00	- Autres	20	A	10
60.03	Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des n°s 60.01 et 60.02.			

6003.10.00.00	- De laine ou de poils fins	20	A	10
6003.20.00.00	- De coton	20	A	10
6003.30.00.00	- De fibres synthétiques	20	A	10
6003.40.00.00	- De fibres artificielles	20	A	10
6003.90.00.00	- Autres	20	A	10
60.04	Etoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.			
6004.10.00.00	- Contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	20	A	10
6004.90.00.00	- Autres	20	A	10
60.05	Etoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n°s 60.01 à 60.04.			
	- De coton :			
6005.21.00.00	-- Ecrues ou blanchies	20	A	10
6005.22.00.00	-- Teintes	20	A	10
6005.23.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
6005.24.00.00	-- Imprimées	20	A	10
	- De fibres synthétiques :			
6005.35.00.00	-- Etoffes mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	20	A	10
6005.36.00.00	-- Autres, écrues ou blanchies	20	A	10
6005.37.00.00	-- Autres, teintes	20	A	10
6005.38.00.00	-- Autres, en fils de diverses couleurs	20	A	10
6005.39.00.00	-- Autres, imprimées	20	A	10
	- De fibres artificielles :			
6005.41.00.00	-- Ecrues ou blanchies	20	A	10
6005.42.00.00	-- Teintes	20	A	10
6005.43.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
6005.44.00.00	-- Imprimées	20	A	10
6005.90.00.00	- Autres	20	A	10
60.06	Autres étoffes de bonneterie.			
6006.10.00.00	- De laine ou de poils fins	20	A	10
	- De coton :			
6006.21.00.00	-- Ecrues ou blanchies	20	A	10
6006.22.00.00	-- Teintes	20	A	10
6006.23.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
6006.24.00.00	-- Imprimées	20	A	10
	- De fibres synthétiques :			
6006.31.00.00	-- Ecrues ou blanchies	20	A	10
6006.32.00.00	-- Teintes	20	A	10
6006.33.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
6006.34.00.00	-- Imprimées	20	A	10
	- De fibres artificielles :			
6006.41.00.00	-- Ecrues ou blanchies	20	A	10
6006.42.00.00	-- Teintes	20	A	10
6006.43.00.00	-- En fils de diverses couleurs	20	A	10
6006.44.00.00	-- Imprimées	20	A	10
6006.90.00.00	- Autres	20	A	10

61.01	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçons, à l'exclusion des articles du n° 61.03.			
6101.20.00.00	- De coton	20	A	10
6101.30.00.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6101.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
61.02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 61.04.			
6102.10.00.00	- De laine ou de poils fins	20	A	10
6102.20.00.00	- De coton	20	A	10
6102.30.00.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6102.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
61.03	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçons.			
6103.10.00.00	- Costumes ou complets	20	A	10
	- Ensembles :			
6103.22.00.00	-- De coton	20	A	10
6103.23.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6103.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Vestons :			
6103.31.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6103.32.00.00	-- De coton	20	A	10
6103.33.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6103.39.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
6103.41.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6103.42.00.00	-- De coton	20	A	10
6103.43.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6103.49.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
61.04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
	- Costumes tailleurs :			
6104.13.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6104.19.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Ensembles :			
6104.22.00.00	-- De coton	20	A	10
6104.23.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6104.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Vestes :			
6104.31.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6104.32.00.00	-- De coton	20	A	10
6104.33.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10

6104.39.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Robes :			
6104.41.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6104.42.00.00	-- De coton	20	A	10
6104.43.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6104.44.00.00	-- De fibres artificielles	20	A	10
6104.49.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Jupes et jupes-culottes :			
6104.51.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6104.52.00.00	-- De coton	20	A	10
6104.53.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6104.59.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
6104.61.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6104.62.00.00	-- De coton	20	A	10
6104.63.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6104.69.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
61.05	Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
6105.10.00.00	- De coton	20	A	10
6105.20.00.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6105.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
61.06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
6106.10.00.00	- De coton	20	A	10
6106.20.00.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6106.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
61.07	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
	- Slips et caleçons :			
6107.11.00.00	-- De coton	20	A	10
6107.12.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6107.19.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Chemises de nuit et pyjamas :			
6107.21.00.00	-- De coton	20	A	10
6107.22.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6107.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Autres :			
6107.91.00.00	-- De coton	20	A	10
6107.99.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
61.08	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :			
6108.11.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6108.19.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10

	- Slips et culottes :			
6108.21.00.00	-- De coton	20	A	10
6108.22.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6108.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Chemises de nuit et pyjamas :			
6108.31.00.00	-- De coton	20	A	10
6108.32.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6108.39.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Autres :			
6108.91.00.00	-- De coton	20	A	10
6108.92.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6108.99.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
61.09	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.			
61.10	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie.			
	- De laine ou de poils fins :			
6110.11.00.00	-- De laine	20	A	10
6110.12.00.00	-- De chèvre de Cachemire	20	A	10
6110.19.00.00	-- Autres	20	A	10
6110.20.00.00	- De coton	20	A	10
6110.30.00.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6110.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
61.11	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.			
6111.20.00.00	- De coton	20	A	10
6111.30.00.00	- De fibres synthétiques	20	A	10
6111.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
61.12	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.			
	- Survêtements de sport (trainings) :			
6112.11.00.00	-- De coton	20	A	10
6112.12.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6112.19.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
6112.20.00.00	- Combinaisons et ensembles de ski	20	A	10
	- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets :			
6112.31.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6112.39.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes :			
6112.41.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6112.49.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
6113.00.00.00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n°s 59.03, 59.06 ou 59.07.	20	A	10

61.14	Autres vêtements, en bonneterie.			
6114.20.00.00	- De coton	20	A	10
6114.30.00.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6114.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
61.15	Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie.			
6115.10.00.00	- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)	20	A	10
	- Autres collants (bas-culottes) :			
6115.21.00.00	-- De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	20	A	10
6115.22.00.00	-- De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	20	A	10
6115.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
6115.30.00.00	- Autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex	20	A	10
	- Autres :			
6115.94.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6115.95.00.00	-- De coton	20	A	10
6115.96.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6115.99.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
61.16	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie.			
6116.10.00.00	- Imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc	20	A	10
	- Autres :			
6116.91.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6116.92.00.00	-- De coton	20	A	10
6116.93.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6116.99.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
61.17	Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.			
6117.10.00.00	- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires	20	A	10
6117.80.00.00	- Autres accessoires	20	A	10
6117.90.00.00	- Parties	20	A	10
62.01	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnetts, à l'exclusion des articles du n° 62.03.			
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :			
6201.11.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6201.12.00.00	-- De coton	20	A	10
6201.13.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10

6201.19.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Autres :			
6201.91.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6201.92.00.00	-- De coton	20	A	10
6201.93.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
62.02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 62.04.			
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :			
6202.11.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6202.12.00.00	-- De coton	20	A	10
6202.13.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6202.19.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Autres :			
6202.91.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6202.92.00.00	-- De coton	20	A	10
6202.93.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6202.99.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
62.03	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets.			
	- Costumes ou complets :			
6203.11.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6203.12.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6203.19.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Ensembles :			
6203.22.00.00	-- De coton	20	A	10
6203.23.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6203.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Vestons :			
6203.31.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6203.32.00.00	-- De coton	20	A	10
6203.33.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6203.39.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
6203.41.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6203.42.00.00	-- De coton	20	A	10
6203.43.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6203.49.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
62.04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes.			
	- Costumes tailleurs :			
6204.11.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6204.12.00.00	-- De coton	20	A	10
6204.13.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6204.19.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Ensembles :			

6204.21.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6204.22.00.00	-- De coton	20	A	10
6204.23.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6204.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Vestes :			
6204.31.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6204.32.00.00	-- De coton	20	A	10
6204.33.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6204.39.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Robes :			
6204.41.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6204.42.00.00	-- De coton	20	A	10
6204.43.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6204.44.00.00	-- De fibres artificielles	20	A	10
6204.49.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Jupes et jupes-culottes :			
6204.51.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6204.52.00.00	-- De coton	20	A	10
6204.53.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6204.59.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
6204.61.00.00	-- De laine ou de poils fins	20	A	10
6204.63.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6204.69.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
62.05	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets.			
6205.30.00.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6205.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
62.06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes.			
6206.10.00.00	- De soie ou de déchets de soie	20	A	10
6206.20.00.00	- De laine ou de poils fins	20	A	10
6206.30.00.00	- De coton	20	A	10
6206.40.00.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6206.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
62.07	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets.			
	- Slips et caleçons :			
6207.11.00.00	-- De coton	20	A	10
6207.19.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Chemises de nuit et pyjamas :			
6207.21.00.00	-- De coton	20	A	10
6207.22.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6207.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Autres :			
6207.91.00.00	-- De coton	20	A	10
6207.99.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10

62.08	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes.			
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :			
6208.11.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6208.19.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Chemises de nuit et pyjamas :			
6208.21.00.00	-- De coton	20	A	10
6208.22.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6208.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Autres :			
6208.91.00.00	-- De coton	20	A	10
6208.92.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6208.99.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
62.09	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.			
6209.30.00.00	- De fibres synthétiques	20	A	10
6209.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
62.10	Vêtements confectionnés en produits des n°s 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.			
6210.10.00.00	- En produits des n°s 56.02 ou 56.03	20	A	10
6210.20.00.00	- Autres vêtements, des types visés dans les n°s 6201.11 à 6201.19	20	A	10
6210.30.00.00	- Autres vêtements, des types visés dans les n°s 6202.11 à 6202.19	20	A	10
6210.40.00.00	- Autres vêtements pour hommes ou garçonnetts	20	A	10
6210.50.00.00	- Autres vêtements pour femmes ou fillettes	20	A	10
62.11	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements.			
	- Maillots, culottes et slips de bain :			
6211.11.00.00	-- Pour hommes ou garçonnetts	20	A	10
6211.12.00.00	-- Pour femmes ou fillettes	20	A	10
6211.20.00.00	- Combinaisons et ensembles de ski	20	A	10
	- Autres vêtements, pour hommes ou garçonnetts :			
6211.33.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6211.39.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Autres vêtements, pour femmes ou fillettes :			
6211.43.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6211.49.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
62.12	Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie.			
6212.10.00.00	- Soutiens-gorge et bustiers	20	A	10

6212.20.00.00	- Gaines et gaines-culottes	20	A	10
6212.30.00.00	- Combinés	20	A	10
6212.90.00.00	- Autres	20	A	10
62.13	Mouchoirs et pochettes.			
6213.20.00.00	- De coton	20	A	10
6213.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
62.14	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.			
6214.10.00.00	- De soie ou de déchets de soie	20	A	10
6214.20.00.00	- De laine ou de poils fins	20	A	10
6214.30.00.00	- De fibres synthétiques	20	A	10
6214.40.00.00	- De fibres artificielles	20	A	10
6214.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
62.15	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates.			
6215.10.00.00	- De soie ou de déchets de soie	20	A	10
6215.20.00.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6215.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
6216.00.00.00	Gants, mitaines et moufles.	20	A	10
62.17	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12.			
6217.10.00.00	- Accessoires	20	A	10
6217.90.00.00	- Parties	20	A	10
	I.- AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNES			
63.01	Couvertures.			
6301.10.00.00	- Couvertures chauffantes électriques	20	A	10
6301.20.00.00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins	20	A	10
6301.30.00.00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton	20	A	10
6301.40.00.00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques	20	A	10
6301.90.00.00	- Autres couvertures	20	A	10
63.02	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.			
6302.10.00.00	- Linge de lit en bonneterie	20	A	10
	- Autre linge de lit, imprimé :			
6302.21.00.00	-- De coton	20	A	10
6302.22.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6302.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Autre linge de lit :			
6302.31.00.00	-- De coton	20	A	10
6302.32.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6302.39.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
6302.40.00.00	- Linge de table en bonneterie	20	A	10
	- Autre linge de table :			
6302.51.00.00	-- De coton	20	A	10
6302.53.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6302.59.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10

6302.60.00.00	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton		A	10
		20		
	- Autre :			
6302.91.00.00	-- De coton	20	A	10
6302.93.00.00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	20	A	10
6302.99.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
63.03	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits.			
	- En bonneterie :			
6303.12.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
	- Autres :			
6303.91.00.00	-- De coton	20	A	10
6303.92.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6303.99.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
63.04	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04.			
	- Couvre-lits :			
6304.11.00.00	-- En bonneterie	20	A	10
6304.19.00.00	-- Autres	20	A	10
6304.20.00.00	- Moustiquaires pour lits mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre		A	10
		0		
	- Autres :			
6304.91.00.00	-- En bonneterie	20	A	10
6304.92.00.00	-- Autres qu'en bonneterie, de coton	20	A	10
6304.93.00.00	-- Autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques	20	A	10
63.05	Sacs et sachets d'emballage.			
6305.10.00.00	- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03	20	A	10
6305.20.00.00	- De coton	20	A	10
	- De matières textiles synthétiques ou artificielles :			
6305.32.00.00	-- Contenants souples pour matières en vrac	20	A	10
6305.39.00.00	-- Autres	20	A	10
6305.90.00.00	- D'autres matières textiles	20	A	10
63.06	Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement.			
	- Bâches et stores d'extérieur :			
6306.19.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
	- Tentes :			
6306.22.00.00	-- De fibres synthétiques	20	A	10
6306.29.00.00	-- D'autres matières textiles	20	A	10
6306.30.00.00	- Voiles	20	A	10
6306.40.00.00	- Matelas pneumatiques	20	A	10
6306.90.00.00	- Autres	20	A	10
63.07	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements.			
6307.10.00.00	- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires	20	A	10
6307.20.00.00	- Ceintures et gilets de sauvetage	5	A	10

	II.- ASSORTIMENTS			
6308.00.00.00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail.	20	A	10
	III.- FRIPERIE ET CHIFFONS			
6309.00.00.00	Articles de friperie.	20	A	10
63.10	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.			
	- Triés :			
6310.10.10.00	-- Chiffons	20	A	10
6310.10.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
6310.90.10.00	-- Chiffons	20	A	10
6310.90.90.00	-- Autres	20	A	10
64.01	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés.			
	- Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal :			
6401.10.10.00	-- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	10	A	10
	- Autres chaussures :			
	-- Couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou :			
6401.92.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	10	A	10
	-- Autres :			
6401.99.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	10	A	10
64.02	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.			
	- Chaussures de sport :			

	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges :			
6402.12.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		20		
6402.12.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres :			
6402.19.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
6402.19.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons :			
6402.20.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
	- Autres chaussures :			
	-- Couvrant la cheville :			
6402.91.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
	-- Autres :			
6402.99.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
64.03	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel.			
	- Chaussures de sport :			
	-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges :			
6403.12.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		20		
6403.12.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres :			
6403.19.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil :			
6403.20.10.00	-- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		

	- Autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal :			
6403.40.10.00	-- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	10	A	10
	- Autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel :			
	-- Couvrant la cheville :			
6403.51.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	10	A	10
6403.51.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres :			
6403.59.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	10	A	10
6403.59.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Autres chaussures :			
	-- Couvrant la cheville :			
6403.91.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	10	A	10
6403.91.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres :			
6403.99.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	10	A	10
64.04	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles.			
	- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique :			
	-- Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires :			
6404.11.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	10	A	10
6404.11.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres :			
6404.19.10.00	--- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	10	A	10
	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué :			

6404.20.10.00	-- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
64.05	Autres chaussures.			
	- A dessus en cuir naturel ou reconstitué :			
6405.10.10.00	-- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
	- A dessus en matières textiles :			
6405.20.10.00	-- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
6405.20.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
6405.90.10.00	-- Présentées entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
64.06	Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties.			
6406.10.00.00	- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs		A	10
		10		
6406.20.00.00	- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique		A	10
		10		
	- Autres :			
6406.90.10.00	-- Jambières, guêtres et articles similaires et leurs parties		A	10
		10		
6406.90.20.00	-- Assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières en toutes matières autres que le métal		A	10
		10		
6406.90.90.00	-- Autres	10	A	10
6501.00.00.00	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux.		A	10
		10		
6502.00.00.00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies.		A	10
		10		
[65.03]				

6504.00.00.00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis.		A	10
		20		
65.05	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis.			
6505.00.10.00	- Résilles et filets à cheveux	20	A	10
6505.00.90.00	- Autres	20	A	10
65.06	Autres chapeaux et coiffures, même garnis.			
6506.10.00.00	- Coiffures de sécurité	10	A	10
	- Autres :			
6506.91.00.00	-- En caoutchouc ou en matière plastique	20	A	10
6506.99.00.00	-- En autres matières	20	A	10
6507.00.00.00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie.	10	A	10
66.01	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).			
6601.10.00.00	- Parasols de jardin et articles similaires	20	A	10
	- Autres :			
6601.91.00.00	-- A mât ou manche télescopique	20	A	10
6601.99.00.00	-- Autres	20	A	10
6602.00.00.00	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires.	20	A	10
66.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n°s 66.01 ou 66.02.			
6603.20.00.00	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	10	A	10
6603.90.00.00	- Autres	10	A	10
6701.00.00.00	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n° 05.05 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés.	20	A	10
67.02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels.			
6702.10.00.00	- En matières plastiques	20	A	10
6702.90.00.00	- En autres matières	20	A	10

6703.00.00.00	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires.		A	10
		20		
67.04	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs.			
	- En matières textiles synthétiques :			
6704.11.00.00	-- Perruques complètes	20	A	10
6704.19.00.00	-- Autres	20	A	10
6704.20.00.00	- En cheveux	20	A	10
6704.90.00.00	- En autres matières	20	A	10
6801.00.00.00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise).		A	10
		10		
68.02	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.			
6802.10.00.00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement		A	10
		20		
	- Autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie :			
6802.21.00.00	-- Marbre, travertin et albâtre	20	A	10
6802.23.00.00	-- Granit	20	A	10
6802.29.00.00	-- Autres pierres	20	A	10
	- Autres :			
6802.91.00.00	-- Marbre, travertin et albâtre	20	A	10
6802.92.00.00	-- Autres pierres calcaires	20	A	10
6802.93.00.00	-- Granit	20	A	10
	-- Autres pierres :			
6802.99.10.00	--- Stéatite naturelle	20	A	10
6802.99.90.00	--- Autres	20	A	10
6803.00.00.00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).		A	10
		20		

68.04	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.			
6804.10.00.00	- Meules à moudre ou à défibrer	10	A	10
	- Autres meules et articles similaires :			
6804.21.00.00	-- En diamant naturel ou synthétique, aggloméré	10	A	10
6804.22.00.00	-- En autres abrasifs agglomérés ou en céramique	10	A	10
6804.23.00.00	-- En pierres naturelles	10	A	10
6804.30.00.00	- Pierres à aiguiser ou à polir à la main	10	A	10
68.05	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.			
6805.10.00.00	- Appliqués sur tissus en matières textiles seulement	10	A	10
6805.20.00.00	- Appliqués sur papier ou carton seulement	10	A	10
6805.30.00.00	- Appliqués sur d'autres matières	10	A	10
68.06	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n°s 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69.			
6806.10.00.00	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	10	A	10
6806.20.00.00	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux	10	A	10
6806.90.00.00	- Autres	20	A	10
68.07	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple).			
6807.10.00.00	- En rouleaux	20	A	10
6807.90.00.00	- Autres	20	A	10

6808.00.00.00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.		A	10
		20		
68.09	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.			
	- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés :			
6809.11.00.00	-- Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	20	A	10
6809.19.00.00	-- Autres	20	A	10
6809.90.00.00	- Autres ouvrages	20	A	10
68.10	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.			
	- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires :			
6810.11.00.00	-- Blocs et briques pour la construction	20	A	10
6810.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres ouvrages :			
6810.91.00.00	-- Eléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	20	A	10
6810.99.00.00	-- Autres	20	A	10
68.11	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires.			
	- Contenant de l'amiante :			
6811.40.10.00	-- Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie pour canalisation d'eau	5	A	10
6811.40.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Ne contenant pas d'amiante :			
6811.81.00.00	-- Plaques ondulées	20	A	10
6811.82.00.00	-- Autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	20	A	10
	-- Autres ouvrages :			
6811.89.10.00	--- Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie pour canalisation d'eau	5	A	10
6811.89.90.00	--- Autres	20	A	10
68.12	Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n°s 68.11 ou 68.13.			
6812.80.00.00	- En crocidolite	20	A	10
	- Autres :			
6812.91.00.00	-- Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	20	A	10
6812.92.00.00	-- Papiers, cartons et feutres	20	A	10
6812.93.00.00	-- Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentés en rouleaux	20	A	10

6812.99.00.00	-- Autres	20	A	10
68.13	Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.			
6813.20.00.00	- Contenant de l'amiante	10	A	10
	- Ne contenant pas d'amiante :			
6813.81.00.00	-- Garnitures de freins	10	A	10
6813.89.00.00	-- Autres	10	A	10
68.14	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières.			
6814.10.00.00	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	20	A	10
6814.90.00.00	- Autres	20	A	10
68.15	Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs.			
6815.10.00.00	- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques	20	A	10
6815.20.00.00	- Ouvrages en tourbe	20	A	10
	- Autres ouvrages :			
6815.91.00.00	-- Contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite	20	A	10
6815.99.00.00	-- Autres	20	A	10
	I.- PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS REFRACTAIRES			
6901.00.00.00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.	20	A	10
69.02	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.			

6902.10.00.00	- Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr ₂ O ₃	20	A	10
6902.20.00.00	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits	20	A	10
6902.90.00.00	- Autres	20	A	10
69.03	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.			
6903.10.00.00	- Contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	20	A	10
6903.20.00.00	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO ₂)	20	A	10
6903.90.00.00	- Autres	20	A	10
	II.- AUTRES PRODUITS CERAMIQUES			
69.04	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.			
6904.10.00.00	- Briques de construction	20	A	10
6904.90.00.00	- Autres	20	A	10
69.05	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.			
6905.10.00.00	- Tuiles	20	A	10
6905.90.00.00	- Autres	20	A	10
6906.00.00.00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.	20	A	10
69.07	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique.			
	- Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, autres que ceux des n°s 6907.30 et 6907.40 :			
6907.23.00.00	-- D'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 10 %	20	A	10
[69.08]				

69.09	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique.			
	- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques :			
6909.11.00.00	-- En porcelaine	5	A	10
6909.12.00.00	-- Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs	5	A	10
6909.19.00.00	-- Autres	5	A	10
6909.90.00.00	- Autres	5	A	10
69.10	Eviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.			
6910.10.00.00	- En porcelaine	20	A	10
69.11	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.			
6911.10.00.00	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine	20	A	10
6911.90.00.00	- Autres	20	A	10
69.12	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.			
6912.00.10.00	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine	20	A	10
6912.00.90.00	- Autres	20	A	10
69.13	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique.			
6913.10.00.00	- En porcelaine	20	A	10
6913.90.00.00	- Autres	20	A	10
69.14	Autres ouvrages en céramique.			
6914.10.00.00	- En porcelaine	20	A	10
6914.90.00.00	- Autres	20	A	10
7001.00.00.00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse.	10	A	10
70.02	Verre en billes (autres que les microsphères du n° 70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé.			
7002.10.00.00	- Billes	10	A	10
7002.20.00.00	- Barres ou baguettes	10	A	10
	- Tubes :			
7002.31.00.00	-- En quartz ou en autre silice fondus	20	A	10

7002.32.00.00	-- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C		A	10
		20		
7002.39.00.00	-- Autres	20	A	10
70.03	Verre dit «coulé», en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.			
	- Plaques et feuilles, non armées :			
7003.12.00.00	-- Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante		A	10
		20		
7003.19.00.00	-- Autres	20	A	10
7003.20.00.00	- Plaques et feuilles, armées	20	A	10
7003.30.00.00	- Profilés	20	A	10
70.04	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.			
7004.20.00.00	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante		A	10
		20		
7004.90.00.00	- Autre verre	20	A	10
70.05	Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée.			
7005.10.00.00	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante		A	10
	- Autre glace non armée :	20		
7005.21.00.00	-- Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie		A	10
		20		
7005.29.00.00	-- Autre	20	A	10
7005.30.00.00	- Glace armée	20	A	10
7006.00.00.00	Verre des n°s 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières.		A	10
		20		
70.07	Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées.			
	- Verres trempés :			
7007.11.00.00	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules		A	10
		20		
7007.19.00.00	-- Autres	20	A	10

	- Verres formés de feuilles contre-collées :			
7007.21.00.00	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	20	A	10
7007.29.00.00	-- Autres	20	A	10
7008.00.00.00	Vitrages isolants à parois multiples.	20	A	10
70.09	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.			
	- Miroirs rétroviseurs pour véhicules :			
7009.10.10.00	-- Pour motocycles et cycles	10	A	10
7009.10.90.00	-- Pour autres véhicules	10	A	10
	- Autres :			
7009.91.00.00	-- Non encadrés	20	A	10
7009.92.00.00	-- Encadrés	20	A	10
70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.			
7010.10.00.00	- Ampoules	10	A	10
7010.20.00.00	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	10	A	10
	- Autres :			
	-- D'une contenance excédant 1 l :			
7010.90.11.00	--- Bouteilles, bonbonnes et flacons	10	A	10
7010.90.12.00	--- Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	10	A	10
7010.90.19.00	--- Autres	10	A	10
	-- D'une contenance excédant 0,33 l mais n'excédant pas 1 l :			
7010.90.21.00	--- Bouteilles, bonbonnes et flacons	10	A	10
7010.90.22.00	--- Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	10	A	10
7010.90.29.00	--- Autres	10	A	10
	-- D'une contenance excédant 0,15 l mais n'excédant pas 0,33 l :			
7010.90.32.00	--- Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	10	A	10
7010.90.39.00	--- Autres	10	A	10
	-- D'une contenance n'excédant pas 0,15 l :			
7010.90.41.00	--- Bouteilles, bonbonnes et flacons	10	A	10
7010.90.42.00	--- Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	10	A	10
7010.90.49.00	--- Autres	10	A	10

70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires.			
7011.10.00.00	- Pour l'éclairage électrique	20	A	10
7011.20.00.00	- Pour tubes cathodiques	20	A	10
7011.90.00.00	- Autres	20	A	10
[70.12]				
70.13	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires (autres que ceux des n°s 70.10 ou 70.18).			
7013.10.00.00	- Objets en vitrocérame	20	A	10
	- Verres à boire à pied, autres qu'en vitrocérame :			
7013.22.00.00	-- En cristal au plomb	20	A	10
7013.28.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres verres à boire, autres qu'en vitrocérame :			
7013.33.00.00	-- En cristal au plomb	20	A	10
7013.37.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame :			
7013.41.00.00	-- En cristal au plomb	20	A	10
7013.42.00.00	-- En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	20	A	10
7013.49.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres objets :			
7013.91.00.00	-- En cristal au plomb	20	A	10
7013.99.00.00	-- Autres	20	A	10
7014.00.00.00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement.	20	A	10
70.15	Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres.			
7015.10.00.00	- Verres de lunetterie médicale	5	A	10
7015.90.00.00	- Autres	20	A	10

70.16	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit «multicellulaire» ou verre «mousse» en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires.			
7016.10.00.00	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	20	A	10
7016.90.00.00	- Autres	20	A	10
70.17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée.			
7017.10.00.00	- En quartz ou en autre silice fondus	5	A	10
7017.20.00.00	- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	5	A	10
7017.90.00.00	- Autre	10	A	10
70.18	Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm.			
7018.10.00.00	- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie	20	A	10
7018.20.00.00	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	20	A	10
7018.90.00.00	- Autres	20	A	10
70.19	Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple).			
	- Mèches, stratifils (rovings) et fils, coupés ou non :			
7019.11.00.00	-- Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	10	A	10
7019.12.00.00	-- Stratifils (rovings)	10	A	10
7019.19.00.00	-- Autres	10	A	10

	- Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés :			
7019.31.00.00	-- Mats	20	A	10
7019.32.00.00	-- Voiles	20	A	10
7019.39.00.00	-- Autres	20	A	10
7019.40.00.00	- Tissus de stratifils (rovings)	20	A	10
	- Autres tissus :			
7019.51.00.00	-- D'une largeur n'excédant pas 30 cm	20	A	10
7019.52.00.00	-- D'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250 g/m ² , de filaments titrant par fils simples 136 tex ou moins	20	A	10
7019.59.00.00	-- Autres	20	A	10
7019.90.00.00	- Autres	20	A	10
70.20	Autres ouvrages en verre.			
7020.00.10.00	-Flotteurs pour filets de pêche	5	A	10
	I.- PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES			
71.01	Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport.			
7101.10.00.00	- Perles fines	5	A	10
	- Perles de culture :			
7101.21.00.00	-- Brutes	5	A	10
7101.22.00.00	-- Travaillées	10	A	10
71.02	Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis.			
7102.10.00.00	- Non triés	5	A	10
	- Industriels :			
7102.21.00.00	-- Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	5	A	10
7102.29.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Non industriels :			
7102.31.00.00	-- Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	5	A	10
7102.39.00.00	-- Autres	10	A	10
71.03	Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.			
7103.10.00.00	- Brutes ou simplement sciées ou dégrossies	5	A	10
	- Autrement travaillées :			
7103.91.00.00	-- Rubis, saphirs et émeraudes	10	A	10
7103.99.00.00	-- Autres	10	A	10

71.04	Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.			
7104.10.00.00	- Quartz piézo-électrique	5	A	10
7104.20.00.00	- Autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies	5	A	10
7104.90.00.00	- Autres	5	A	10
71.05	Egrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques.			
7105.10.00.00	- De diamants	5	A	10
7105.90.00.00	- Autres	5	A	10
	II.- METAUX PRECIEUX, PLAQUES OU DOUBLES DE METAUX PRECIEUX			
71.06	Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.			
7106.10.00.00	- Poudres	5	A	10
	- Autres :			
7106.91.00.00	-- Sous formes brutes	5	A	10
7106.92.00.00	-- Sous formes mi-ouvrées	10	A	10
7107.00.00.00	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	10	A	10
71.08	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.			
	- A usages non monétaires :			
7108.11.00.00	-- Poudres	5	A	10
7108.12.00.00	-- Sous autres formes brutes	5	A	10
	-- Sous autres formes mi-ouvrées :			
7108.13.10.00	--- Lingots d'or	10	A	10
7108.13.90.00	--- Autres	10	A	10
7108.20.00.00	- A usage monétaire	10	A	10
7109.00.00.00	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	10	A	10
71.10	Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.			
	- Platine :			
7110.11.00.00	-- Sous formes brutes ou en poudre	5	A	10
7110.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Palladium :			
7110.21.00.00	-- Sous formes brutes ou en poudre	5	A	10
7110.29.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Rhodium :			
7110.31.00.00	-- Sous formes brutes ou en poudre	5	A	10

7110.39.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Iridium, osmium et ruthénium :			
7110.41.00.00	-- Sous formes brutes ou en poudre	5	A	10
7110.49.00.00	-- Autres	10	A	10
7111.00.00.00	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	10	A	10
71.12	Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux.			
7112.30.00.00	- Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre	10	A	10
	- Autres :			
7112.91.00.00	-- D'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	10	A	10
7112.92.00.00	-- De platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	10	A	10
7112.99.00.00	-- Autres	10	A	10
	III.- BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES			
71.13	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.			
	- En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux :			
7113.11.00.00	-- En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	20	A	10
7113.19.00.00	-- En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	20	A	10
7113.20.00.00	- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	20	A	10
71.14	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.			
	- En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux :			

7114.11.00.00	-- En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	20	A	10
7114.19.00.00	-- En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	20	A	10
7114.20.00.00	- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	20	A	10
71.15	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.			
7115.10.00.00	- Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	20	A	10
7115.90.00.00	- Autres	20	A	10
71.16	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.			
7116.10.00.00	- En perles fines ou de culture	20	A	10
7116.20.00.00	- En pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	20	A	10
71.17	Bijouterie de fantaisie.			
	- En métaux communs, même argentés, dorés ou platinés :			
7117.11.00.00	-- Boutons de manchettes et boutons similaires	20	A	10
7117.19.00.00	-- Autres	20	A	10
7117.90.00.00	- Autres	20	A	10
71.18	Monnaies.			
7118.10.00.00	- Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or	20	A	10
7118.90.00.00	- Autres	0	A	10
	I.- PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRESENTES SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES			
72.01	Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires.			
7201.10.00.00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore	5	A	10
7201.20.00.00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	5	A	10
7201.50.00.00	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel	5	A	10
72.02	Ferro-alliages.			
	- Ferromanganèse :			
7202.11.00.00	-- Contenant en poids plus de 2 % de carbone	5	A	10
7202.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Ferrosilicium :			
7202.21.00.00	-- Contenant en poids plus de 55 % de silicium	5	A	10

7202.29.00.00	-- Autres		5	A	10
7202.30.00.00	- Ferro-silico-manganèse		5	A	10
	- Ferrochrome :				
7202.41.00.00	-- Contenant en poids plus de 4 % de carbone		5	A	10
7202.49.00.00	-- Autres		5	A	10
7202.50.00.00	- Ferro-silico-chrome		5	A	10
7202.60.00.00	- Ferronickel		5	A	10
7202.70.00.00	- Ferromolybdène		5	A	10
7202.80.00.00	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène		5	A	10
	- Autres :				
7202.91.00.00	-- Ferrotitane et ferro-silico-titane		5	A	10
7202.92.00.00	-- Ferrovanadium		5	A	10
7202.93.00.00	-- Ferroniobium		5	A	10
7202.99.00.00	-- Autres		5	A	10
72.03	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires.				
7203.10.00.00	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer		5	A	10
7203.90.00.00	- Autres		5	A	10
72.04	Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier.				
7204.10.00.00	- Déchets et débris de fonte		5	A	10
	- Déchets et débris d'aciers alliés :				
7204.21.00.00	-- D'aciers inoxydables		5	A	10
7204.29.00.00	-- Autres		5	A	10
7204.30.00.00	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés		5	A	10
	- Autres déchets et débris :				
7204.41.00.00	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets		5	A	10
7204.49.00.00	-- Autres		5	A	10
7204.50.00.00	- Déchets lingotés		5	A	10
72.05	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier.				
7205.10.00.00	- Grenailles		5	A	10
	- Poudres :				
7205.21.00.00	-- D'aciers alliés		5	A	10
7205.29.00.00	-- Autres		5	A	10
	II.- FER ET ACIERS NON ALLIES				
72.06	Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 72.03.				
7206.10.00.00	- Lingots		5	A	10

7206.90.00.00	- Autres	5	A	10
72.07	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés.			
	- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :			
7207.11.00.00	-- De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	5	A	10
7207.12.00.00	-- Autres, de section transversale rectangulaire	5	A	10
7207.19.00.00	-- Autres	5	A	10
7207.20.00.00	- Contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	5	A	10
72.08	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.			
7208.10.00.00	- Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	5	A	10
	- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés :			
7208.25.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	5	A	10
7208.26.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	5	A	10
7208.27.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	5	A	10
	- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud :			
7208.36.00.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	5	A	10
7208.37.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	5	A	10
7208.38.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	5	A	10
7208.39.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	5	A	10
7208.40.00.00	- Non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	5	A	10
	- Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud :			
7208.51.00.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	5	A	10
7208.52.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	5	A	10
7208.53.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	10	A	10
7208.54.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	10	A	10
7208.90.00.00	- Autres	10	A	10
72.09	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.			
	- Enroulés, simplement laminés à froid :			
7209.15.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	5	A	10

7209.16.00.00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	5	A	10
7209.17.00.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	5	A	10
7209.18.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	5	A	10
	- Non enroulés, simplement laminés à froid :			
7209.25.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	10	A	10
7209.26.00.00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	10	A	10
7209.27.00.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	10	A	10
7209.28.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	10	A	10
7209.90.00.00	- Autres	10	A	10
72.10	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.			
	- Etamés :			
7210.11.00.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	5	A	10
7210.12.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	5	A	10
7210.20.00.00	- Plombés, y compris le fer terne	5	A	10
7210.30.00.00	- Zingués électrolytiquement	5	A	10
	- Autrement zingués :			
	-- Autres :			
7210.49.10.00	--- Enroulés	5	A	10
7210.50.00.00	- Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	5	A	10
	- Revêtus d'aluminium :			
	-- Revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc :			
7210.61.10.00	--- Enroulés	5	A	10
7210.61.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres :			
7210.69.10.00	--- Enroulés	5	A	10
7210.69.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques :			
7210.70.10.00	-- Enroulés	5	A	10
7210.70.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
7210.90.10.00	-- Tôles ondulées revêtues d'autres matières	20	A	10
72.11	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus.			
	- Simplement laminés à chaud :			

7211.13.00.00	-- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief		A	10
		5		
7211.14.00.00	-- Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus		A	10
		5		
7211.19.00.00	-- Autres		A	10
	- Simply laminés à froid :			
7211.23.00.00	-- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone		A	10
		5		
7211.29.00.00	-- Autres		A	10
		5		
7211.90.00.00	- Autres		A	10
		5		
72.12	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus.			
7212.10.00.00	- Etamés		A	10
		5		
7212.20.00.00	- Zingués électrolytiquement		A	10
		5		
7212.30.00.00	- Autrement zingués		A	10
		5		
7212.40.00.00	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques		A	10
		5		
7212.50.00.00	- Autrement revêtus		A	10
		5		
7212.60.00.00	- Plaqués		A	10
		5		
72.13	Fil machine en fer ou en aciers non alliés.			
7213.10.00.00	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage		A	10
		5		
	- Autres, en aciers de décolletage :			
7213.20.10.00	-- De section circulaire d'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm		A	10
		5		
7213.20.90.00	-- Autres		A	10
		5		
	- Autres :			
	-- De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm :			
7213.91.10.00	--- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm		A	10
		5		
7213.91.90.00	--- Autres		A	10
		5		
7213.99.00.00	-- Autres		A	10
		5		
72.14	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.			
7214.30.00.00	- Autres, en aciers de décolletage		A	10
		20		
	- Autres :			
7214.91.00.00	-- De section transversale rectangulaire		A	10
		20		
72.15	Autres barres en fer ou en aciers non alliés.			
7215.10.00.00	- En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid		A	10
		20		

7215.50.00.00	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid	20	A	10
72.16	Profilés en fer ou en aciers non alliés.			
	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm :			
	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus :			
	- Profilés simplement obtenus ou parachevés à froid :			
	- Autres :			
72.17	Fils en fer ou en aciers non alliés.			
	- Non revêtus, même polis :			
7217.10.10.00	-- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	10	A	10
7217.10.90.00	-- Autres	10	A	10
	- Zingués :			
7217.20.10.00	-- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	10	A	10
7217.20.90.00	-- Autres	10	A	10
	- Revêtus d'autres métaux communs :			
7217.30.10.00	-- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	10	A	10
7217.30.90.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres :			
7217.90.10.00	-- D'un diamètre n'excédant pas 5,5 mm	10	A	10
7217.90.90.00	-- Autres	10	A	10
	III.- ACIERS INOXYDABLES			
72.18	Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables.			
7218.10.00.00	- Lingots et autres formes primaires	5	A	10
	- Autres :			
7218.91.00.00	-- De section transversale rectangulaire	5	A	10
7218.99.00.00	-- Autres	5	A	10
72.19	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.			
	- Simplement laminés à chaud, enroulés :			
7219.11.00.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	5	A	10
7219.12.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	5	A	10
7219.13.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	5	A	10
7219.14.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	5	A	10
	- Simplement laminés à chaud, non enroulés :			

7219.21.00.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	5	A	10
7219.22.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	5	A	10
7219.23.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	5	A	10
7219.24.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	5	A	10
	- Simplement laminés à froid :			
7219.31.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	5	A	10
7219.32.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	5	A	10
7219.33.00.00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	5	A	10
7219.34.00.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	5	A	10
7219.35.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	5	A	10
7219.90.00.00	- Autres	5	A	10
72.20	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm.			
	- Simplement laminés à chaud :			
7220.11.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	5	A	10
7220.12.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	5	A	10
7220.20.00.00	- Simplement laminés à froid	5	A	10
7220.90.00.00	- Autres	5	A	10
7221.00.00.00	Fil machine en aciers inoxydables.	5	A	10
72.22	Barres et profilés en aciers inoxydables.			
	- Barres simplement laminées ou filées à chaud :			
7222.11.00.00	-- De section circulaire	10	A	10
7222.19.00.00	-- Autres	10	A	10
7222.20.00.00	- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid	10	A	10
7222.30.00.00	- Autres barres	10	A	10
7222.40.00.00	- Profilés	10	A	10
7223.00.00.00	Fils en aciers inoxydables.	10	A	10
	IV.- AUTRES ACIERS ALLIES; BARRES CREUSES POUR LE FORAGE EN ACIERS ALLIES OU NON ALLIES			
72.24	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés.			
7224.10.00.00	- Lingots et autres formes primaires	5	A	10
7224.90.00.00	- Autres	5	A	10
72.25	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus.			
	- En aciers au silicium dits «magnétiques» :			

7225.11.00.00	-- A grains orientés	5	A	10
7225.19.00.00	-- Autres	5	A	10
7225.30.00.00	- Autres, simplement laminés à chaud, enroulés	5	A	10
7225.40.00.00	- Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés	5	A	10
7225.50.00.00	- Autres, simplement laminés à froid	5	A	10
	- Autres :			
7225.91.00.00	-- Zingués électrolytiquement	5	A	10
7225.92.00.00	-- Autrement zingués	5	A	10
7225.99.00.00	-- Autres	5	A	10
72.26	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm.			
	- En aciers au silicium dits «magnétiques» :			
7226.11.00.00	-- A grains orientés	5	A	10
7226.19.00.00	-- Autres	5	A	10
7226.20.00.00	- En aciers à coupe rapide	5	A	10
	- Autres :			
7226.91.00.00	-- Simplement laminés à chaud	5	A	10
7226.92.00.00	-- Simplement laminés à froid	5	A	10
7226.99.00.00	-- Autres	5	A	10
72.27	Fil machine en autres aciers alliés.			
7227.10.00.00	- En aciers à coupe rapide	5	A	10
7227.20.00.00	- En aciers silico-manganeux	5	A	10
7227.90.00.00	- Autres	5	A	10
72.28	Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés.			
7228.10.00.00	- Barres en aciers à coupe rapide	20	A	10
7228.20.00.00	- Barres en aciers silico-manganeux	20	A	10
7228.30.00.00	- Autres barres, simplement laminées ou filées à chaud	20	A	10
7228.40.00.00	- Autres barres, simplement forgées	20	A	10
7228.50.00.00	- Autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid	20	A	10
72.29	Fils en autres aciers alliés.			
7229.20.00.00	- En aciers silico-manganeux	10	A	10
7229.90.00.00	- Autres	10	A	10
73.01	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier.			
7301.10.00.00	- Palplanches	10	A	10

73.02	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails.			
7302.10.00.00	- Rails	5	A	10
7302.30.00.00	- Aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	5	A	10
7302.40.00.00	- Eclisses et selles d'assise	5	A	10
7302.90.00.00	- Autres	5	A	10
73.03	 Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte.			
7303.00.10.00	- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
7303.00.90.00	- Autres	20	A	10
73.04	 Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier.			
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :			
7304.11.00.00	-- En aciers inoxydables	5	A	10
7304.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz :			
7304.22.00.00	-- Tiges de forage en aciers inoxydables	5	A	10
7304.23.00.00	-- Autres tiges de forage	5	A	10
7304.24.00.00	-- Autres, en aciers inoxydables	5	A	10
7304.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés :			
	-- Étirés ou laminés à froid :			
7304.31.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
7304.31.20.00	--- Destinés à l'industrie des cycles et motocycles	5	A	10
7304.31.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres :			
7304.39.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
7304.39.20.00	--- Des types utilisés pour la fabrication des cadres de cycles et motocycles	5	A	10
7304.39.90.00	--- Autres	20	A	10

	- Autres, de section circulaire, en aciers inoxydables :			
	-- Etirés ou laminés à froid :			
7304.41.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
7304.41.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres :			
7304.49.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
7304.49.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Autres, de section circulaire, en autres aciers alliés :			
	-- Etirés ou laminés à froid :			
7304.51.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
7304.51.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres :			
7304.59.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
7304.59.90.00	--- Autres	20	A	10
7304.90.00.00	- Autres	20	A	10
73.05	Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier.			
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :			
7305.11.00.00	-- Soudés longitudinalement à l'arc immergé	10	A	10
7305.12.00.00	-- Soudés longitudinalement, autres	5	A	10
7305.19.00.00	-- Autres	5	A	10
7305.20.00.00	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	5	A	10
	- Autres, soudés :			
	-- Soudés longitudinalement :			
7305.31.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
7305.31.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres :			
7305.39.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
7305.39.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Autres :			
7305.90.10.00	-- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
7305.90.90.00	-- Autres	20	A	10
73.06	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.			
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :			

7306.11.00.00	-- Soudés, en aciers inoxydables	5	A	10
7306.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz :			
7306.21.00.00	-- Soudés, en aciers inoxydables	5	A	10
7306.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés :			
7306.30.10.00	-- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
7306.30.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables :			
7306.40.10.00	-- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
7306.40.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés :			
7306.50.10.00	-- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
	- Autres, soudés, de section non circulaire :			
7306.69.00.00	-- De section non circulaire, autre que carrée ou rectangulaire	20	A	10
73.07	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier.			
	- Moulés :			
	-- En fonte non malléable :			
7307.11.10.00	--- Des types utilisés pour canalisation sous pression	10	A	10
7307.11.90.00	--- Autres	20	A	10
7307.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres, en aciers inoxydables :			
7307.21.00.00	-- Brides	20	A	10
7307.22.00.00	-- Coudes, courbes et manchons, filetés	20	A	10
7307.23.00.00	-- Accessoires à souder bout à bout	20	A	10
7307.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
7307.91.00.00	-- Brides	20	A	10
7307.92.00.00	-- Coudes, courbes et manchons, filetés	20	A	10
7307.93.00.00	-- Accessoires à souder bout à bout	20	A	10
7307.99.00.00	-- Autres	20	A	10

73.08	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.			
7308.10.00.00	- Ponts et éléments de ponts	5	A	10
	- Tours et pylônes			
7308.20.10.00	--Des types utilisés pour le transport de l'énergie électrique	5	A	10
7308.20.90.00	-- Autres	5	A	10
7308.30.00.00	- Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	20	A	10
7308.40.00.00	- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étayage	5	A	10
	- Autres :			
7308.90.10.00	-- Poteaux d'éclairage d'une hauteur de feu égale ou supérieure à 8 m	5	A	10
	-- Autres :			
7308.90.99.00	--- Autres	5	A	10
73.09	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
7309.00.10.00	- Réservoirs, silos, bacs d'une capacité minimale de 50 000 l	10	A	10
7309.00.90.00	- Autres	10	A	10
73.10	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
	- D'une contenance de moins de 50 l :			
7310.21.00.00	-- Boîtes à fermer par soudage ou sertissage	20	A	10
7310.29.00.00	-- Autres	20	A	10

73.12	Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité.			
	- Torons et câbles			
7312.10.10.00	-- Câbles de freins et de dérailleur pour cycles et motocycles	10	A	10
	-- Autres :			
7312.10.91.00	--- Autres câbles en acier galvanisé pour l'électricité	10	A	10
7312.10.99.00	--- Autres	20	A	10
7312.90.00.00	- Autres	20	A	10
7313.00.00.00	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures.	20	A	10
73.14	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier.			
	- Toiles métalliques tissées :			
7314.12.00.00	-- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables	20	A	10
7314.14.00.00	-- Autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables	20	A	10
7314.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre :			
	- Autres toiles métalliques, grillages et treillis :			
7314.42.00.00	-- Recouverts de matières plastiques	20	A	10
73.15	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
	- Chaînes à maillons articulés et leurs parties :			
	-- Chaînes à rouleaux :			
7315.11.10.00	--- Pour cycles et motocycles	10	A	10
7315.11.90.00	--- Autres	20	A	10
7315.12.00.00	-- Autres chaînes	20	A	10
	-- Parties :			
7315.19.10.00	--- Manilles	10	A	10
7315.19.90.00	--- Autres parties	10	A	10
7315.20.00.00	- Chaînes antidérapantes	20	A	10
	- Autres chaînes et chaînettes :			
7315.81.00.00	-- Chaînes à maillons à étais	20	A	10
7315.82.00.00	-- Autres chaînes, à maillons soudés	20	A	10
7315.89.00.00	-- Autres	20	A	10
7315.90.00.00	- Autres parties	20	A	10
7316.00.00.00	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier.	20	A	10

73.17	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre.			
73.18	Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier.			
	- Articles filetés :			
7318.12.00.00	-- Autres vis à bois	20	A	10
7318.14.00.00	-- Vis autotaraudeuses	20	A	10
	- Articles non filetés :			
7318.22.00.00	-- Autres rondelles	20	A	10
7318.24.00.00	-- Goupilles, chevilles et clavettes	20	A	10
7318.29.00.00	-- Autres	20	A	10
73.19	Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs.			
7319.40.00.00	- Épingles de sûreté et autres épingles	20	A	10
7319.90.00.00	- Autres	20	A	10
73.20	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.			
7320.10.00.00	- Ressorts à lames et leurs lames	20	A	10
7320.20.00.00	- Ressorts en hélice	20	A	10
7320.90.00.00	- Autres	20	A	10
73.21	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
	- Appareils de cuisson et chauffe-plats :			
	-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles :			
	--- A deux brûleurs au plus			

7321.11.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
7321.11.19.00	---- Autres	20	A	10
	--- Autres :			
7321.11.91.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		10		
7321.11.99.00	---- Autres	20	A	10
	-- A combustibles liquides :			
7321.12.10.00	--- A deux brûleurs au plus	20	A	10
7321.12.90.00	--- Autres	20	A	10
7321.19.00.00	-- Autres, y compris les appareils à combustibles solides		A	10
		20		
	- Autres appareils :			
7321.81.00.00	-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles		A	10
		20		
7321.82.00.00	-- A combustibles liquides	20	A	10
7321.89.00.00	-- Autres, y compris les appareils à combustibles solides		A	10
		20		
7321.90.00.00	- Parties	10	A	10
73.22	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
	- Radiateurs et leurs parties :			
7322.11.00.00	-- En fonte	20	A	10
7322.19.00.00	-- Autres	20	A	10
7322.90.00.00	- Autres	20	A	10
73.23	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.			
7323.10.00.00	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues		A	10
		20		
	- Autres :			
7323.91.00.00	-- En fonte, non émaillés	20	A	10
7323.92.00.00	-- En fonte, émaillés	20	A	10
7323.93.00.00	-- En aciers inoxydables	20	A	10
7323.94.00.00	-- En fer ou en acier, émaillés		A	10
		20		
	-- Autres ;			
7323.99.10.00	--- Articles galvanisés	20	A	10

7323.99.90.00	--- Autres	20	A	10
73.24	Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
7324.10.00.00	- Eviers et lavabos en aciers inoxydables	20	A	10
	- Baignoires :			
7324.21.00.00	-- En fonte, même émaillées	20	A	10
7324.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres, y compris les parties :			
7324.90.10.00	-- Emaillés	20	A	10
7324.90.20.00	-- Galvanisés	20	A	10
7324.90.90.00	-- Autres	20	A	10
73.25	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier.			
7325.10.00.00	- En fonte non malléable	20	A	10
	- Autres :			
7325.91.00.00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	5	A	10
	-- Autres :			
7325.99.10.00	--- Accessoires pour lignes électriques	20	A	10
7325.99.90.00	--- Autres	20	A	10
73.26	Autres ouvrages en fer ou en acier.			
	- Forgés ou estampés mais non autrement travaillés :			
7326.11.00.00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	5	A	10
7326.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Ouvrages en fils de fer ou d'acier :			
7326.20.10.00	-- Tringles mono filaires pour pneumatiques	10	A	10
7326.20.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
7326.90.10.00	-- accessoires pour lignes électriques	20	A	10
7326.90.90.00	-- Autres	20	A	10
7401.00.00.00	Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre).	5	A	10
7402.00.00.00	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique.	5	A	10
74.03	Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute.			
	- Cuivre affiné :			
7403.11.00.00	-- Cathodes et sections de cathodes	5	A	10
7403.12.00.00	-- Barres à fil (wire-bars)	5	A	10
7403.13.00.00	-- Billettes	5	A	10
7403.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Alliages de cuivre :			
7403.21.00.00	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	5	A	10
7403.22.00.00	-- A base de cuivre-étain (bronze)	5	A	10
7403.29.00.00	-- Autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05)	5	A	10
7404.00.00.00	Déchets et débris de cuivre.	5	A	10
7405.00.00.00	Alliages mères de cuivre.	5	A	10
74.06	Poudres et paillettes de cuivre.			

7406.10.00.00	- Poudres à structure non lamellaire	5	A	10
7406.20.00.00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	5	A	10
74.07	Barres et profilés en cuivre.			
7407.10.00.00	- En cuivre affiné	5	A	10
	- En alliages de cuivre :			
7407.21.00.00	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	5	A	10
7407.29.00.00	-- Autres	5	A	10
74.08	Fils de cuivre.			
	- En cuivre affiné :			
7408.11.00.00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm	5	A	10
7408.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- En alliages de cuivre :			
7408.21.00.00	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	5	A	10
7408.22.00.00	-- A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	5	A	10
7408.29.00.00	-- Autres	5	A	10
74.09	Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm.			
	- En cuivre affiné :			
7409.11.00.00	-- Enroulées	10	A	10
7409.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- En alliages à base de cuivre-zinc (laiton) :			
7409.21.00.00	-- Enroulées	10	A	10
7409.29.00.00	-- Autres	10	A	10
	- En alliages à base de cuivre-étain (bronze) :			
7409.31.00.00	-- Enroulées	10	A	10
7409.39.00.00	-- Autres	10	A	10
7409.40.00.00	- En alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	10	A	10
7409.90.00.00	- En autres alliages de cuivre	10	A	10
74.10	Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris).			
	- Sans support :			
7410.11.00.00	-- En cuivre affiné	10	A	10
7410.12.00.00	-- En alliages de cuivre	10	A	10
	- Sur support :			
7410.21.00.00	-- En cuivre affiné	10	A	10
7410.22.00.00	-- En alliages de cuivre	10	A	10
74.11	 Tubes et tuyaux en cuivre.			
7411.10.00.00	- En cuivre affiné	20	A	10
	- En alliages de cuivre :			
7411.21.00.00	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	20	A	10
7411.22.00.00	-- A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	20	A	10
7411.29.00.00	-- Autres	20	A	10

74.12	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre.			
[74.14]				
74.15	Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre.			
	- Autres articles, non filetés :			
7415.21.00.00	-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	20	A	10
7415.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres articles, filetés :			
7415.33.00.00	-- Vis; boulons et écrous	20	A	10
7415.39.00.00	-- Autres	20	A	10
[74.16]				
[74.17]				
74.18	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre.			
7418.10.00.00	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	20	A	10
7418.20.00.00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	20	A	10
74.19	Autres ouvrages en cuivre.			
7419.10.00.00	- Chaînes, chaînettes et leurs parties	20	A	10
	- Autres :			
7419.91.00.00	-- Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	20	A	10
	-- Autres :			
7419.99.10.00	--- Réservoirs, cuves et autres récipients	20	A	10
7419.99.20.00	--- Accessoires pour lignes de transport d'énergie électrique	20	A	10
7419.99.90.00	--- Autres	20	A	10
75.01	Mattes de nickel, «sinters» d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.			
7501.10.00.00	- Mattes de nickel	5	A	10
7501.20.00.00	- «Sinters» d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	5	A	10
75.02	Nickel sous forme brute.			

7502.10.00.00	- Nickel non allié	5	A	10
7502.20.00.00	- Alliages de nickel	5	A	10
7503.00.00.00	Déchets et débris de nickel.	5	A	10
7504.00.00.00	Poudres et paillettes de nickel.	5	A	10
75.05	Barres, profilés et fils, en nickel.			
	- Barres et profilés :			
7505.11.00.00	-- En nickel non allié	20	A	10
7505.12.00.00	-- En alliages de nickel	20	A	10
	- Fils :			
7505.21.00.00	-- En nickel non allié	10	A	10
7505.22.00.00	-- En alliages de nickel	10	A	10
75.06	Tôles, bandes et feuilles, en nickel.			
7506.10.00.00	- En nickel non allié	10	A	10
7506.20.00.00	- En alliages de nickel	10	A	10
75.07	 Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel.			
	- Tubes et tuyaux :			
7507.11.00.00	-- En nickel non allié	20	A	10
7507.12.00.00	-- En alliages de nickel	20	A	10
7507.20.00.00	- Accessoires de tuyauterie	20	A	10
75.08	Autres ouvrages en nickel.			
7508.10.00.00	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	20	A	10
	- Autres :			
7508.90.10.00	-- Cadres et circonférences utilisés pour l'impression du textile	10	A	10
7508.90.90.00	-- Autres	20	A	10
76.01	Aluminium sous forme brute.			
7601.10.00.00	- Aluminium non allié	5	A	10
7601.20.00.00	- Alliages d'aluminium	5	A	10
7602.00.00.00	Déchets et débris d'aluminium.	5	A	10
76.03	Poudres et paillettes d'aluminium.			
7603.10.00.00	- Poudres à structure non lamellaire	5	A	10
7603.20.00.00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	5	A	10
76.04	Barres et profilés en aluminium.			
	- En alliages d'aluminium :			
7604.21.00.00	-- Profilés creux	10	A	10
7604.29.00.00	-- Autres	10	A	10
76.05	Fils en aluminium.			
	- En aluminium non allié :			
7605.11.00.00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	5	A	10
7605.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- En alliages d'aluminium :			
7605.21.00.00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	10	A	10
7605.29.00.00	-- Autres	10	A	10
76.06	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.			
	- De forme carrée ou rectangulaire :			
	-- En aluminium non allié :			
7606.11.90.00	--- Autres	5	A	10
	-- En alliages d'aluminium :			
7606.12.90.00	--- Autres	5	A	10

	- Autres :			
	-- En aluminium non allié :			
	--- Autres :			
7606.91.91.00	---- Peintes, revêtues ou vernies	5	A	10
7606.91.99.00	---- Autres	5	A	10
	-- En alliages d'aluminium :			
	--- Autres :			
7606.92.91.00	---- Peintes, revêtues ou vernies	5	A	10
7606.92.99.00	---- Autres	5	A	10
76.07	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris).			
	- Sans support :			
7607.11.00.00	-- Simplement laminées	10	A	10
	-- Autres :			
7607.19.10.00	--- Imprimées	10	A	10
7607.19.90.00	--- Autres	10	A	10
	- Sur support :			
7607.20.10.00	-- Imprimées	10	A	10
7607.20.90.00	-- Autres	10	A	10
76.08	 Tubes et tuyaux en aluminium.			
76.10	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.			
7611.00.00.00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	20	A	10
76.12	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
7612.10.00.00	- Etuis tubulaires souples	20	A	10

	- Autres :			
7612.90.10.00	-- Boîtes	10	A	10
7612.90.90.00	-- Autres	20	A	10
76.137613.00.00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.	20	A	10
76.14	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.			
7614.10.00.00	- Avec âme en acier	20	A	10
	- Autres :			
7614.90.10.00	-- Conducteurs neutres en aluminium munis d'une gaine d'étanchéité en plomb	10	A	10
7614.90.90.00	-- Autres	20	A	10
76.15	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium.			
	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues :			
7615.10.10.00	-- Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	20	A	10
7615.10.90.00	-- Autres	20	A	10
7615.20.00.00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	20	A	10
76.16	Autres ouvrages en aluminium.			
7616.10.00.00	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	20	A	10
	- Autres :			
7616.91.00.00	-- Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	20	A	10
	-- Autres			
7616.99.10.00	--- Accessoires pour lignes électriques	20	A	10
78.01	Plomb sous forme brute.			
7801.10.00.00	- Plomb affiné	5	A	10
	- Autres :			
7801.91.00.00	-- Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	5	A	10
7801.99.00.00	-- Autres	5	A	10
7802.00.00.00	Déchets et débris de plomb.	5	A	10
[78.03]				
78.04	Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb.			
	- Tables, feuilles et bandes :			

7804.11.00.00	-- Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	10	A	10
7804.19.00.00	-- Autres	10	A	10
7804.20.00.00	- Poudres et paillettes	5	A	10
[78.05]				
78.06	Autres ouvrages en plomb.			
7806.00.10.00	- Barres, tringles, profiles et fils	20	A	10
7806.00.20.00	- Lests pour filets de pêche	5	A	10
7806.00.90.00	- Autres	20	A	10
79.01	Zinc sous forme brute.			
	- Zinc non allié :			
7901.11.00.00	-- Contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	5	A	10
7901.12.00.00	-- Contenant en poids moins de 99,99 % de zinc	5	A	10
7901.20.00.00	- Alliages de zinc	5	A	10
7902.00.00.00	Déchets et débris de zinc.	5	A	10
79.03	Poussières, poudres et paillettes, de zinc.			
7903.10.00.00	- Poussières de zinc	5	A	10
7903.90.00.00	- Autres	5	A	10
7904.00.00.00	Barres, profilés et fils, en zinc.	20	A	10
7905.00.00.00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc.	10	A	10
[79.06]				
79.07	Autres ouvrages en zinc.			
7907.00.10.00	- Ouvrages de zinc de forme autre que carrée ou rectangulaires (pastilles de zinc)	20	A	10
7907.00.90.00	- Autres	20	A	10
80.01	Etain sous forme brute.			
8001.10.00.00	- Etain non allié	5	A	10
8001.20.00.00	- Alliages d'étain	5	A	10
8002.00.00.00	Déchets et débris d'étain.	5	A	10
8003.00.00.00	Barres, profilés et fils, en étain.	20	A	10
[80.04]				
[80.05]				
[80.06]				
8007.00.00.00	Autres ouvrages en étain.	20	A	10
81.01	Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris.			
8101.10.00.00	- Poudres	5	A	10
	- Autres :			
8101.94.00.00	-- Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	5	A	10
8101.96.00.00	-- Fils	10	A	10
8101.97.00.00	-- Déchets et débris	5	A	10
	-- Autres :			
8101.99.10.00	--- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	10	A	10
8101.99.90.00	--- Autres	20	A	10
81.02	Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris.			

8102.10.00.00	- Poudres	5	A	10
	- Autres :			
8102.94.00.00	-- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	5	A	10
8102.95.00.00	-- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	10	A	10
8102.96.00.00	-- Fils	10	A	10
8102.97.00.00	-- Déchets et débris	5	A	10
8102.99.00.00	-- Autres	20	A	10
81.03	Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris.			
8103.20.00.00	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres	5	A	10
8103.30.00.00	- Déchets et débris	5	A	10
8103.90.00.00	- Autres	20	A	10
81.04	Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris.			
	- Magnésium sous forme brute :			
8104.11.00.00	-- Contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	5	A	10
8104.19.00.00	-- Autres	5	A	10
8104.20.00.00	- Déchets et débris	5	A	10
8104.30.00.00	- Copeaux, tournures et granules calibrés; poudres	5	A	10
8104.90.00.00	- Autres	20	A	10
81.05	Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris.			
8105.20.00.00	- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres	5	A	10
8105.30.00.00	- Déchets et débris	5	A	10
8105.90.00.00	- Autres	5	A	10
8106.00.00.00	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris.	20	A	10
81.07	Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris.			
8107.20.00.00	- Cadmium sous forme brute; poudres	5	A	10
8107.30.00.00	- Déchets et débris	5	A	10
8107.90.00.00	- Autres	20	A	10
81.08	Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris.			
8108.20.00.00	- Titane sous forme brute; poudres	5	A	10
8108.30.00.00	- Déchets et débris	5	A	10
8108.90.00.00	- Autres	20	A	10
81.09	Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris.			
8109.20.00.00	- Zirconium sous forme brute; poudres	5	A	10
8109.30.00.00	- Déchets et débris	5	A	10
8109.90.00.00	- Autres	20	A	10
81.10	Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris.			

8110.10.00.00	- Antimoine sous forme brute; poudres	5	A	10
8110.20.00.00	- Déchets et débris	5	A	10
8110.90.00.00	- Autres	20	A	10
8111.00.00.00	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris.	20	A	10
81.12	Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris.			
	- Béryllium :			
8112.12.00.00	-- Sous forme brute; poudres	5	A	10
8112.13.00.00	-- Déchets et débris	5	A	10
8112.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Chrome :			
8112.21.00.00	-- Sous forme brute; poudres	5	A	10
8112.22.00.00	-- Déchets et débris	5	A	10
8112.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Thallium :			
8112.51.00.00	-- Sous forme brute; poudres	5	A	10
8112.52.00.00	-- Déchets et débris	5	A	10
8112.59.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
8112.92.00.00	-- Sous forme brute; déchets et débris; poudres	5	A	10
8112.99.00.00	-- Autres	20	A	10
8113.00.00.00	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris.	20	A	10
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râtaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.			
	- Bêches et pelles :			
8201.10.10.00	-- Ebauches	10	A	10
8201.10.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Pioches, pics, houes, binettes, râtaux et racloirs :			
8201.30.10.00	-- Ebauches	10	A	10
8201.30.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Haches, serpes et outils similaires à taillants :			
8201.40.10.00	-- Ebauches de machettes	10	A	10
8201.40.20.00	-- Autres ébauches	10	A	10
8201.40.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main :			

8201.50.10.00	-- Ebauches	10	A	10
8201.50.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains :			
8201.60.10.00	-- Ebauches	10	A	10
8201.60.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main :			
8201.90.10.00	-- Ebauches	10	A	10
8201.90.90.00	-- Autres	20	A	10
82.02	Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage).			
8202.10.00.00	- Scies à main	20	A	10
8202.20.00.00	- Lames de scies à ruban	10	A	10
	- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies) :			
8202.31.00.00	-- Avec partie travaillante en acier	10	A	10
8202.39.00.00	-- Autres, y compris les parties	10	A	10
8202.40.00.00	- Chaînes de scies, dites coupantes	10	A	10
	- Autres lames de scies :			
8202.91.00.00	-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux	10	A	10
8202.99.00.00	-- Autres	10	A	10
82.03	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main.			
8203.10.00.00	- Limes, râpes et outils similaires	20	A	10
8203.20.00.00	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	10	A	10
8203.30.00.00	- Cisailles à métaux et outils similaires	10	A	10
8203.40.00.00	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	10	A	10
82.04	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches.			
	- Clés de serrage à main :			
8204.11.00.00	-- A ouverture fixe	20	A	10
8204.12.00.00	-- A ouverture variable	20	A	10
8204.20.00.00	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches	20	A	10

82.05	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils ou de machines à découper par jet d'eau; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale.			
8205.10.00.00	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	10	A	10
8205.20.00.00	- Marteaux et masses	10	A	10
8205.30.00.00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	10	A	10
8205.40.00.00	- Tournevis	20	A	10
	- Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) :			
	-- D'économie domestique :			
8205.51.10.00	--- Fers à repasser, non électriques	20	A	10
8205.51.90.00	--- Autres	20	A	10
8205.59.00.00	-- Autres	20	A	10
8205.60.00.00	- Lampes à souder et similaires	10	A	10
8205.70.00.00	- Etaux, serre-joints et similaires	20	A	10
8205.90.00.00	- Autres, y compris les assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position	20	A	10
8206.00.00.00	Outils d'au moins deux des n°s 82.02 à 82.05, conditionnés en assortiments pour la vente au détail.	10	A	10
82.07	Outils interchangeable pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage.			
	- Outils de forage ou de sondage :			
8207.13.00.00	-- Avec partie travaillante en cermets	10	A	10
8207.19.00.00	-- Autres, y compris les parties	10	A	10
8207.20.00.00	- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux	10	A	10

8207.30.00.00	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner	10	A	10
8207.40.00.00	- Outils à tarauder ou à fileter	10	A	10
8207.50.00.00	- Outils à percer	10	A	10
8207.60.00.00	- Outils à aléser ou à brocher	10	A	10
8207.70.00.00	- Outils à fraiser	10	A	10
8207.80.00.00	- Outils à tourner	10	A	10
8207.90.00.00	- Autres outils interchangeables	20	A	10
82.08	Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques.			
8208.10.00.00	- Pour le travail des métaux	10	A	10
8208.20.00.00	- Pour le travail du bois	10	A	10
8208.30.00.00	- Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	10	A	10
8208.40.00.00	- Pour machines agricoles, horticoles ou forestières	10	A	10
8208.90.00.00	- Autres	10	A	10
8209.00.00.00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets.	20	A	10
8210.00.00.00	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.	10	A	10
82.11	Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames.			
8211.10.00.00	- Assortiments	20	A	10
	- Autres :			
8211.91.00.00	-- Couteaux de table à lame fixe	20	A	10
8211.92.00.00	-- Autres couteaux à lame fixe	20	A	10
8211.93.00.00	-- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	20	A	10
8211.94.00.00	-- Lames	20	A	10
8211.95.00.00	-- Manches en métaux communs	20	A	10
82.12	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes).			
8212.10.00.00	- Rasoirs	20	A	10
8212.20.00.00	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	20	A	10
	- Autres parties :			
8212.90.10.00	-- Têtes de rasoirs destinées aux industries	10	A	10
8212.90.90.00	-- Autres	20	A	10
8213.00.00.00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames.	10	A	10

82.14	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles).			
8214.10.00.00	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	20	A	10
8214.20.00.00	- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	10	A	10
8214.90.00.00	- Autres	20	A	10
82.15	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.			
8215.10.00.00	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné	20	A	10
8215.20.00.00	- Autres assortiments	20	A	10
	- Autres :			
8215.91.00.00	-- Argentés, dorés ou platinés	20	A	10
8215.99.00.00	-- Autres	20	A	10
83.01	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs.			
8301.10.00.00	- Cadenas	20	A	10
8301.20.00.00	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles	20	A	10
8301.30.00.00	- Serrures des types utilisés pour meubles	20	A	10
8301.50.00.00	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	20	A	10
8301.60.00.00	- Parties	10	A	10
8301.70.00.00	- Clefs présentées isolément	20	A	10
83.02	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs.			
8302.10.00.00	- Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)	20	A	10
8302.20.00.00	- Roulettes	20	A	10

8302.30.00.00	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	20	A	10
	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires :			
8302.41.00.00	-- Pour bâtiments	20	A	10
8302.42.00.00	-- Autres, pour meubles	20	A	10
8302.49.00.00	-- Autres	20	A	10
8302.50.00.00	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	20	A	10
8302.60.00.00	- Ferme-portes automatiques	20	A	10
8303.00.00.00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.	20	A	10
8304.00.00.00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.	20	A	10
83.05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs.			
8305.10.00.00	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs	20	A	10
8305.20.00.00	- Agrafes présentées en barrettes	20	A	10
8305.90.00.00	- Autres, y compris les parties	20	A	10
83.06	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs.			
8306.10.00.00	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires	20	A	10
	- Statuettes et autres objets d'ornement :			
8306.21.00.00	-- Argentés, dorés ou platinés	20	A	10
8306.29.00.00	-- Autres	20	A	10
8306.30.00.00	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	20	A	10
83.07	Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires.			
	- En fer ou en acier :			
8307.10.10.00	-- Gaines pour câble	20	A	10
8307.10.90.00	-- Autres	20	A	10

8307.90.00.00	- En autres métaux communs	20	A	10
83.08	Fermeurs, montures-fermeurs, boucles, boucles-fermeurs, agrafes, crochets, œillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements ou accessoires du vêtement, chaussures, bijouterie, bracelets-montres, livres, bâches, maroquinerie, sellerie, articles de voyage ou pour toutes confections; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs.			
8308.10.00.00	- Agrafes, crochets et œillets	10	A	10
8308.20.00.00	- Rivets tubulaires ou à tige fendue	10	A	10
8308.90.00.00	- Autres, y compris les parties	10	A	10
83.09	Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.			
	- Bouchons-couronnes :			
8309.10.10.00	-- Destinés à l'industrie pharmaceutique	10	A	10
8309.10.90.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres :			
8309.90.10.00	-- Destinés à l'industrie pharmaceutique	10	A	10
8309.90.90.00	-- Autres	10	A	10
83.11	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.			
8311.20.00.00	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	20	A	10
8311.30.00.00	- Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	20	A	10
8311.90.00.00	- Autres	20	A	10
84.01	Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique.			
8401.10.00.00	- Réacteurs nucléaires	5	A	10
8401.20.00.00	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties	5	A	10
8401.30.00.00	- Eléments combustibles (cartouches) non irradiés	5	A	10
8401.40.00.00	- Parties de réacteurs nucléaires	5	A	10

84.02	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites «à eau surchauffée».			
	- Chaudières à vapeur :			
8402.11.00.00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes	5	A	10
8402.12.00.00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes	5	A	10
8402.19.00.00	-- Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes	5	A	10
8402.20.00.00	- Chaudières dites «à eau surchauffée»	5	A	10
8402.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.03	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.			
8403.10.00.00	- Chaudières	5	A	10
8403.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.04	Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur.			
8404.10.00.00	- Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03	5	A	10
8404.20.00.00	- Condenseurs pour machines à vapeur	5	A	10
8404.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.05	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs.			
8405.10.00.00	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	5	A	10
8405.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.06	Turbines à vapeur.			
8406.10.00.00	- Turbines pour la propulsion de bateaux	5	A	10
	- Autres turbines :			
8406.81.00.00	-- D'une puissance excédant 40 MW	5	A	10
8406.82.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 40 MW	5	A	10
8406.90.00.00	- Parties	5	A	10

84.07	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).			
8407.10.00.00	- Moteurs pour l'aviation	10	A	10
	- Moteurs pour la propulsion de bateaux :			
8407.21.00.00	-- Du type hors-bord	5	A	10
8407.29.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87 :			
	-- D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³ :			
8407.31.10.00	--- Destiné à l'industrie du montage	5	A	10
8407.31.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- D'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³ :			
8407.32.10.00	--- Destiné à l'industrie du montage	5	A	10
8407.32.90.00	--- Autres	10	A	10
8407.33.00.00	-- D'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1.000 cm ³	10	A	10
8407.34.00.00	-- D'une cylindrée excédant 1.000 cm ³	10	A	10
8407.90.00.00	- Autres moteurs	10	A	10
84.08	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).			
8408.10.00.00	- Moteurs pour la propulsion de bateaux	10	A	10
8408.20.00.00	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87	10	A	10
8408.90.00.00	- Autres moteurs	10	A	10
84.09	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 84.07 ou 84.08.			
8409.10.00.00	- De moteurs pour l'aviation	10	A	10
	- Autres :			
8409.91.00.00	-- Reconnaisables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles	10	A	10
8409.99.00.00	-- Autres	10	A	10
84.10	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs.			
	- Turbines et roues hydrauliques :			
8410.11.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW	5	A	10
8410.12.00.00	-- D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW	5	A	10
8410.13.00.00	-- D'une puissance excédant 10.000 kW	5	A	10
8410.90.00.00	- Parties, y compris les régulateurs	5	A	10
84.11	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.			
	- Turboréacteurs :			
8411.11.00.00	-- D'une poussée n'excédant pas 25 kN	5	A	10

8411.12.00.00	-- D'une poussée excédant 25 kN	5	A	10
	- Turbopropulseurs :			
8411.21.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW	5	A	10
8411.22.00.00	-- D'une puissance excédant 1.100 kW	5	A	10
	- Autres turbines à gaz :			
8411.81.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW	5	A	10
8411.82.00.00	-- D'une puissance excédant 5.000 kW	5	A	10
	- Parties :			
8411.91.00.00	-- De turboréacteurs ou de turbopropulseurs	5	A	10
8411.99.00.00	-- Autres	5	A	10
84.12	Autres moteurs et machines motrices.			
8412.10.00.00	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	5	A	10
	- Moteurs hydrauliques :			
8412.21.00.00	-- A mouvement rectiligne (cylindres)	5	A	10
8412.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Moteurs pneumatiques :			
8412.31.00.00	-- A mouvement rectiligne (cylindres)	5	A	10
8412.39.00.00	-- Autres	5	A	10
8412.80.00.00	- Autres	5	A	10
8412.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.13	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.			
	- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif :			
8413.11.00.00	-- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	10	A	10
8413.19.00.00	-- Autres	10	A	10
8413.20.00.00	- Pompes actionnées à la main, autres que celles des n°s 8413.11 ou 8413.19	5	A	10
8413.30.00.00	- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	10	A	10
8413.40.00.00	- Pompes à béton	5	A	10
8413.50.00.00	- Autres pompes volumétriques alternatives	5	A	10
8413.60.00.00	- Autres pompes volumétriques rotatives	5	A	10
8413.70.00.00	- Autres pompes centrifuges	5	A	10
	- Autres pompes; élévateurs à liquides :			
8413.81.00.00	-- Pompes	5	A	10
8413.82.00.00	-- Elévateurs à liquides	5	A	10
	- Parties :			
	-- De pompes :			
8413.91.10.00	--- Pour tous véhicules automobiles	5	A	10

8413.91.20.00	--- A mains		5	A	10
8413.91.90.00	--- Autres		5	A	10
8413.92.00.00	-- D'élévateurs à liquides		5	A	10
84.14	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.				
8414.10.00.00	- Pompes à vide		5	A	10
	- Pompes à air, à main ou à pied :				
8414.20.10.00	-- Pour gonfler les pneumatiques		20	A	10
8414.20.90.00	-- Autres		20	A	10
	- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques :				
8414.30.10.00	-- Destinés aux industries du montage		5	A	10
8414.30.90.00	-- Autres		10	A	10
8414.40.00.00	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables		10	A	10
	- Ventilateurs :				
8414.60.00.00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm		20	A	10
	- Autres :				
8414.80.10.00	-- Compresseurs d'air industriels		5	A	10
8414.80.90.00	-- Autres		20	A	10
	- Parties :				
8414.90.10.00	-- Des articles relevant des n° 8414.20 à 8414.51		10	A	10
8414.90.90.00	-- Autres		10	A	10
84.15	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément.				
	- Des types conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type «split-system» (systèmes à éléments séparés) :				
8415.10.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non montés importés pour l'industrie du montage		5	A	10
	- Autres :				
	- Parties :				
8415.90.10.00	-- Destinées aux industries du montage		5	A	10
8415.90.90.00	-- Autres		10	A	10

84.16	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.			
8416.10.00.00	- Brûleurs à combustibles liquides	5	A	10
8416.20.00.00	- Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes	5	A	10
8416.30.00.00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	5	A	10
8416.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.17	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques.			
8417.10.00.00	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	5	A	10
8417.20.00.00	- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	5	A	10
8417.80.00.00	- Autres	5	A	10
8417.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.18	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.			
	- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées :			
8418.10.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
	- Réfrigérateurs du type ménager :			
	-- A compression :			
8418.21.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
	-- Autres :			
8418.29.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
	- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l :			

8418.30.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		5		
	- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l :			
8418.40.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		5		
	- Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires), pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid :			
8418.50.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		5		
	- Autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur :			
8418.61.00.00	-- Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15		A	10
		5		
8418.69.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Parties :			
8418.91.00.00	-- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	5	A	10
8418.99.00.00	-- Autres	5	A	10
84.19	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.			
	- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :			
8419.11.00.00	-- A chauffage instantané, à gaz	20	A	10
	-- Autres :			
8419.19.10.00	--- Solaires	5	A	10
8419.19.90.00	--- Autres	20	A	10
8419.20.00.00	- Stérilisateur médico-chirurgicaux ou de laboratoires	5	A	10

	- Séchoirs :			
8419.31.00.00	-- Pour produits agricoles	5	A	10
8419.32.00.00	-- Pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons	5	A	10
8419.39.00.00	-- Autres	5	A	10
8419.40.00.00	- Appareils de distillation ou de rectification	5	A	10
8419.50.00.00	- Echangeurs de chaleur	5	A	10
8419.60.00.00	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	5	A	10
	- Autres appareils et dispositifs :			
8419.81.00.00	-- Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments	10	A	10
8419.89.00.00	-- Autres	10	A	10
8419.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.20	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines.			
8420.10.00.00	- Calandres et laminoirs	10	A	10
	- Parties :			
8420.91.00.00	-- Cylindres	5	A	10
8420.99.00.00	-- Autres	5	A	10
84.21	Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.			
	- Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges :			
8421.11.00.00	-- Ecrémeuses	10	A	10
8421.12.00.00	-- Essoreuses à linge	10	A	10
8421.19.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :			
	-- Pour la filtration ou l'épuration des eaux :			
8421.21.10.00	--- A usage domestique	5	A	10
8421.21.90.00	--- Autres	5	A	10
	-- Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau :			
8421.22.10.00	--- A usage domestique	5	A	10
8421.22.90.00	--- Autres	5	A	10
8421.23.00.00	-- Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	5	A	10
8421.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :			
8421.31.00.00	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	5	A	10
	-- Autres :			
8421.39.10.00	--- Filtres pour réfrigérateurs et congélateurs	5	A	10
8421.39.90.00	--- Autres	5	A	10
	- Parties :			

8421.91.00.00	-- De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	5	A	10
8421.99.00.00	-- Autres	5	A	10
84.22	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable); machines et appareils à gazéifier les boissons.			
	- Machines à laver la vaisselle :			
8422.11.00.00	-- De type ménager	20	A	10
8422.19.00.00	-- Autres	5	A	10
8422.20.00.00	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	5	A	10
8422.30.00.00	- Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons	5	A	10
8422.40.00.00	- Autres machines et appareils à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)	5	A	10
8422.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.23	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances.			
8423.10.00.00	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage	5	A	10
8423.20.00.00	- Bascules à pesage continu sur transporteurs	5	A	10
8423.30.00.00	- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses	5	A	10
	- Autres appareils et instruments de pesage :			
8423.81.00.00	-- D'une portée n'excédant pas 30 kg	5	A	10

8423.82.00.00	-- D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5.000 kg		A	10
		5		
8423.89.00.00	-- Autres		A	10
		5		
8423.90.00.00	- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage		A	10
		5		
84.24	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.			
8424.10.00.00	- Extincteurs, même chargés		A	10
		5		
8424.20.00.00	- Pistolets aéroglyphes et appareils similaires		A	10
		10		
8424.30.00.00	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires		A	10
		10		
	- Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture :			
8424.41.00.00	-- Pulvérisateurs portables		A	10
		5		
8424.49.00.00	-- Autres		A	10
		5		
	- Autres appareils :			
8424.82.00.00	-- Pour l'agriculture ou l'horticulture		A	10
		5		
8424.89.00.00	-- Autres		A	10
		5		
8424.90.00.00	- Parties		A	10
		5		
84.25	Palans; treuils et cabestans; crics et vérins.			
	- Palans :			
8425.11.00.00	-- A moteur électrique		A	10
		5		
8425.19.00.00	-- Autres		A	10
		5		
	- Treuils; cabestans :			
8425.31.00.00	-- A moteur électrique		A	10
		5		
8425.39.00.00	-- Autres		A	10
		5		
	- Crics et vérins :			
8425.41.00.00	-- Elévateurs fixes de voitures pour garages		A	10
		5		
8425.42.00.00	-- Autres crics et vérins, hydrauliques		A	10
		5		
8425.49.00.00	-- Autres		A	10
		5		
84.26	Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.			
	- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers :			
8426.11.00.00	-- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes		A	10
		5		

8426.12.00.00	-- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers	5	A	10
8426.19.00.00	-- Autres	5	A	10
8426.20.00.00	- Grues à tour	5	A	10
8426.30.00.00	- Grues sur portiques	5	A	10
	- Autres machines et appareils, autopropulsés :			
8426.41.00.00	-- Sur pneumatiques	5	A	10
8426.49.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres machines et appareils :			
8426.91.00.00	-- Conçus pour être montés sur un véhicule routier	5	A	10
8426.99.00.00	-- Autres	5	A	10
84.27	Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.			
8427.10.00.00	- Chariots autopropulsés à moteur électrique	5	A	10
8427.20.00.00	- Autres chariots autopropulsés	5	A	10
8427.90.00.00	- Autres chariots	5	A	10
84.28	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple).			
8428.10.00.00	- Ascenseurs et monte-charge	5	A	10
8428.20.00.00	- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques	5	A	10
	- Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises :			
8428.31.00.00	-- Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	5	A	10
8428.32.00.00	-- Autres, à benne	5	A	10
8428.33.00.00	-- Autres, à bande ou à courroie	5	A	10
8428.39.00.00	-- Autres	5	A	10
8428.40.00.00	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	5	A	10
8428.60.00.00	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	5	A	10
8428.90.00.00	- Autres machines et appareils	5	A	10
84.29	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.			
	- Boueurs (bulldozers) et boueurs biais (angledozers) :			
8429.11.00.00	-- A chenilles	5	A	10
8429.19.00.00	-- Autres	5	A	10
8429.20.00.00	- Niveleuses	5	A	10
8429.30.00.00	- Décapeuses	5	A	10

8429.40.00.00	- Compacteuses et rouleaux compresseurs	5	A	10
	- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses :			
8429.51.00.00	-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal	5	A	10
8429.52.00.00	-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°	5	A	10
8429.59.00.00	-- Autres	5	A	10
84.30	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige.			
8430.10.00.00	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	5	A	10
8430.20.00.00	- Chasse-neige	5	A	10
	- Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries :			
8430.31.00.00	-- Autopropulsées	5	A	10
8430.39.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres machines de sondage ou de forage :			
8430.41.00.00	-- Autopropulsées	5	A	10
8430.49.00.00	-- Autres	5	A	10
8430.50.00.00	- Autres machines et appareils, autopropulsés	5	A	10
	- Autres machines et appareils, non autopropulsés :			
8430.61.00.00	-- Machines et appareils à tasser ou à compacter	5	A	10
8430.69.00.00	-- Autres	5	A	10
84.31	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30.			
8431.10.00.00	- De machines ou appareils du n° 84.25	5	A	10
8431.20.00.00	- De machines ou appareils du n° 84.27	5	A	10
	- De machines ou appareils du n° 84.28 :			
8431.31.00.00	-- D'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	5	A	10
8431.39.00.00	-- Autres	5	A	10
	- De machines ou appareils des n°s 84.26, 84.29 ou 84.30 :			
8431.41.00.00	-- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces	5	A	10
8431.42.00.00	-- Lames de boteurs (bulldozers) ou de boteurs biais (angledozers)	5	A	10
8431.43.00.00	-- Parties de machines de sondage ou de forage des n°s 8430.41 ou 8430.49	5	A	10

8431.49.00.00	-- Autres	5	A	10
84.32	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.			
8432.10.00.00	- Charrues	10	A	10
	- Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :			
8432.21.00.00	-- Herses à disques (pulvérisateurs)	5	A	10
8432.29.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Semoirs, plantoirs et repiqueurs :			
8432.31.00.00	-- Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour	10	A	10
8432.39.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais :			
8432.41.00.00	-- Epandeurs de fumier	5	A	10
8432.42.00.00	-- Distributeurs d'engrais	5	A	10
8432.80.00.00	- Autres machines, appareils et engins	5	A	10
8432.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.33	Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37.			
	- Tondeuses à gazon :			
8433.11.00.00	-- A moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	5	A	10
8433.19.00.00	-- Autres	5	A	10
8433.20.00.00	- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur	5	A	10
8433.30.00.00	- Autres machines et appareils de fenaison	5	A	10
8433.40.00.00	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	5	A	10
	- Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage :			
8433.51.00.00	-- Moissonneuses-batteuses	5	A	10
8433.52.00.00	-- Autres machines et appareils pour le battage	5	A	10
8433.53.00.00	-- Machines pour la récolte des racines ou tubercules	5	A	10
8433.59.00.00	-- Autres	5	A	10

8433.60.00.00	- Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	5	A	10
8433.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.34	Machines à traire et machines et appareils de laiterie.			
8434.10.00.00	- Machines à traire	5	A	10
8434.20.00.00	- Machines et appareils de laiterie	5	A	10
8434.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.35	Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.			
8435.10.00.00	- Machines et appareils	5	A	10
8435.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.36	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germeoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture.			
8436.10.00.00	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	5	A	10
	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses :			
8436.21.00.00	-- Couveuses et éleveuses	5	A	10
8436.29.00.00	-- Autres	5	A	10
8436.80.00.00	- Autres machines et appareils	5	A	10
	- Parties :			
8436.91.00.00	-- De machines ou appareils d'aviculture	5	A	10
8436.99.00.00	-- Autres	5	A	10
84.37	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier.			
8437.10.00.00	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	5	A	10
8437.80.00.00	- Autres machines et appareils	5	A	10
8437.90.00.00	- Parties	5	A	10

84.38	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.			
8438.10.00.00	- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires	5	A	10
8438.20.00.00	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat	5	A	10
8438.30.00.00	- Machines et appareils pour la sucrerie	5	A	10
8438.40.00.00	- Machines et appareils pour la brasserie	5	A	10
8438.50.00.00	- Machines et appareils pour le travail des viandes	5	A	10
8438.60.00.00	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	5	A	10
8438.80.00.00	- Autres machines et appareils	5	A	10
8438.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.39	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton.			
8439.10.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	5	A	10
8439.20.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	5	A	10
8439.30.00.00	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	5	A	10
	- Parties :			
8439.91.00.00	-- De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	5	A	10
8439.99.00.00	-- Autres	5	A	10
84.40	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets.			
8440.10.00.00	- Machines et appareils	5	A	10
8440.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.41	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types.			
8441.10.00.00	- Coupeuses	5	A	10

8441.20.00.00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	5	A	10
8441.30.00.00	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	5	A	10
8441.40.00.00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	5	A	10
8441.80.00.00	- Autres machines et appareils	5	A	10
8441.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.42	Machines, appareils et matériel (autres que les machines des n°s 84.56 à 84.65) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple).			
8442.30.00.00	- Machines, appareils et matériel	5	A	10
8442.40.00.00	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	5	A	10
8442.50.00.00	- Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)	5	A	10
84.43	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles; parties et accessoires.			
	- Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42 :			
8443.11.00.00	-- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines	5	A	10
8443.12.00.00	-- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un côté n'excède pas 22 cm et l'autre n'excède pas 36 cm, à l'état non plié	5	A	10
8443.13.00.00	-- Autres machines et appareils à imprimer offset	5	A	10

8443.14.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	5	A	10
8443.15.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	5	A	10
8443.16.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques	5	A	10
8443.17.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	5	A	10
8443.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles :			
	-- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes : impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau :			
8443.31.10.00	--- Incorporant une fonction de copie	20	A	10
8443.31.90.00	--- Autres	5	A	10
	-- Autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau :			
8443.32.10.00	--- Machines à copier	20	A	10
8443.32.90.00	--- Autres	5	A	10
	-- Autres :			
8443.39.10.00	--- Machines à copier	20	A	10
8443.39.90.00	--- Autres	5	A	10
	- Parties et accessoires :			
8443.91.00.00	-- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42	5	A	10
8443.99.00.00	-- Autres	5	A	10
8444.00.00.00	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles.	5	A	10
84.45	Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n°s 84.46 ou 84.47.			
	- Machines pour la préparation des matières textiles :			

8445.11.00.00	-- Cardes	5	A	10
8445.12.00.00	-- Peigneuses	5	A	10
8445.13.00.00	-- Bancs à broches	5	A	10
8445.19.00.00	-- Autres	5	A	10
8445.20.00.00	- Machines pour la filature des matières textiles	5	A	10
8445.30.00.00	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	5	A	10
8445.40.00.00	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	5	A	10
8445.90.00.00	- Autres	5	A	10
84.46	Métiers à tisser.			
8446.10.00.00	- Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm	5	A	10
	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes :			
8446.21.00.00	-- A moteur	5	A	10
8446.29.00.00	-- Autres	5	A	10
8446.30.00.00	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	5	A	10
84.47	Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter.			
	- Métiers à bonneterie circulaires :			
8447.11.00.00	-- Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	5	A	10
8447.12.00.00	-- Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	5	A	10
8447.20.00.00	- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage	5	A	10
8447.90.00.00	- Autres	5	A	10
84.48	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple).			
	- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 :			

8448.11.00.00	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	5	A	10
8448.19.00.00	-- Autres	5	A	10
8448.20.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	5	A	10
	- Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :			
8448.31.00.00	-- Garnitures de cardes	5	A	10
8448.32.00.00	-- De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	5	A	10
8448.33.00.00	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	5	A	10
8448.39.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :			
8448.42.00.00	-- Peignes, lisses et cadres de lisses	5	A	10
8448.49.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :			
8448.51.00.00	-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles	5	A	10
8448.59.00.00	-- Autres	5	A	10
8449.00.00.00	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie.	5	A	10
84.50	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.			
	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg :			
8450.11.00.00	-- Machines entièrement automatiques	20	A	10
8450.12.00.00	-- Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée	20	A	10
8450.20.00.00	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	5	A	10
8450.90.00.00	- Parties	5	A	10

84.51	Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus.			
8451.10.00.00	- Machines pour le nettoyage à sec	5	A	10
	- Machines à sécher :			
8451.21.00.00	-- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	20	A	10
8451.29.00.00	-- Autres	5	A	10
8451.30.00.00	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	5	A	10
8451.40.00.00	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	5	A	10
8451.50.00.00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	5	A	10
8451.80.00.00	- Autres machines et appareils	5	A	10
8451.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.52	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre.			
8452.10.00.00	- Machines à coudre de type ménager	5	A	10
	- Autres machines à coudre :			
8452.21.00.00	-- Unités automatiques	5	A	10
8452.29.00.00	-- Autres	5	A	10
8452.30.00.00	- Aiguilles pour machines à coudre	5	A	10
8452.90.00.00	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties; autres parties de machines à coudre	5	A	10
84.53	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre.			
8453.10.00.00	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	5	A	10
8453.20.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	5	A	10
8453.80.00.00	- Autres machines et appareils	5	A	10

8453.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.54	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie.			
8454.10.00.00	- Convertisseurs	5	A	10
8454.20.00.00	- Lingotières et poches de coulée	5	A	10
8454.30.00.00	- Machines à couler (mouler)	5	A	10
8454.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.55	Laminoirs à métaux et leurs cylindres.			
8455.10.00.00	- Laminoirs à tubes	5	A	10
	- Autres laminoirs :			
8455.21.00.00	-- Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	5	A	10
8455.22.00.00	-- Laminoirs à froid	5	A	10
8455.30.00.00	- Cylindres de laminoirs	5	A	10
8455.90.00.00	- Autres parties	5	A	10
84.56	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma; machines à découper par jet d'eau.			
	- Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons :			
8456.11.00.00	-- Opérant par laser	5	A	10
8456.12.00.00	-- Opérant par autre faisceau de lumière ou de photons	5	A	10
8456.20.00.00	- Opérant par ultra-sons	5	A	10
8456.30.00.00	- Opérant par électro-érosion	5	A	10
8456.40.00.00	- Opérant par jet de plasma	5	A	10
8456.50.00.00	- Machines à découper par jet d'eau	5	A	10
8456.90.00.00	- Autres	5	A	10
84.57	Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux.			
8457.10.00.00	- Centres d'usinage	5	A	10
8457.20.00.00	- Machines à poste fixe	5	A	10
8457.30.00.00	- Machines à stations multiples	5	A	10
84.58	Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal.			
	- Tours horizontaux :			
8458.11.00.00	-- A commande numérique	5	A	10
8458.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres tours :			
8458.91.00.00	-- A commande numérique	5	A	10

8458.99.00.00	-- Autres	5	A	10
84.59	Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 84.58.			
8459.10.00.00	- Unités d'usinage à glissières	5	A	10
	- Autres machines à percer :			
8459.21.00.00	-- A commande numérique	5	A	10
8459.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres aléseuses-fraiseuses :			
8459.31.00.00	-- A commande numérique	5	A	10
8459.39.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres machines à aléser :			
8459.41.00.00	-- A commande numérique	5	A	10
8459.49.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Machines à fraiser, à console :			
8459.51.00.00	-- A commande numérique	5	A	10
8459.59.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres machines à fraiser :			
8459.61.00.00	-- A commande numérique	5	A	10
8459.69.00.00	-- Autres	5	A	10
8459.70.00.00	- Autres machines à fileter ou à tarauder	5	A	10
84.60	Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61.			
	- Machines à rectifier les surfaces planes :			
8460.12.00.00	-- A commande numérique	5	A	10
8460.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres machines à rectifier :			
8460.22.00.00	-- Machines à rectifier sans centre, à commande numérique	5	A	10
8460.23.00.00	-- Autres machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numérique	5	A	10
8460.24.00.00	-- Autres, à commande numérique	5	A	10
8460.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Machines à affûter :			
8460.31.00.00	-- A commande numérique	5	A	10
8460.39.00.00	-- Autres	5	A	10
8460.40.00.00	- Machines à glacer ou à roder	5	A	10
8460.90.00.00	- Autres	5	A	10

84.61	Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs.			
8461.20.00.00	- Etaux-limeurs et machines à mortaiser	5	A	10
8461.30.00.00	- Machines à brocher	5	A	10
8461.40.00.00	- Machines à tailler ou à finir les engrenages	5	A	10
8461.50.00.00	- Machines à scier ou à tronçonner	5	A	10
8461.90.00.00	- Autres	5	A	10
84.62	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailer, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus.			
8462.10.00.00	- Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets	5	A	10
	- Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer :			
8462.21.00.00	-- A commande numérique	5	A	10
8462.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Machines (y compris les presses) à cisailer, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailer :			
8462.31.00.00	-- A commande numérique	5	A	10
8462.39.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Machines (y compris les presses) à poinçonner ou à gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailer :			
8462.41.00.00	-- A commande numérique	5	A	10
8462.49.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres :			
8462.91.00.00	-- Presses hydrauliques	5	A	10
8462.99.00.00	-- Autres	5	A	10
84.63	Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière.			
8463.10.00.00	- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires	5	A	10

8463.20.00.00	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	5	A	10
8463.30.00.00	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	5	A	10
8463.90.00.00	- Autres	5	A	10
84.64	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre.			
8464.10.00.00	- Machines à scier	5	A	10
8464.20.00.00	- Machines à meuler ou à polir	5	A	10
8464.90.00.00	- Autres	5	A	10
84.65	Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires.			
8465.10.00.00	- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations	5	A	10
8465.20.00.00	- Centres d'usinage	5	A	10
	- Autres :			
8465.91.00.00	-- Machines à scier	5	A	10
8465.92.00.00	-- Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer	5	A	10
8465.93.00.00	-- Machines à meuler, à poncer ou à polir	5	A	10
8465.94.00.00	-- Machines à cintrer ou à assembler	5	A	10
8465.95.00.00	-- Machines à percer ou à mortaiser	5	A	10
8465.96.00.00	-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	5	A	10
8465.99.00.00	-- Autres	5	A	10
84.66	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur ces machines; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types.			
8466.10.00.00	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique	5	A	10
8466.20.00.00	- Porte-pièces	5	A	10
8466.30.00.00	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines	5	A	10
	- Autres :			
8466.91.00.00	-- Pour machines du n° 84.64	5	A	10

8466.92.00.00	-- Pour machines du n° 84.65	5	A	10
8466.93.00.00	-- Pour machines des n°s 84.56 à 84.61	5	A	10
8466.94.00.00	-- Pour machines des n°s 84.62 ou 84.63	5	A	10
84.67	Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main.			
	- Pneumatiques :			
8467.11.00.00	-- Rotatifs (même à percussion)	5	A	10
8467.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- A moteur électrique incorporé :			
8467.21.00.00	-- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives	5	A	10
8467.22.00.00	-- Scies et tronçonneuses	5	A	10
8467.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres outils :			
8467.81.00.00	-- Tronçonneuses à chaîne	5	A	10
8467.89.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Parties :			
8467.91.00.00	-- De tronçonneuses à chaîne	5	A	10
8467.92.00.00	-- D'outils pneumatiques	5	A	10
8467.99.00.00	-- Autres	5	A	10
84.68	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle.			
8468.10.00.00	- Chalumeaux guidés à la main	5	A	10
8468.20.00.00	- Autres machines et appareils aux gaz	5	A	10
8468.80.00.00	- Autres machines et appareils	5	A	10
8468.90.00.00	- Parties	5	A	10
[84.69]				
84.70	Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses.			
8470.10.00.00	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	20	A	10
	- Autres machines à calculer électroniques :			
8470.21.00.00	-- Comportant un organe imprimant	20	A	10
8470.29.00.00	-- Autres	20	A	10

8470.30.00.00	- Autres machines à calculer	20	A	10
8470.50.00.00	- Caisses enregistreuses	20	A	10
8470.90.00.00	- Autres	20	A	10
84.71	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.			
	- Machines automatiques de traitement de l'information portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran :			
8471.30.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8471.30.90.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres machines automatiques de traitement de l'information :			
	-- Comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie :			
8471.41.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8471.41.90.00	--- Autres	5	A	10
	-- Autres, se présentant sous forme de systèmes :			
8471.49.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8471.49.90.00	--- Autres	5	A	10
	- Unités de traitement autres que celles des n°s 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie :			
8471.50.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8471.50.90.00	-- Autres	5	A	10
	- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire :			

8471.60.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		5		
8471.60.90.00	-- Autres		A	10
	- Unités de mémoire :			
8471.70.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		5		
8471.70.90.00	-- Autres		A	10
	- Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information :			
8471.80.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		5		
8471.80.90.00	-- Autres		A	10
		5		
8471.90.00.00	- Autres		A	10
		5		
84.72	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple).			
8472.10.00.00	- Duplicateurs		A	10
		20		
8472.30.00.00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres		A	10
		20		
8472.90.00.00	- Autres		A	10
		20		
84.73	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.70 à 84.72.			
	- Parties et accessoires des machines du n° 84.70 :			
8473.21.00.00	-- Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10, 8470.21 ou 8470.29		A	10
		10		
8473.29.00.00	-- Autres		A	10
		10		
8473.30.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.71		A	10
		5		
8473.40.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72		A	10
		10		
8473.50.00.00	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n°s 84.70 à 84.72		A	10
		10		

84.74	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.			
8474.10.00.00	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	5	A	10
8474.20.00.00	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	5	A	10
	- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer :			
8474.31.00.00	-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	5	A	10
8474.32.00.00	-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume	5	A	10
8474.39.00.00	-- Autres	5	A	10
8474.80.00.00	- Autres machines et appareils	5	A	10
8474.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.75	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.			
8475.10.00.00	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	5	A	10
	- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :			
8475.21.00.00	-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	5	A	10
8475.29.00.00	-- Autres	5	A	10
8475.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.76	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.			
	- Machines automatiques de vente de boissons :			
8476.21.00.00	-- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	5	A	10
8476.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres machines :			

8476.81.00.00	-- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	5	A	10
8476.89.00.00	-- Autres	5	A	10
8476.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.77	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
8477.10.00.00	- Machines à mouler par injection	5	A	10
8477.20.00.00	- Extrudeuses	5	A	10
8477.30.00.00	- Machines à mouler par soufflage	5	A	10
8477.40.00.00	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	5	A	10
	- Autres machines et appareils à mouler ou à former :			
8477.51.00.00	-- A mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	5	A	10
8477.59.00.00	-- Autres	5	A	10
8477.80.00.00	- Autres machines et appareils	5	A	10
8477.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.78	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
8478.10.00.00	- Machines et appareils	5	A	10
8478.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.79	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
8479.10.00.00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	5	A	10
8479.20.00.00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	5	A	10
8479.30.00.00	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	5	A	10
8479.40.00.00	- Machines de corderie ou de câblerie	5	A	10
8479.50.00.00	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	5	A	10
8479.60.00.00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	5	A	10
	- Passerelles d'embarquement pour passagers :			
8479.71.00.00	-- Des types utilisés dans les aéroports	5	A	10
8479.79.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres machines et appareils :			

8479.81.00.00	-- Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	5	A	10
8479.82.00.00	-- A mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	5	A	10
8479.89.00.00	-- Autres	5	A	10
8479.90.00.00	- Parties	5	A	10
84.80	Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques.			
8480.10.00.00	- Châssis de fonderie	5	A	10
8480.20.00.00	- Plaques de fond pour moules	5	A	10
8480.30.00.00	- Modèles pour moules	5	A	10
	- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques :			
8480.41.00.00	-- Pour le moulage par injection ou par compression	5	A	10
8480.49.00.00	-- Autres	5	A	10
8480.50.00.00	- Moules pour le verre	5	A	10
8480.60.00.00	- Moules pour les matières minérales	5	A	10
	- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques :			
8480.71.00.00	-- Pour le moulage par injection ou par compression	5	A	10
8480.79.00.00	-- Autres	5	A	10
84.81	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.			
8481.10.00.00	- Détendeurs	10	A	10
8481.20.00.00	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	5	A	10
8481.30.00.00	- Clapets et soupapes de retenue	10	A	10
8481.40.00.00	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté	10	A	10
8481.80.00.00	- Autres articles de robinetterie et organes similaires	10	A	10
8481.90.00.00	- Parties	10	A	10
84.82	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles.			
8482.10.00.00	- Roulements à billes	10	A	10
8482.20.00.00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	10	A	10
8482.30.00.00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	10	A	10
8482.40.00.00	- Roulements à aiguilles	10	A	10
8482.50.00.00	- Roulements à rouleaux cylindriques	10	A	10
8482.80.00.00	- Autres, y compris les roulements combinés	10	A	10
	- Parties :			
8482.91.00.00	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles	10	A	10

8482.99.00.00	-- Autres	10	A	10
84.83	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moulles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.			
8483.10.00.00	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles	10	A	10
8483.20.00.00	- Paliers à roulements incorporés	10	A	10
8483.30.00.00	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets	10	A	10
8483.40.00.00	- Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple	10	A	10
8483.50.00.00	- Volants et poulies, y compris les poulies à moulles	10	A	10
8483.60.00.00	- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation	10	A	10
8483.90.00.00	- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties	10	A	10
84.84	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques.			
8484.10.00.00	- Joints métalloplastiques	10	A	10
8484.20.00.00	- Joints d'étanchéité mécaniques	10	A	10
8484.90.00.00	- Autres	10	A	10
[84.85]				

84.86	Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent Chapitre; parties et accessoires.			
8486.10.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	10	A	10
	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques :			
	-- Appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les matières semi-conductrices sensibilisées :			
8486.20.11.00	--- Appareils pour l'écriture directe sur disque	20	A	10
8486.20.12.00	--- Photorépéteurs	20	A	10
8486.20.19.00	--- Autres	20	A	10
8486.20.90.00	-- Autres	10	A	10
	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat :			
8486.30.10.00	-- Pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	20	A	10
8486.30.90.00	-- Autres	10	A	10
8486.40.00.00	- Machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent Chapitre	10	A	10
	- Parties et accessoires :			
8486.90.10.00	-- Des machines ou appareils du 8486.20 et 8486.30	10	A	10
8486.90.90.00	-- Autres	5	A	10
84.87	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.			
8487.10.00.00	- Hélices pour bateaux et leurs pales	10	A	10
8487.90.00.00	- Autres	10	A	10
85.01	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.			
8501.10.00.00	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W	5	A	10
8501.20.00.00	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W	5	A	10

	- Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu :			
8501.31.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W	5	A	10
8501.32.00.00	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	5	A	10
8501.33.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	5	A	10
8501.34.00.00	-- D'une puissance excédant 375 kW	5	A	10
8501.40.00.00	- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés	5	A	10
	- Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés :			
8501.51.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W	5	A	10
8501.52.00.00	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	5	A	10
8501.53.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kW	5	A	10
	- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) :			
8501.61.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	5	A	10
8501.62.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	5	A	10
8501.63.00.00	-- D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	5	A	10
8501.64.00.00	-- D'une puissance excédant 750 kVA	5	A	10
85.02	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.			
	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) :			
	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA :			
8502.11.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8502.11.90.00	--- Autres	5	A	10
	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA :			
8502.12.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8502.12.90.00	--- Autres	5	A	10
	-- D'une puissance excédant 375 kVA :			
8502.13.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8502.13.90.00	--- Autres	5	A	10
	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion) :			
8502.20.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8502.20.90.00	-- Autres	5	A	10

	- Autres groupes électrogènes :			
8502.31.00.00	-- A énergie éolienne	5	A	10
	-- Autres :			
8502.39.10.00	--- A énergie solaire	5	A	10
8502.39.20.00	--- A gaz	5	A	10
8502.39.90.00	--- Autres	5	A	10
8502.40.00.00	- Convertisseurs rotatifs électriques	5	A	10
8503.00.00.00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02.	5	A	10
85.04	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.			
8504.10.00.00	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	5	A	10
	- Transformateurs à diélectrique liquide :			
8504.21.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 650 kVA	5	A	10
8504.22.00.00	-- D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA	5	A	10
8504.23.00.00	-- D'une puissance excédant 10.000 kVA	5	A	10
	- Autres transformateurs :			
8504.31.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	5	A	10
8504.32.00.00	-- D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	5	A	10
8504.33.00.00	-- D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	5	A	10
8504.34.00.00	-- D'une puissance excédant 500 kVA	5	A	10
	- Convertisseurs statiques :			
8504.40.10.00	-- Onduleurs	5	A	10
8504.40.20.00	-- Chargeurs de batteries	5	A	10
8504.40.90.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres bobines de réactance et autres selfs :			
8504.50.10.00	-- Bobines de réactance	5	A	10
8504.50.90.00	-- Autres	5	A	10
8504.90.00.00	- Parties	5	A	10

85.05	Electro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques.			
	- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation :			
8505.11.00.00	-- En métal	5	A	10
8505.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques :			
8505.20.10.00	-- Pour véhicules automobiles	10	A	10
8505.20.90.00	-- Autres	10	A	10
8505.90.00.00	- Autres, y compris les parties	10	A	10
85.06	Piles et batteries de piles électriques.			
	- Au bioxyde de manganèse :			
8506.30.00.00	- A l'oxyde de mercure	20	A	10
8506.40.00.00	- A l'oxyde d'argent	20	A	10
8506.60.00.00	- A l'air-zinc	20	A	10
8506.90.00.00	- Parties	5	A	10
85.07	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.			
8507.30.00.00	- Au nickel-cadmium	20	A	10
8507.40.00.00	- Au nickel-fer	20	A	10
8507.50.00.00	- Au nickel-hydrure métallique	20	A	10
8507.60.00.00	- Au lithium-ion	20	A	10
8507.90.00.00	- Parties	10	A	10
85.08	Aspirateurs.			
	- A moteur électrique incorporé :			
8508.11.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l	20	A	10
8508.19.00.00	-- Autres	20	A	10
8508.60.00.00	- Autres aspirateurs	20	A	10
8508.70.00.00	- Parties	10	A	10
85.09	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 85.08.			
8509.40.00.00	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes	20	A	10
8509.80.00.00	- Autres appareils	20	A	10

8509.90.00.00	- Parties	10	A	10
85.10	Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé.			
8510.10.00.00	- Rasoirs	20	A	10
8510.20.00.00	- Tondeuses	20	A	10
8510.30.00.00	- Appareils à épiler	20	A	10
8510.90.00.00	- Parties	10	A	10
85.11	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.			
8511.10.00.00	- Bougies d'allumage	10	A	10
8511.20.00.00	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques	10	A	10
8511.30.00.00	- Distributeurs; bobines d'allumage	10	A	10
8511.40.00.00	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	10	A	10
8511.50.00.00	- Autres génératrices	10	A	10
8511.80.00.00	- Autres appareils et dispositifs	10	A	10
8511.90.00.00	- Parties	5	A	10
85.12	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.			
8512.10.00.00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	10	A	10
8512.20.00.00	- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	10	A	10
8512.30.00.00	- Appareils de signalisation acoustique	10	A	10
8512.40.00.00	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	10	A	10
8512.90.00.00	- Parties	5	A	10
85.13	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.			
8513.10.00.00	- Lampes	20	A	10
8513.90.00.00	- Parties	10	A	10

85.14	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.			
8514.10.00.00	- Fours à résistance (à chauffage indirect)	5	A	10
8514.20.00.00	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques	5	A	10
8514.30.00.00	- Autres fours	5	A	10
8514.40.00.00	- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	5	A	10
8514.90.00.00	- Parties	5	A	10
85.15	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets.			
	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :			
8515.11.00.00	-- Fers et pistolets à braser	5	A	10
8515.19.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :			
8515.21.00.00	-- Entièrement ou partiellement automatiques	5	A	10
8515.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma :			
8515.31.00.00	-- Entièrement ou partiellement automatiques	5	A	10
8515.39.00.00	-- Autres	5	A	10
8515.80.00.00	- Autres machines et appareils	5	A	10
8515.90.00.00	- Parties	5	A	10

85.16	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.			
8516.10.00.00	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques	20	A	10
	- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :			
8516.21.00.00	-- Radiateurs à accumulation	20	A	10
8516.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :			
8516.31.00.00	-- Sèche-cheveux	20	A	10
8516.32.00.00	-- Autres appareils pour la coiffure	20	A	10
8516.33.00.00	-- Appareils pour sécher les mains	20	A	10
8516.40.00.00	- Fers à repasser électriques	20	A	10
8516.50.00.00	- Fours à micro-ondes	20	A	10
	- Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires :			
8516.60.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	20	A	10
8516.60.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres appareils électrothermiques :			
8516.71.00.00	-- Appareils pour la préparation du café ou du thé	20	A	10
8516.72.00.00	-- Grille-pain	20	A	10
	-- Autres :			
8516.79.10.00	--- Bouilloir électrique	20	A	10
8516.79.20.00	--- Diffuseur électrique de parfum ou d'insecticide	20	A	10
8516.79.90.00	--- Autres	20	A	10
8516.80.00.00	- Résistances chauffantes	20	A	10
8516.90.00.00	- Parties	10	A	10

85.17	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28.			
	- Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil :			
8517.11.00.00	-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	10	A	10
8517.12.00.00	-- Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	10	A	10
8517.18.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) :			
8517.61.00.00	-- Stations de base	10	A	10
8517.62.00.00	-- Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage	10	A	10
8517.69.00.00	-- Autres	10	A	10
8517.70.00.00	- Parties	5	A	10
85.18	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son.			
8518.10.00.00	- Microphones et leurs supports	20	A	10
	- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :			
8518.21.00.00	-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte	20	A	10
8518.22.00.00	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	20	A	10
8518.29.00.00	-- Autres	20	A	10

8518.30.00.00	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs	20	A	10
8518.40.00.00	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence	20	A	10
8518.50.00.00	- Appareils électriques d'amplification du son	20	A	10
8518.90.00.00	- Parties	20	A	10
85.19	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son.			
8519.20.00.00	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement	20	A	10
8519.30.00.00	- Platines tourne-disques	20	A	10
8519.50.00.00	- Répondeurs téléphoniques	20	A	10
	- Autres appareils :			
	-- Utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur :			
8519.81.10.00	--- Lecteurs multimédia portables	20	A	10
8519.81.90.00	--- Autres	20	A	10
8519.89.00.00	-- Autres	20	A	10
[85.20]				
85.21	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques.			
8521.10.00.00	- A bandes magnétiques	20	A	10
	- Autres :			
8521.90.10.00	-- Lecteur/enregistreur de DVD	20	A	10
8521.90.90.00	-- Autres	20	A	10
85.22	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21.			
8522.10.00.00	- Lecteurs phonographiques	20	A	10
8522.90.00.00	- Autres	10	A	10
85.23	Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, «cartes intelligentes» et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, même enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du Chapitre 37.			
	- Supports magnétiques :			
	-- Cartes munies d'une piste magnétique :			

8523.21.10.00	--- Enregistrées	20	A	10
8523.21.90.00	--- Non enregistrées	20	A	10
	-- Autres :			
8523.29.10.00	--- D'une largeur n'excédant pas 4 mm	10	A	10
8523.29.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Supports optiques :			
8523.41.00.00	-- Non enregistrés	20	A	10
8523.49.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Supports à semi-conducteur :			
8523.51.00.00	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs	20	A	10
8523.59.00.00	-- Autres	20	A	10
8523.80.00.00	- Autres	20	A	10
[85.24]				
85.25	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes.			
8525.50.00.00	- Appareils d'émission	5	A	10
8525.60.00.00	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	5	A	10
8525.80.00.00	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	5	A	10
85.26	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.			
8526.10.00.00	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	5	A	10
	- Autres :			
8526.91.00.00	-- Appareils de radionavigation	5	A	10
8526.92.00.00	-- Appareils de radiotélécommande	5	A	10
85.27	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.			
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure :			
8527.12.00.00	-- Radiocassettes de poche	20	A	10
8527.13.00.00	-- Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	20	A	10
	-- Autres :			
8527.19.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie de montage :	5	A	10
8527.19.20.00	--- Appareils récepteur	20	A	10
8527.19.90.00	--- Autres	20	A	10

	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles :			
8527.21.00.00	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	20	A	10
8527.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
8527.91.00.00	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	20	A	10
8527.92.00.00	-- Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie	20	A	10
8527.99.00.00	-- Autres	20	A	10
85.28	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.			
	- Moniteurs à tube cathodique :			
8528.42.00.00	-- Aptés à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	5	A	10
8528.49.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres moniteurs :			
8528.52.00.00	-- Aptés à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	5	A	10
8528.59.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Projecteurs :			
8528.62.00.00	-- Aptés à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	5	A	10
8528.69.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :			
	-- Non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo :			

8528.71.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		5		
8528.71.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres, en couleurs :			
8528.72.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		5		
8528.72.90.00	--- Autres	20	A	10
	-- Autres, en monochromes :			
8528.73.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		A	10
		5		
8528.73.90.00	--- Autres	20	A	10
85.29	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28.			
8529.90.00.00	- Autres	10	A	10
85.30	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08).			
8530.10.00.00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires		A	10
		5		
8530.80.00.00	- Autres appareils	5	A	10
8530.90.00.00	- Parties	5	A	10
85.31	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonceurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30.			
8531.10.00.00	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires		A	10
		5		
8531.20.00.00	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)		A	10
		10		
8531.80.00.00	- Autres appareils	10	A	10
8531.90.00.00	- Parties	5	A	10
85.32	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.			
8532.10.00.00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)		A	10
		5		
	- Autres condensateurs fixes :			

8532.21.00.00	-- Au tantale	5	A	10
8532.22.00.00	-- Electrolytiques à l'aluminium	5	A	10
8532.23.00.00	-- A diélectrique en céramique, à une seule couche	5	A	10
8532.24.00.00	-- A diélectrique en céramique, multicouches	5	A	10
8532.25.00.00	-- A diélectrique en papier ou en matières plastiques	5	A	10
8532.29.00.00	-- Autres	5	A	10
8532.30.00.00	- Condensateurs variables ou ajustables	5	A	10
8532.90.00.00	- Parties	5	A	10
85.33	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).			
8533.10.00.00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	5	A	10
	- Autres résistances fixes :			
8533.21.00.00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	5	A	10
8533.29.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :			
8533.31.00.00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	5	A	10
8533.39.00.00	-- Autres	5	A	10
8533.40.00.00	- Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)	5	A	10
8533.90.00.00	- Parties	5	A	10
8534.00.00.00	Circuits imprimés.	5	A	10
85.35	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.			
8535.10.00.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	10	A	10
	- Disjoncteurs :			
8535.21.00.00	-- Pour une tension inférieure à 72,5 kV	10	A	10
8535.29.00.00	-- Autres	10	A	10
8535.30.00.00	- Sectionneurs et interrupteurs	10	A	10
8535.40.00.00	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs	10	A	10
8535.90.00.00	- Autres	10	A	10

85.36	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques.			
8536.10.00.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	20	A	10
8536.20.00.00	- Disjoncteurs	20	A	10
8536.30.00.00	- Autres appareils pour la protection des circuits électriques	20	A	10
	- Relais :			
8536.41.00.00	-- Pour une tension n'excédant pas 60 V	20	A	10
8536.49.00.00	-- Autres	20	A	10
8536.50.00.00	- Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	20	A	10
	- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant :			
8536.61.00.00	-- Douilles pour lampes	20	A	10
8536.70.00.00	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	20	A	10
8536.90.00.00	- Autres appareils	20	A	10
85.37	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 85.17.			
8537.10.00.00	- Pour une tension n'excédant pas 1.000 V	5	A	10
8537.20.00.00	- Pour une tension excédant 1.000 V	5	A	10
85.38	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.35, 85.36 ou 85.37.			
8538.10.00.00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils	5	A	10
8538.90.00.00	- Autres	5	A	10

85.39	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits «phares et projecteurs scellés» et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED).			
8539.10.00.00	- Articles dits «phares et projecteurs scellés»	20	A	10
	- Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges :			
8539.21.00.00	-- Halogènes, au tungstène	20	A	10
8539.22.00.00	-- Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	20	A	10
8539.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :			
	-- Fluorescents, à cathode chaude :			
8539.31.10.00	--- Lampes fluorescentes compactes (Lampe à Basse Consommation d'énergie « LBC »)	20	A	10
8539.31.90.00	--- Autres	20	A	10
8539.32.00.00	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique	20	A	10
8539.39.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc :			
8539.41.00.00	-- Lampes à arc	20	A	10
8539.49.00.00	-- Autres	20	A	10
8539.50.00.00	- Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)	20	A	10
8539.90.00.00	- Parties	10	A	10
85.40	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39.			
	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo :			
8540.11.00.00	-- En couleurs	10	A	10
8540.12.00.00	-- En monochromes	10	A	10
8540.20.00.00	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	5	A	10

8540.40.00.00	- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm		A	10
		10		
8540.60.00.00	- Autres tubes cathodiques	10	A	10
	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :			
8540.71.00.00	-- Magnétrons	10	A	10
8540.79.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres lampes, tubes et valves :			
8540.81.00.00	-- Tubes de réception ou d'amplification	10	A	10
8540.89.00.00	-- Autres	10	A	10
	- Parties :			
8540.91.00.00	-- De tubes cathodiques	5	A	10
8540.99.00.00	-- Autres	5	A	10
85.41	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés.			
8541.10.00.00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière (LED)	10	A	10
	- Transistors, autres que les photo-transistors :			
8541.21.00.00	-- A pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	10	A	10
8541.29.00.00	-- Autres	10	A	10
8541.30.00.00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	10	A	10
	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED) :			
8541.40.10.00	-- Cellules solaires même assemblées en modules ou non, ou constituées en panneaux	0	A	10
8541.40.90.00	-- Autres	0	A	10
8541.50.00.00	- Autres dispositifs à semi-conducteur	10	A	10
8541.60.00.00	- Cristaux piézo-électriques montés	10	A	10
8541.90.00.00	- Parties	5	A	10
85.42	Circuits intégrés électroniques.			
	- Circuits intégrés électroniques :			

8542.31.00.00	-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits		A	10
		10		
8542.32.00.00	-- Mémoires	10	A	10
8542.33.00.00	-- Amplificateurs	10	A	10
8542.39.00.00	-- Autres	10	A	10
8542.90.00.00	- Parties	5	A	10
85.43	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
8543.10.00.00	- Accélérateurs de particules	10	A	10
8543.20.00.00	- Générateurs de signaux	10	A	10
8543.30.00.00	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse	10	A	10
8543.70.00.00	- Autres machines et appareils	10	A	10
8543.90.00.00	- Parties	5	A	10
85.44	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.			
	- Fils pour bobinages :			
8544.11.00.00	-- En cuivre	10	A	10
8544.19.00.00	-- Autres	10	A	10
8544.30.00.00	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	20	A	10
	- Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1.000 V :			
8544.42.00.00	-- Munis de pièces de connexion	20	A	10
	-- Autres :			
8544.49.10.00	--- Autoporteurs en almelec isolés dont la partie métallique est composée de 7 brins nus de diamètre Compris entre 3,15 et 3,55 mm	10	A	10
8544.60.00.00	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V	10	A	10
8544.70.00.00	- Câbles de fibres optiques	5	A	10
85.45	Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques.			
	- Electrodes :			
8545.11.00.00	-- Des types utilisés pour fours	10	A	10
8545.19.00.00	-- Autres	10	A	10

8545.20.00.00	- Balais	10	A	10
	- Autres :			
8545.90.10.00	-- Destinés aux entreprises industrielles de fabrication des piles	5	A	10
8545.90.90.00	-- Autres	10	A	10
85.46	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.			
8546.10.00.00	- En verre	10	A	10
8546.20.00.00	- En céramique	10	A	10
8546.90.00.00	- Autres	10	A	10
85.47	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.			
8547.10.00.00	- Pièces isolantes en céramique	10	A	10
8547.20.00.00	- Pièces isolantes en matières plastiques	10	A	10
8547.90.00.00	- Autres	10	A	10
85.48	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.			
8548.10.00.00	- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage	20	A	10
8548.90.00.00	- Autres	10	A	10
86.01	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques.			
8601.10.00.00	- A source extérieure d'électricité	5	A	10
8601.20.00.00	- A accumulateurs électriques	5	A	10
86.02	Autres locomotives et locotracteurs; tenders.			
8602.10.00.00	- Locomotives diesel-électriques	5	A	10
8602.90.00.00	- Autres	5	A	10
86.03	Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 86.04.			
8603.10.00.00	- A source extérieure d'électricité	5	A	10
8603.90.00.00	- Autres	5	A	10

8604.00.00.00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autpropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple).		A	10
		5		
8605.00.00.00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 86.04).		A	10
		5		
86.06	Wagons pour le transport sur rail de marchandises.			
8606.10.00.00	- Wagons-citernes et similaires	5	A	10
8606.30.00.00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606.10	5	A	10
	- Autres :			
8606.91.00.00	-- Couverts et fermés	5	A	10
8606.92.00.00	-- Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	5	A	10
8606.99.00.00	-- Autres	5	A	10
86.07	Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires.			
	- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties :			
8607.11.00.00	-- Bogies et bissels de traction	5	A	10
8607.12.00.00	-- Autres bogies et bissels	5	A	10
8607.19.00.00	-- Autres, y compris les parties	5	A	10
	- Freins et leurs parties :			
8607.21.00.00	-- Freins à air comprimé et leurs parties	5	A	10
8607.29.00.00	-- Autres	5	A	10
8607.30.00.00	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de chocs, et leurs parties	5	A	10
	- Autres :			
8607.91.00.00	-- De locomotives ou de locotracteurs	5	A	10
8607.99.00.00	-- Autres	5	A	10
8608.00.00.00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties.		A	10
		5		
8609.00.00.00	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport.		A	10
		5		
87.01	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).			
	- Tracteurs à essieu simple			
8701.10.10.00	-- Neufs	5	A	10

8701.10.20.00	-- Usagés	5	A	10
	- Tracteurs routiers pour semi-remorques :			
8701.20.10.00	-- Neufs	5	A	10
8701.20.20.00	-- Usagés	5	A	10
	- Tracteurs à chenilles			
8701.30.10.00	-- Neufs	5	A	10
8701.30.20.00	-- Usagés	5	A	10
	- Autres, d'une puissance de moteur :			
	-- N°excédant pas 18 KW :			
	--- Neufs :			
8701.91.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8701.91.19.00	---- Autres	5	A	10
8701.91.90.00	--- Usagés	5	A	10
	-- Excédant 18 KW mais n'excédant pas 37 KW :			
	--- Neufs :			
8701.92.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8701.92.19.00	---- Autres	5	A	10
8701.92.90.00	--- Usagés	5	A	10
	-- Excédant 37 KW mais n'excédant pas 75 KW :			
	--- Neufs :			
8701.93.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8701.93.19.00	---- Autres	5	A	10
8701.93.90.00	--- Usagés	5	A	10
	-- Excédant 75 KW mais n'excédant pas 130 KW :			
	--- Neufs :			
8701.94.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8701.94.19.00	---- Autres	5	A	10
8701.94.90.00	--- Usagés	5	A	10
	-- Excédant 130 KW :			
	--- Neufs :			
8701.95.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8701.95.19.00	---- Autres	5	A	10
8701.95.90.00	--- Usagés	5	A	10
87.02	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.			
	- Uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
	-- Neufs :			
	--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus :			

8702.10.11.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.10.11.90	---- Autres	10	A	10
	--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus :			
8702.10.12.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.10.12.90	---- Autres	10	A	10
	--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus :			
8702.10.13.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.10.13.90	---- Autres	10	A	10
	-- Usagés :			
8702.10.21.00	--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
8702.10.22.00	--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
8702.10.23.00	--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
	- Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique :			
	-- Neufs :			
	--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus :			
8702.20.11.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.20.11.90	---- Autres	10	A	10
	--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus :			
8702.20.12.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.20.12.90	---- Autres	10	A	10
	--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus :			
8702.20.13.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.20.13.90	---- Autres	10	A	10
	-- Usagés :			
8702.20.21.00	--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
8702.20.22.00	--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
8702.20.23.00	--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
	- Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique :			

	-- Neufs :			
	--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus :			
8702.30.11.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.30.11.90	---- Autres	10	A	10
	--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus :			
8702.30.12.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.30.12.90	---- Autres	10	A	10
	--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus :			
8702.30.13.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.30.13.90	---- Autres	10	A	10
	-- Usagés :			
8702.30.21.00	--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
8702.30.22.00	--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
8702.30.23.00	--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
	- Uniquement à moteur électrique pour la propulsion :			
	-- Neufs :			
	--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus :			
8702.40.11.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.40.11.90	---- Autres	10	A	10
	--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus :			
8702.40.12.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.40.12.90	---- Autres	10	A	10
	--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus :			
8702.40.13.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.40.13.90	---- Autres	10	A	10
	-- Usagés :			
8702.40.21.00	--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
8702.40.22.00	--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
8702.40.23.00	--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
	- Autres :			

	-- Neufs :			
	--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus :			
8702.90.11.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.90.11.90	---- Autres	10	A	10
	--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus :			
8702.90.12.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.90.12.90	---- Autres	10	A	10
	--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus :			
8702.90.13.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8702.90.13.90	---- Autres	10	A	10
	-- Usagés :			
8702.90.21.00	--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
8702.90.22.00	--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
8702.90.23.00	--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus	10	A	10
87.03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type «break» et les voitures de course.			
8703.10.00.00	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires	20	A	10
	- Autres véhicules, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :			
	-- D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm ³ :			
	--- Neufs :			
8703.21.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
	-- D'une cylindrée excédant 1.000 cm ³ mais n'excédant pas 1.500 cm ³ :			
	--- Neufs :			
8703.22.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
	-- D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 3.000 cm ³ :			
	--- Neufs :			

8703.23.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
	-- D'une cylindrée excédant 3.000 cm ³ :			
	--- Neufs :			
8703.24.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
	- Autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
	-- D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm ³ :			
	--- Neufs :			
8703.31.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
	-- D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 2.500 cm ³ :			
	--- Neufs :			
8703.32.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
	-- D'une cylindrée excédant 2.500 cm ³ :			
	--- Neufs :			
8703.33.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
	- Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique :			
	-- Neufs :			
8703.40.11.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8703.40.20.00	-- Usagés :	20	A	10
	- Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique :			
	-- Neufs :			
8703.50.11.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8703.50.19.00	--- Autres	20	A	10
8703.50.20.00	-- Usagés :	20	A	10

	- Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique :			
	-- Neufs :			
8703.60.11.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8703.60.19.00	--- Autres	20	A	10
8703.60.20.00	-- Usagés :	20	A	10
	- Autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique :			
	-- Neufs :			
8703.70.11.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8703.70.19.00	--- Autres	20	A	10
8703.70.20.00	-- Usagés :	20	A	10
	- Autres véhicules, équipés uniquement d'un moteur électrique pour la propulsion :			
	-- Neufs :			
8703.80.11.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8703.80.19.00	--- Autres	20	A	10
8703.80.20.00	-- Usagés :	20	A	10
87.04	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.			
	- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier :			
8704.10.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8704.10.90.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :			
	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes :			
	--- Neufs :			
	---- A benne-basculante :			
8704.21.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8704.21.11.90	----- Autres	10	A	10
	----- Autres :			

8704.21.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8704.21.20.00	--- Usagés	10	A	10
	-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes :			
	--- Neufs :			
	---- A benne-basculante :			
8704.22.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8704.22.11.90	----- Autres	10	A	10
	---- Autres :			
8704.22.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8704.22.19.90	----- Autres	10	A	10
8704.22.20.00	--- Usagés	10	A	10
	-- D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes :			
	--- Neufs :			
	---- A benne-basculante :			
8704.23.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8704.23.11.90	----- Autres	10	A	10
	---- Autres :			
8704.23.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8704.23.19.90	----- Autres	10	A	10
8704.23.20.00	--- Usagés	10	A	10
	- Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles :			
	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes :			
	--- Neufs :			
	---- A benne-basculante :			
8704.31.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8704.31.11.90	----- Autres	10	A	10
	---- Autres :			
8704.31.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8704.31.19.90	----- Autres	10	A	10
8704.31.20.00	--- Usagés	10	A	10
	-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes :			
	--- Neufs :			
	---- A benne-basculante :			
8704.32.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8704.32.11.90	----- Autres	10	A	10

	---- Autres :			
8704.32.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8704.32.19.90	----- Autres	10	A	10
8704.32.20.00	--- Usagés	10	A	10
	- Autres :			
8704.90.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8704.90.90.00	-- Autres	10	A	10
87.05	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).			
8705.10.00.00	- Camions-grues	5	A	10
8705.20.00.00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	5	A	10
8705.30.00.00	- Voitures de lutte contre l'incendie	5	A	10
8705.40.00.00	- Camions-bétonnières	5	A	10
8705.90.00.00	- Autres	5	A	10
87.06	Châssis des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur.			
	- Destinés à l'industrie du montage :			
8706.00.11.00	-- Des véhicules du n° 8701.20.10.00	5	A	10
8706.00.12.00	-- Des véhicules du n° 87.02	5	A	10
8706.00.13.00	-- Des véhicules du n° 87.03	5	A	10
8706.00.14.00	-- Des véhicules du n° 87.04	5	A	10
8706.00.90.00	- Autres	10	A	10
87.07	Carrosseries des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, y compris les cabines.			
	- Des véhicules du n° 87.03 :			
8707.10.10.00	-- Destinés à l'industrie du montage	5	A	10
8707.10.90.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres :			
	-- Destinés à l'industrie du montage :			
8707.90.11.00	--- Des véhicules du n° 8701.20.10.00	5	A	10
8707.90.12.00	--- Des véhicules du n° 87.02	5	A	10
8707.90.13.00	-- Des véhicules du n° 87.04	5	A	10
8707.90.90.00	-- Autres	5	A	10
87.08	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.			
8708.10.00.00	- Pare-chocs et leurs parties	10	A	10
	- Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :			
8708.21.00.00	-- Ceintures de sécurité	10	A	10

8708.29.00.00	-- Autres	10	A	10
8708.30.00.00	- Freins et servo-freins, et leurs parties	10	A	10
8708.40.00.00	- Boîtes de vitesses et leurs parties	10	A	10
8708.50.00.00	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties	10	A	10
8708.70.00.00	- Roues, leurs parties et accessoires	10	A	10
8708.80.00.00	- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)	10	A	10
	- Autres parties et accessoires :			
8708.91.00.00	-- Radiateurs et leurs parties	10	A	10
8708.92.00.00	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties	10	A	10
8708.93.00.00	-- Embrayages et leurs parties	10	A	10
8708.94.00.00	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties	10	A	10
8708.95.00.00	-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties	10	A	10
8708.99.00.00	-- Autres	10	A	10
87.09	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties.			
	- Chariots :			
8709.11.00.00	-- Electriques	10	A	10
8709.19.00.00	-- Autres	10	A	10
8709.90.00.00	- Parties	5	A	10
8710.00.00.00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties.	20	A	10
87.11	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.			
	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³ ;			
8711.10.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8711.10.90.00	-- Autres	20	A	10
	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³ ;			

8711.20.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
	-- Autres :			
8711.20.91.00	--- D'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 80 cm ³	20	A	10
8711.20.99.00	--- D'une cylindrée excédant 80 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	20	A	10
	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³ ;			
8711.30.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8711.30.90.00	-- Autres	20	A	10
	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³ ;			
8711.40.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8711.40.90.00	-- Autres	20	A	10
	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm ³ ;			
8711.50.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8711.50.90.00	-- Autres	20	A	10
	- A moteur électrique pour la propulsion :			
8711.60.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8711.60.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
8711.90.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8711.90.90.00	-- Autres	20	A	10
87.12	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.			
8712.00.10.00	- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	5	A	10
8712.00.90.00	- Autres	20	A	10
87.13	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.			
8713.10.00.00	- Sans mécanisme de propulsion	0	A	10
8713.90.00.00	- Autres	0	A	10
87.14	Parties et accessoires des véhicules des n°s 87.11 à 87.13.			

	- De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :			
8714.10.10.00	-- Destinés à l'industrie du montage	5	A	10
8714.10.90.00	-- Autres	10	A	10
8714.20.00.00	- De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides		A	10
		0		
	- Autres :			
	-- Cadres et fourches, et leurs parties :			
8714.91.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	5	A	10
8714.91.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Jantes et rayons :			
8714.92.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	5	A	10
8714.92.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres :			
8714.93.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	5	A	10
8714.93.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties :			
8714.94.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	5	A	10
8714.94.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Selles :			
8714.95.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	5	A	10
8714.95.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Pédales et pédaliers, et leurs parties :			
8714.96.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	5	A	10
8714.96.90.00	--- Autres	10	A	10
	-- Autres :			
8714.99.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	5	A	10
8714.99.90.00	--- Autres	10	A	10
8715.00.00.00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.		A	10
		20		
87.16	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.			
8716.10.00.00	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane		A	10
		10		
8716.20.00.00	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles		A	10
		10		
	- Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :			
8716.31.00.00	-- Citernes	10	A	10
	-- Autres :			
8716.39.10.00	--- Pour le transport des bois de grumes		A	10
		10		
	--- A benne-basculante :			
8716.39.21.00	---- D'une capacité inférieure ou égale à 6m3, d'un poids égal ou supérieur à 1600 kg		A	10
		10		
8716.39.22.00	---- D'une capacité inférieure ou égale à 6m3, d'un poids inférieur à 1600 kg		A	10
		10		

8716.39.23.00	---- D'une capacité supérieure à 6m3	10	A	10
8716.39.90.00	--- Autres	10	A	10
8716.40.00.00	- Autres remorques et semi-remorques	10	A	10
	- Autres véhicules :			
8716.80.10.00	-- A traction animale	10	A	10
	-- Autres véhicules dirigés à la main :			
8716.80.29.00	--- Autres	20	A	10
8716.80.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Parties :			
8716.90.10.00	-- De remorques et semi-remorques	5	A	10
8716.90.20.00	-- De véhicules à traction animale	5	A	10
8716.90.90.00	-- Autres	10	A	10
8801.00.00.00	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur.	5	A	10
88.02	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux.			
	- Hélicoptères :			
8802.11.00.00	-- D'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	5	A	10
8802.12.00.00	-- D'un poids à vide excédant 2.000 kg	5	A	10
8802.20.00.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	5	A	10
8802.30.00.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2.000 kg mais n'excédant pas 15.000 kg	5	A	10
8802.40.00.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15.000 kg	5	A	10
8802.60.00.00	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	5	A	10
88.03	Parties des appareils des n°s 88.01 ou 88.02.			
8803.10.00.00	- Hélices et rotors, et leurs parties	5	A	10
8803.20.00.00	- Trains d'atterrissage et leurs parties	5	A	10
8803.30.00.00	- Autres parties d'avions ou d'hélicoptères	5	A	10
8803.90.00.00	- Autres	5	A	10
8804.00.00.00	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires.	5	A	10

88.05	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties.			
8805.10.00.00	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	5	A	10
	- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties :			
8805.21.00.00	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties	5	A	10
8805.29.00.00	-- Autres	5	A	10
89.01	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises.			
	- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs :			
	-- Bateaux pour la navigation intérieure à propulsion mécanique servant au transport de marchandises :			
8901.10.11.00	--- d'une jauge brute inférieure ou égale 500 tonneaux	5	A	10
8901.10.12.00	--- d'une jauge brute supérieure à 500 tonneaux	5	A	10
8901.10.90.00	-- Autres	5	A	10
8901.20.00.00	- Bateaux-citernes	5	A	10
8901.30.00.00	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20	5	A	10
	- Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises			
	-- Bateaux pour la navigation intérieure à propulsion mécanique servant au transport de marchandises :			
8901.90.11.00	--- d'une jauge brute inférieure ou égale 500 tonneaux	5	A	10
8901.90.12.00	--- d'une jauge brute supérieure à 500 tonneaux	5	A	10
8901.90.90.00	-- Autres	5	A	10
89.02	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche.			
8902.00.10.00	- D'une jauge brute inférieure ou égale à 10 tonneaux	5	A	10

8902.00.20.00	- D'une jauge brute supérieure à 10 tonneaux et inférieure ou égale à 40 tonneaux	5	A	10
	- D'une jauge brute supérieure à 40 tonneaux et inférieure ou égale à 300 tonneaux :			
8902.00.31.00	-- Equipés d'une installation de congélation du produit de leur pêche	5	A	10
8902.00.39.00	-- Autres	5	A	10
	- D'une jauge brute supérieure à 300 tonneaux :			
8902.00.41.00	-- Equipés d'une installation de congélation du produit de leur pêche	5	A	10
8902.00.49.00	-- Autres	5	A	10
89.03	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës.			
8903.10.00.00	- Bateaux gonflables	20	A	10
	- Autres :			
8903.91.00.00	-- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire	20	A	10
8903.92.00.00	-- Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord	20	A	10
8903.99.00.00	-- Autres	20	A	10
8904.00.00.00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs.	5	A	10
89.05	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.			
8905.10.00.00	- Bateaux-dragueurs	5	A	10
8905.20.00.00	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	5	A	10
8905.90.00.00	- Autres	5	A	10
89.06	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames.			
8906.10.00.00	- Navires de guerre	10	A	10
8906.90.00.00	- Autres	10	A	10
89.07	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple).			
8907.10.00.00	- Radeaux gonflables	5	A	10
8907.90.00.00	- Autres	10	A	10
8908.00.00.00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer.	5	A	10

90.01	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.			
9001.10.00.00	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques	5	A	10
9001.20.00.00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	10	A	10
9001.30.00.00	- Verres de contact	5	A	10
	- Verres de lunetterie en verre :			
9001.40.10.00	-- Médicaux	5	A	10
9001.40.90.00	-- Autres	10	A	10
	- Verres de lunetterie en autres matières :			
9001.50.10.00	-- Médicaux	5	A	10
9001.50.90.00	-- Autres	10	A	10
9001.90.00.00	- Autres	10	A	10
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.			
	- Objectifs :			
9002.11.00.00	-- Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	20	A	10
9002.19.00.00	-- Autres	20	A	10
9002.20.00.00	- Filtres	20	A	10
9002.90.00.00	- Autres	20	A	10
90.03	Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties.			
	- Montures :			
9003.11.00.00	-- En matières plastiques	10	A	10
9003.19.00.00	-- En autres matières	10	A	10
9003.90.00.00	- Parties	5	A	10
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires.			
9004.10.00.00	- Lunettes solaires	10	A	10
	- Autres :			
9004.90.10.00	-- Lunettes correctrices	5	A	10
9004.90.90.00	-- Autres	10	A	10
90.05	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.			
9005.10.00.00	- Jumelles	20	A	10
9005.80.00.00	- Autres instruments	20	A	10

9005.90.00.00	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	10	A	10
90.06	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39.			
9006.30.00.00	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	20	A	10
9006.40.00.00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	20	A	10
	- Autres appareils photographiques :			
9006.51.00.00	-- A visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	20	A	10
9006.52.00.00	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	20	A	10
9006.53.00.00	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	20	A	10
9006.59.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie :			
9006.61.00.00	-- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits «flashes électroniques»)	20	A	10
9006.69.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Parties et accessoires :			
9006.91.00.00	-- D'appareils photographiques	10	A	10
9006.99.00.00	-- Autres	10	A	10
90.07	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son.			
9007.10.00.00	- Caméras	20	A	10
9007.20.00.00	- Projecteurs	20	A	10
	- Parties et accessoires :			
9007.91.00.00	-- De caméras	10	A	10
9007.92.00.00	-- De projecteurs	10	A	10
90.08	Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction.			
9008.50.00.00	- Projecteurs et appareils d'agrandissement ou de réduction	20	A	10
9008.90.00.00	- Parties et accessoires	10	A	10
[90.09]				

90.10	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; négatoscopes; écrans pour projections.			
9010.10.00.00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	20	A	10
9010.50.00.00	- Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	20	A	10
9010.60.00.00	- Ecrans pour projections	20	A	10
9010.90.00.00	- Parties et accessoires	10	A	10
90.11	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection.			
9011.10.00.00	- Microscopes stéréoscopiques	5	A	10
9011.20.00.00	- Autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphoto-micrographie ou la microprojection	5	A	10
9011.80.00.00	- Autres microscopes	5	A	10
9011.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10
90.12	Microscopes autres qu'optiques; diffractographes.			
9012.10.00.00	- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes	5	A	10
9012.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10
90.13	Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
9013.10.00.00	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI	20	A	10
9013.20.00.00	- Lasers, autres que les diodes laser	5	A	10
9013.80.00.00	- Autres dispositifs, appareils et instruments	10	A	10
9013.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10
90.14	Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation.			

9014.10.00.00	- Boussoles, y compris les compas de navigation	5	A	10
9014.20.00.00	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)	5	A	10
9014.80.00.00	- Autres instruments et appareils	5	A	10
9014.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10
90.15	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres.			
9015.10.00.00	- Télémètres	5	A	10
9015.20.00.00	- Théodolites et tachéomètres	5	A	10
9015.30.00.00	- Niveaux	5	A	10
9015.40.00.00	- Instruments et appareils de photogrammétrie	5	A	10
9015.80.00.00	- Autres instruments et appareils	5	A	10
9015.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10
9016.00.00.00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids.	5	A	10
90.17	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
9017.10.00.00	- Tables et machines à dessiner, même automatiques	5	A	10
9017.20.00.00	- Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul	5	A	10
9017.30.00.00	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	5	A	10
9017.80.00.00	- Autres instruments	5	A	10
9017.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10
90.18	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.			
	- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques) :			
9018.11.00.00	-- Electrocardiographes	5	A	10

9018.12.00.00	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)	5	A	10
9018.13.00.00	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	5	A	10
9018.14.00.00	-- Appareils de scintigraphie	5	A	10
9018.19.00.00	-- Autres	5	A	10
9018.20.00.00	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	5	A	10
	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaire :			
9018.31.00.00	-- Seringues, avec ou sans aiguilles	5	A	10
9018.32.00.00	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	5	A	10
9018.39.00.00	-- Autres	5	A	10
	- Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire :			
9018.41.00.00	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	5	A	10
9018.49.00.00	-- Autres	5	A	10
9018.50.00.00	- Autres instruments et appareils d'ophtalmologie	5	A	10
9018.90.00.00	- Autres instruments et appareils	5	A	10
90.19	Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.			
	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie :			
9019.10.10.00	-- « Jacuzzi » et appareils d'hydromassage similaires	5	A	10
9019.10.90.00	-- Autres	5	A	10
9019.20.00.00	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	5	A	10
9020.00.00.00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible.	5	A	10

90.21	Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité.			
9021.10.00.00	- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures	0	A	10
	- Articles et appareils de prothèse dentaire :			
9021.21.00.00	-- Dents artificielles	0	A	10
9021.29.00.00	-- Autres	0	A	10
	- Autres articles et appareils de prothèse :			
9021.31.00.00	-- Prothèses articulaires	0	A	10
9021.39.00.00	-- Autres	0	A	10
9021.40.00.00	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	0	A	10
9021.50.00.00	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	0	A	10
9021.90.00.00	- Autres	0	A	10
90.22	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.			
	- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :			
9022.12.00.00	-- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	5	A	10
9022.13.00.00	-- Autres, pour l'art dentaire	5	A	10
9022.14.00.00	-- Autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	5	A	10
9022.19.00.00	-- Pour autres usages	5	A	10

	- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :			
9022.21.00.00	-- A usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	5	A	10
9022.29.00.00	-- Pour autres usages	5	A	10
9022.30.00.00	- Tubes à rayons X	5	A	10
9022.90.00.00	- Autres, y compris les parties et accessoires	5	A	10
9023.00.00.00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois.	5	A	10
90.24	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple).			
9024.10.00.00	- Machines et appareils d'essais des métaux	5	A	10
9024.80.00.00	- Autres machines et appareils	5	A	10
9024.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10
90.25	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux.			
	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments :			
9025.11.00.00	-- A liquide, à lecture directe	5	A	10
9025.19.00.00	-- Autres	5	A	10
9025.80.00.00	- Autres instruments	5	A	10
9025.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10
90.26	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32.			
9026.10.00.00	- Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides	5	A	10
9026.20.00.00	- Pour la mesure ou le contrôle de la pression	5	A	10
9026.80.00.00	- Autres instruments et appareils	5	A	10
9026.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10

90.27	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes.			
9027.10.00.00	- Analyseurs de gaz ou de fumées	5	A	10
9027.20.00.00	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	5	A	10
9027.30.00.00	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	5	A	10
9027.50.00.00	- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	5	A	10
9027.80.00.00	- Autres instruments et appareils	5	A	10
9027.90.00.00	- Microtomes; parties et accessoires	5	A	10
90.28	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.			
9028.10.00.00	- Compteurs de gaz	10	A	10
9028.20.00.00	- Compteurs de liquides	10	A	10
9028.30.00.00	- Compteurs d'électricité	10	A	10
9028.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10
90.29	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n°s 90.14 ou 90.15; stroboscopes.			
9029.10.00.00	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	10	A	10
9029.20.00.00	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes	10	A	10
9029.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10
90.30	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.			
9030.10.00.00	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	10	A	10
9030.20.00.00	- Oscilloscopes et oscillographes	10	A	10

	- Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance :			
9030.31.00.00	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur	10	A	10
9030.32.00.00	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur	10	A	10
9030.33.00.00	-- Autres, sans dispositif enregistreur	10	A	10
9030.39.00.00	-- Autres, avec dispositif enregistreur	10	A	10
9030.40.00.00	- Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)	10	A	10
	- Autres instruments et appareils :			
9030.82.00.00	-- Pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	10	A	10
9030.84.00.00	-- Autres, avec dispositif enregistreur	10	A	10
9030.89.00.00	-- Autres	10	A	10
9030.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10
90.31	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils.			
9031.10.00.00	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques	10	A	10
9031.20.00.00	- Bancs d'essai	5	A	10
	- Autres instruments et appareils optiques :			
9031.41.00.00	-- Pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	10	A	10
9031.49.00.00	-- Autres	10	A	10
9031.80.00.00	- Autres instruments, appareils et machines	10	A	10
9031.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10
90.32	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques.			
9032.10.00.00	- Thermostats	10	A	10
9032.20.00.00	- Manostats (pressostats)	10	A	10
	- Autres instruments et appareils :			
9032.81.00.00	-- Hydrauliques ou pneumatiques	10	A	10
9032.89.00.00	-- Autres	10	A	10
9032.90.00.00	- Parties et accessoires	5	A	10
9033.00.00.00	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90.	5	A	10

91.01	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.			
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps :			
9101.11.00.00	-- A affichage mécanique seulement	20	A	10
9101.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :			
9101.21.00.00	-- A remontage automatique	20	A	10
9101.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
9101.91.00.00	-- Fonctionnant électriquement	20	A	10
9101.99.00.00	-- Autres	20	A	10
91.02	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01.			
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps :			
9102.11.00.00	-- A affichage mécanique seulement	20	A	10
9102.12.00.00	-- A affichage optoélectronique seulement	20	A	10
9102.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :			
9102.21.00.00	-- A remontage automatique	20	A	10
9102.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
9102.91.00.00	-- Fonctionnant électriquement	20	A	10
9102.99.00.00	-- Autres	20	A	10
91.03	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre.			
9103.10.00.00	- Fonctionnant électriquement	20	A	10
9103.90.00.00	- Autres	20	A	10
9104.00.00.00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules.	20	A	10
91.05	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre.			
	- Réveils :			
9105.11.00.00	-- Fonctionnant électriquement	20	A	10
9105.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Pendules et horloges, murales :			

9105.21.00.00	-- Fonctionnant électriquement	20	A	10
9105.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres :			
9105.91.00.00	-- Fonctionnant électriquement	20	A	10
9105.99.00.00	-- Autres	20	A	10
91.06	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple).			
9106.10.00.00	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	20	A	10
9106.90.00.00	- Autres	20	A	10
9107.00.00.00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.	20	A	10
91.08	Mouvements de montres, complets et assemblés.			
	- Fonctionnant électriquement :			
9108.11.00.00	-- A affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	20	A	10
9108.12.00.00	-- A affichage optoélectronique seulement	20	A	10
9108.19.00.00	-- Autres	20	A	10
9108.20.00.00	- A remontage automatique	20	A	10
9108.90.00.00	- Autres	20	A	10
91.09	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres.			
9109.10.00.00	- Fonctionnant électriquement	20	A	10
9109.90.00.00	- Autres	20	A	10
91.10	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie.			
	- De montres :			
9110.11.00.00	-- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	20	A	10
9110.12.00.00	-- Mouvements incomplets, assemblés	20	A	10
9110.19.00.00	-- Ebauches	10	A	10
9110.90.00.00	- Autres	20	A	10

91.11	Boîtes de montres des n°s 91.01 ou 91.02 et leurs parties.			
9111.10.00.00	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	20	A	10
9111.20.00.00	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	20	A	10
9111.80.00.00	- Autres boîtes	20	A	10
9111.90.00.00	- Parties	10	A	10
91.12	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.			
9112.20.00.00	- Cages et cabinets	20	A	10
9112.90.00.00	- Parties	10	A	10
91.13	Bracelets de montres et leurs parties.			
9113.10.00.00	- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	20	A	10
9113.20.00.00	- En métaux communs, même dorés ou argentés	20	A	10
9113.90.00.00	- Autres	20	A	10
91.14	Autres fournitures d'horlogerie.			
9114.10.00.00	- Ressorts, y compris les spiraux	20	A	10
9114.30.00.00	- Cadrans	20	A	10
9114.40.00.00	- Platines et ponts	20	A	10
9114.90.00.00	- Autres	20	A	10
92.01	Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.			
9201.10.00.00	- Pianos droits	10	A	10
9201.20.00.00	- Pianos à queue	10	A	10
9201.90.00.00	- Autres	10	A	10
92.02	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple).			
9202.10.00.00	- A cordes frottées à l'aide d'un archet	10	A	10
9202.90.00.00	- Autres	10	A	10
[92.03]				
[92.04]				
92.05	Instruments de musique à vent (orgues à tuyaux et à clavier, accordéons, clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple), autres que les orchestrions et les orgues de Barbarie.			
9205.10.00.00	- Instruments dits «cuivres»	10	A	10
9205.90.00.00	- Autres	10	A	10
9206.00.00.00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple).	10	A	10
92.07	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).			

9207.10.00.00	- Instruments à clavier, autres que les accordéons	10	A	10
9207.90.00.00	- Autres	10	A	10
92.08	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre; appeaux de tous types; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.			
9208.10.00.00	- Boîtes à musique	10	A	10
9208.90.00.00	- Autres	10	A	10
92.09	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types.			
9209.30.00.00	- Cordes harmoniques	10	A	10
	- Autres :			
9209.91.00.00	-- Parties et accessoires de pianos	10	A	10
9209.92.00.00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02	10	A	10
9209.94.00.00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07	10	A	10
9209.99.00.00	-- Autres	10	A	10
93.01	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches.			
9301.10.00.00	- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple)	20	A	10
9301.20.00.00	- Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	20	A	10
	- Autres :			
	-- Fusils et carabines			
9301.90.11.00	--- Comportant au moins un canon lisse, entièrement automatiques	20	A	10
9301.90.12.00	--- A culasse	20	A	10
9301.90.13.00	--- Semi-automatiques	20	A	10
9301.90.19.00	--- Autres	20	A	10
9301.90.20.00	-- Mitrailleuses	20	A	10
	-- Pistolets-mitrailleurs (Mitraillettes)			
9301.90.31.00	--- Pistolets entièrement automatiques	20	A	10
9301.90.39.00	--- Autres	20	A	10
9301.90.90.00	-- Autres	20	A	10
93.02	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n°s 93.03 ou 93.04.			
9302.00.10.00	- Revolvers	20	A	10
	- Pistolets, à canon simple :			
9302.00.21.00	-- Semi-automatiques	20	A	10
9302.00.29.00	-- Autres	20	A	10

9302.00.30.00	- Pistolets, à plusieurs canons	20	A	10
93.03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple).			
9303.10.00.00	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	20	A	10
	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse :			
	-- Fusils et carabines, à canon simple :			
9303.20.11.00	--- A pompe	20	A	10
9303.20.12.00	--- Semi-automatiques	20	A	10
9303.20.19.00	--- Autres	20	A	10
9303.20.20.00	-- Fusils et carabines, à plusieurs canons, y compris les fusils-combinés	20	A	10
	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif :			
9303.30.10.00	-- A culasse à un coup	20	A	10
9303.30.20.00	-- Semi-automatiques	20	A	10
9303.30.90.00	-- Autres	20	A	10
9303.90.00.00	- Autres	20	A	10
9304.00.00.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07.	20	A	10
93.05	Parties et accessoires des articles des n°s 93.01 à 93.04.			
	- De revolvers ou pistolets :			
9305.10.10.00	-- Mécanismes de mise à feu	10	A	10
9305.10.20.00	-- Carcasses	10	A	10
9305.10.30.00	-- Canons	10	A	10
9305.10.40.00	-- Pistons, crochets de verrouillage et amortisseurs à gaz	10	A	10
9305.10.50.00	-- Chargeurs et leurs parties	10	A	10
9305.10.60.00	-- Silencieux (dispositifs amortisseurs du bruit de la détonation) et leurs parties	10	A	10
9305.10.70.00	-- Crosses, plaquettes de crosse et plaques de couche	10	A	10
9305.10.80.00	-- Coulisses (pour les pistolets) et barilletts (pour les revolvers)	10	A	10
9305.10.90.00	-- Autres	10	A	10
	- De fusils ou carabines du n° 93.03 :			
9305.20.10.00	-- Mécanismes de mise à feu	10	A	10

9305.20.20.00	-- Carcasses	10	A	10
9305.20.30.00	-- Canons rayés	10	A	10
9305.20.40.00	-- Pistons, tenons de verrouillage et amortisseurs à gaz	10	A	10
9305.20.50.00	-- Chargeurs et leurs parties	10	A	10
9305.20.60.00	-- Silencieux (Dispositifs amortisseurs du bruit de la détonation) et leurs parties	10	A	10
9305.20.70.00	-- Dispositifs anti-lueur et leurs parties	10	A	10
9305.20.80.00	-- Culasses, verrous (platines) et boîtes de culasse	10	A	10
9305.20.90.00	-- Autres	10	A	10
	- Autres :			
	-- Des armes de guerre du n° 93.01 :			
	--- De mitrailleuses, de pistolets-mitrailleurs (mitraillettes), de fusils ou de carabines :			
9305.91.11.00	---- Mécanismes de mise à feu	10	A	10
9305.91.12.00	---- Carcasses	10	A	10
9305.91.13.00	---- Canons	10	A	10
9305.91.14.00	---- Pistons, tenons de verrouillage et amortisseurs à gaz	10	A	10
9305.91.15.00	---- Chargeurs et leurs parties	10	A	10
9305.91.16.00	---- Silencieux (dispositifs amortisseurs du bruit de la détonation) et leurs parties	10	A	10
9305.91.17.00	---- Dispositifs anti-lueur et leurs parties	10	A	10
9305.91.18.00	---- Culasses, verrous (platines) et boîtes de culasse	10	A	10
9305.91.19.00	---- Autres	10	A	10
9305.91.90.00	--- Autres	10	A	10
9305.99.00.00	-- Autres	10	A	10
93.06	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.			
	- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé :			
9306.21.00.00	-- Cartouches	20	A	10
	-- Autres :			
9306.29.10.00	--- Parties de cartouche	10	A	10
9306.29.90.00	--- Autres	20	A	10
	- Autres cartouches et leurs parties :			
9306.30.10.00	-- Cartouches	20	A	10
9306.30.90.00	-- Autres	10	A	10
9306.90.00.00	- Autres	20	A	10
9307.00.00.00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux.	20	A	10

94.01	Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.			
9401.10.00.00	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	20	A	10
9401.20.00.00	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	20	A	10
9401.30.00.00	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur	20	A	10
9401.40.00.00	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	20	A	10
	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires :			
9401.52.00.00	-- En bambou	20	A	10
9401.53.00.00	-- En rotin	20	A	10
9401.59.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres sièges, avec bâti en bois :			
9401.69.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Autres sièges, avec bâti en métal :			
9401.71.00.00	-- Rembourrés	20	A	10
9401.79.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Parties :			
9401.90.10.00	-- Rembourrées	10	A	10
9401.90.90.00	-- Autres	10	A	10
94.02	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles.			
	- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties :			
9402.10.10.00	-- Fauteuils de dentistes et leurs parties	5	A	10
9402.10.90.00	-- Autres	20	A	10
9402.90.00.00	- Autres	5	A	10
94.03	Autres meubles et leurs parties.			
	- Meubles en matières plastiques :			
9403.70.10.00	-- Trotte-bébé	20	A	10
	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires :			
9403.82.00.00	-- En bambou	20	A	10
9403.83.00.00	-- En rotin	20	A	10
9403.89.00.00	-- Autres	20	A	10
9403.90.00.00	- Parties	10	A	10

94.04	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.			
9404.10.00.00	- Sommiers	20	A	10
	- Matelas :			
9404.21.00.00	-- En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	20	A	10
9404.30.00.00	- Sacs de couchage	20	A	10
9404.90.00.00	- Autres	20	A	10
94.05	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.			
9405.20.00.00	- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques	20	A	10
9405.30.00.00	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	20	A	10
	- Appareils d'éclairage non électriques			
9405.50.10.00	-- Lampes-tempêtes	20	A	10
9405.50.20.00	-- Lanternes à pression de pétrole	20	A	10
9405.50.90.00	-- Autres	20	A	10
	- Parties :			
9405.91.00.00	-- En verre	10	A	10
9405.92.00.00	-- En matières plastiques	10	A	10
9405.99.00.00	-- Autres	10	A	10
94.06	Constructions préfabriquées.			
9406.10.00.00	- En bois	20	A	10
9406.90.00.00	- Autres	20	A	10
[95.01]				
[95.02]				
9503.00.00.00	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets ; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre.	20	A	10

95.04	Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).			
9504.20.00.00	- Billards de tout genre et leurs accessoires	20	A	10
9504.30.00.00	- Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings)	20	A	10
9504.40.00.00	- Cartes à jouer	20	A	10
9504.50.00.00	- Consoles et machines de jeux vidéo, autres que celles du n° 9504.30	20	A	10
9504.90.00.00	- Autres	20	A	10
95.05	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises.			
9505.10.00.00	- Articles pour fêtes de Noël	20	A	10
9505.90.00.00	- Autres	20	A	10
95.06	Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; piscines et pataugeoires.			
	- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige :			
9506.11.00.00	-- Skis	20	A	10
9506.12.00.00	-- Fixations pour skis	20	A	10
9506.19.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques :			
9506.21.00.00	-- Planches à voile	20	A	10
9506.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Clubs de golf et autre matériel pour le golf :			
9506.31.00.00	-- Clubs complets	20	A	10
9506.32.00.00	-- Balles	20	A	10
9506.39.00.00	-- Autres	20	A	10
9506.40.00.00	- Articles et matériel pour le tennis de table	20	A	10
	- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées :			
9506.51.00.00	-- Raquettes de tennis, même non cordées	20	A	10

9506.59.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table :			
9506.61.00.00	-- Balles de tennis	20	A	10
9506.62.00.00	-- Gonflables	20	A	10
9506.69.00.00	-- Autres	20	A	10
9506.70.00.00	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins	20	A	10
	- Autres :			
9506.91.00.00	-- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme	20	A	10
9506.99.00.00	-- Autres	20	A	10
95.07	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurres (autres que ceux des n°s 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires.			
9507.10.00.00	- Cannes à pêche	5	A	10
9507.20.00.00	- Hameçons, même montés sur avançons	5	A	10
9507.30.00.00	- Moulinets pour la pêche	5	A	10
9507.90.00.00	- Autres	5	A	10
95.08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques ambulants et ménageries ambulantes; théâtres ambulants.			
9508.10.00.00	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	20	A	10
9508.90.00.00	- Autres	20	A	10
96.01	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage).			
9601.10.00.00	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	20	A	10
9601.90.00.00	- Autres	20	A	10
9602.00.00.00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie.	20	A	10

96.03	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.			
9603.10.00.00	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	20	A	10
	- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils :			
9603.21.00.00	-- Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers	20	A	10
9603.29.00.00	-- Autres	20	A	10
	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques :			
9603.30.10.00	-- Pinceaux et brosses pour artistes et pinceaux à écrire	20	A	10
9603.30.90.00	-- Autres	20	A	10
9603.40.00.00	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre	20	A	10
9603.50.00.00	- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	20	A	10
9603.90.00.00	- Autres	20	A	10
9604.00.00.00	Tamis et cribles, à main.	20	A	10
9605.00.00.00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements.	20	A	10
96.06	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons.			
9606.10.00.00	- Boutons-pression et leurs parties	20	A	10
	- Boutons :			
9606.21.00.00	-- En matières plastiques, non recouverts de matières textiles	20	A	10
9606.22.00.00	-- En métaux communs, non recouverts de matières textiles	20	A	10
9606.29.00.00	-- Autres	20	A	10
9606.30.00.00	- Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons	20	A	10
96.07	Fermetures à glissière et leurs parties.			
	- Fermetures à glissière :			

9607.11.00.00	-- Avec agrafes en métaux communs	20	A	10
9607.19.00.00	-- Autres	20	A	10
9607.20.00.00	- Parties	10	A	10
96.08	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09.			
9608.20.00.00	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	20	A	10
9608.30.00.00	- Stylos à plume et autres stylos	20	A	10
9608.40.00.00	- Porte-mine	20	A	10
9608.50.00.00	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	20	A	10
9608.60.00.00	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe	20	A	10
	- Autres :			
9608.91.00.00	-- Plumes à écrire et becs pour plumes	10	A	10
	-- Autres :			
9608.99.10.00	--- Têtes à bille	5	A	10
9608.99.90.00	--- Autres	20	A	10
96.09	Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs.			
9609.10.00.00	- Crayons à gaine	20	A	10
9609.20.00.00	- Mines pour crayons ou porte-mine	20	A	10
9609.90.00.00	- Autres	20	A	10
9610.00.00.00	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés.	20	A	10
9611.00.00.00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main.	20	A	10
96.12	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte.			
9612.10.00.00	- Rubans encreurs	20	A	10
9612.20.00.00	- Tampons encreurs	20	A	10

96.13	Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 36.03), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches.			
9613.10.00.00	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	20	A	10
9613.20.00.00	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables	20	A	10
9613.80.00.00	- Autres briquets et allumeurs	20	A	10
9613.90.00.00	- Parties	20	A	10
9614.00.00.00	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties.	20	A	10
96.15	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties.			
	- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires :			
9615.11.00.00	-- En caoutchouc durci ou en matières plastiques	20	A	10
9615.19.00.00	-- Autres	20	A	10
9615.90.00.00	- Autres	20	A	10
96.16	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.			
9616.10.00.00	- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	20	A	10
9616.20.00.00	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette	20	A	10
9617.00.00.00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).	20	A	10
9618.00.00.00	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages.	20	A	10
96.19	Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières.			
9619.00.10.00	- Serviettes et tampons hygiéniques, y compris les articles similaires	20	A	10
	- Couches et langes pour bébés et articles similaires :			
9619.00.21.00	-- Couches et langes pour bébés	20	A	10
9619.00.22.00	-- Couches pour adultes	20	A	10
9619.00.29.00	-- Autres	20	A	10

9620.00.00.00	Monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires	20	A	10
97.01	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableaux similaires.			
9701.10.00.00	- Tableaux, peintures et dessins	20	A	10
9701.90.00.00	- Autres	20	A	10
9702.00.00.00	Gravures, estampes et lithographies originales.	20	A	10
9703.00.00.00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières.	20	A	10
9704.00.00.00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 49.07.	20	A	10
9705.00.00.00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique.	20	A	10
9706.00.00.00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge.	20	A	10